



Dossier de demande de dérogation d'espèces protégées

**Cité du ministère de la justice de Saint-Laurent-du-
Maroni**

Références

Titre	Dossier de demande de dérogation d'espèces protégées Cité du ministère de la justice – Saint-Laurent-du-Maroni
Références	Caraïbes Environnement Développement La Retraite 97122 BAIE MAHAULT
Auteur(s)	Alexandre SOUDIEUX – Caraïbes Environnement Développement Vincent PELLETIER – Expert Faune
Contrôle qualité	Alexandre SOUDIEUX – Caraïbes Environnement Développement Bertrand VIRET – Caraïbes Environnement Développement
Date	28 avril 2020

Sommaire

Table des matières

1	FORMULAIRE CERFA	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2	PRESENTATION DU PROJET	8
2.1	Localisation de la zone d'étude.....	8
2.2	Descriptif du site	10
2.3	Contexte environnemental et réglementaire	12
2.4	Enjeux liés au projet.....	Erreur ! Signet non défini.
2.5	Présentation du demandeur	15
3	ELIGIBILITE DU PROJET	17
3.1	Justification du projet	17
3.2	Alternatives d'évitement	18
3.2.1	<i>Forêt Malgaches</i>	19
3.2.2	<i>ZAC Saint-Maurice</i>	20
4	VOLET FLORE	22
4.1	Méthodologie	22
4.1.1	<i>Objectifs des inventaires floristiques</i>	22
4.1.2	<i>Méthode</i>	22
4.1.3	<i>Dates d'inventaires</i>	22
4.2	Résultats	22
4.2.1	<i>Description du site</i>	23
4.2.2	<i>Topographie</i>	23
4.2.3	<i>Habitats</i>	23
4.2.4	<i>Milieus rencontrés</i>	25
4.3	Enjeux patrimoniaux de la flore.....	32
5	VOLET FAUNE	33
5.1	Critères d'évaluation	33
5.2	Méthodologie	34
5.2.1	<i>Bibliographie</i>	34
5.2.2	<i>Prospections</i>	34
5.3	Résultats	35
5.3.1	<i>Avifaune</i>	35
5.3.2	<i>Herpétofaune</i>	38
5.3.3	<i>Mammifères</i>	40
5.4	Enjeux patrimoniaux de la faune	41
5.4.1	<i>Enjeux liés à l'avifaune</i>	41

6	DESCRIPTION DETAILEE DES ESPECES PROTEGEES SOUMISES A DEROGATION	49
6.1	Buse à gros bec	49
6.1.1	<i>Synthèse des connaissances au niveau mondial.....</i>	49
6.1.2	<i>Synthèse des connaissances en Guyane.....</i>	51
6.1.3	<i>Enjeux de conservation par rapport au projet.....</i>	52
6.2	Buse cendrée	54
6.2.1	<i>Synthèse des connaissances au niveau mondial.....</i>	54
6.2.2	<i>Synthèse des connaissances en Guyane.....</i>	56
6.2.3	<i>Enjeux de conservation par rapport au projet.....</i>	57
6.3	Rôle kiolo.....	59
6.3.1	<i>Synthèse des connaissances au niveau mondial.....</i>	59
6.3.2	<i>Synthèse des connaissances en Guyane.....</i>	61
6.3.3	<i>Enjeux de conservation par rapport au projet.....</i>	63
6.4	Rôle grêle	65
6.4.1	<i>Synthèse des connaissances au niveau mondial.....</i>	65
6.4.2	<i>Synthèse des connaissances en Guyane.....</i>	67
6.4.3	<i>Enjeux de conservation par rapport au projet.....</i>	68
6.5	Marouette plombée	70
6.5.1	<i>Synthèse des connaissances au niveau mondial.....</i>	70
6.5.2	<i>Synthèse des connaissances en Guyane.....</i>	72
6.5.3	<i>Enjeux de conservation par rapport au projet.....</i>	73
6.6	Martinet de Cayenne	75
6.6.1	<i>Synthèse des connaissances au niveau mondial.....</i>	75
6.6.2	<i>Synthèse des connaissances en Guyane.....</i>	76
6.6.3	<i>Enjeux de conservation par rapport au projet.....</i>	78
6.7	Ermite nain	80
6.7.1	<i>Synthèse des connaissances au niveau mondial.....</i>	80
6.7.2	<i>Synthèse des connaissances en Guyane.....</i>	81
6.7.3	<i>Enjeux de conservation par rapport au projet.....</i>	82
6.8	Grisin sombre.....	84
6.8.1	<i>Synthèse des connaissances au niveau mondial.....</i>	84
6.8.2	<i>Synthèse des connaissances en Guyane.....</i>	86
6.8.3	<i>Enjeux de conservation par rapport au projet.....</i>	87
6.9	Moucherolle rougequeue.....	89
6.9.1	<i>Synthèse des connaissances au niveau mondial.....</i>	89
6.9.2	<i>Synthèse des connaissances en Guyane.....</i>	91
6.9.3	<i>Enjeux de conservation par rapport au projet.....</i>	92
7	IMPACTS PRESENTIS DU PROJET	94

7.1	Le projet.....	94
7.2	Types d'impact.....	94
7.3	Évaluation des impacts	95
7.4	Impacts sur la flore terrestre.....	95
7.4.1	<i>Impacts en phase de travaux.....</i>	<i>95</i>
7.4.2	<i>Impacts en phase d'exploitation.....</i>	<i>95</i>
7.4.3	<i>Impacts en phase de démantèlement</i>	<i>96</i>
7.5	Impacts sur la faune.....	96
7.5.1	<i>Impacts en phase de travaux.....</i>	<i>96</i>
7.5.2	<i>Impacts en phase d'installation du site de projet</i>	<i>97</i>
7.5.3	<i>Impacts en phase de démantèlement du site de projet</i>	<i>98</i>
7.5.4	<i>Synthèse des impacts sur les espèces visées par la demande de dérogation.....</i>	<i>98</i>
8	MESURES EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION	100
8.1	Mesures d'évitement.....	101
8.2	Mesures de réduction	103
8.3	Mesures de compensation.....	108
8.4	Mesures d'accompagnement	112
8.5	Synthèse des mesures mises en place	115
8.6	Synthèse des impacts résiduels pour les espèces visées par la demande de dérogation	116
9	INDICATEURS DE SUIVI	117
10	CONCLUSION	118
11	BIBLIOGRAPHIE	121
12	ANNEXES	123

Table des figures

Figure 1:	Localisation générale du site d'étude (Saint-Laurent-du-Maroni - Guyane)	9
Figure 2:	Scénario d'aménagement du projet de construction d'un TGI et d'une maison d'arrêt (Saint-Laurent-du-Maroni - Guyane).....	10
Figure 3:	Evolution des boisements entre 2005 et 2019	16
Figure 4:	Localisation du site de Forêt Malgaches	19
Figure 5:	Localisation du site de ZAC Saint-Maurice	20
Figure 6:	Localisation des sites au sein de la ZAC Saint-Maurice	21
Figure 7:	Localisation des habitats de la zone d'étude	24
Figure 8:	<i>Disteganthus lateralis</i>	26
Figure 9:	Forêt de flat perturbée par l'abattage d'arbres à des fins diverses	26

Figure 10: Forêt de flat perturbée par le brulage d'un abattis limitrophe, la zone est fortement secondarisée.....	26
Figure 11: Forêt inondable perturbée, <i>Pterocarpus officinalis</i> , <i>Euterpe oleracea</i>	27
Figure 12: <i>Palmorchis prospectorum</i>	27
Figure 13: Friche agricole récente.....	28
Figure 14: Champ de canne à sucre et habitation	29
Figure 15: Champ de bananier	29
Figure 16: Verger, à gauche du roucou et à droite des ramboutans	30
Figure 17: Jardin ornemental et habitation	30
Figure 18: Piste	31
Figure 19: Bords de crique	31
Figure 20: Enjeux floristiques sur la zone d'étude	32
Figure 21: <i>Batara rayé</i> (<i>Thamnophilus doliatus</i>), espèce rudérale commune.....	36
Figure 22: Manakin à tête d'or (<i>Ceratopipra erythrocephala</i>), espèce forestière commune...	38
Figure 23: <i>Tantilla melanocephala</i> , petite couleuvre crépusculaire ou nocturne.....	39
Figure 24: Forêt rivulaire de la crique Margot, habitat potentiellement riche	41
Figure 25: Localisation des oiseaux remarquables.....	48
Figure 26: Carte de répartition mondiale de la Buse à gros bec – Source : Neotropical Birds, juillet 2019	50
Figure 27: Carte de localisation en Guyane de la Buse à gros bec – Source : Faune-Guyane, juillet 2019	51
Figure 28: Territoire de la Buse à gros bec	53
Figure 29: Carte de répartition mondiale de la Buse cendrée – Source : Neotropical Birds, juillet 2019	55
Figure 30: Carte de localisation en Guyane de la Buse cendrée – Source : Faune-Guyane, juillet 2019	56
Figure 31: Territoire de la Buse cendrée.....	58
Figure 32: Carte de répartition mondiale du Rôle kiolo – Source : Neotropical Birds, juillet 2019	60
Figure 33: Carte de localisation en Guyane du Rôle kiolo – Source : Faune-Guyane, juillet 2019	62
Figure 34: Territoire du Rôle kiolo.....	64
Figure 35: Carte de répartition mondiale du Rôle grêle – Source : Neotropical Birds, juillet 2019	66
Figure 36: Carte de localisation en Guyane du Rôle grêle – Source : Faune-Guyane, juillet 2019	67
Figure 37: Territoire du Rôle grêle	69
Figure 38: Carte de répartition mondiale de la Marouette plombée – Source : Neotropical Birds, juillet 2019.....	71

Figure 39: Carte de localisation en Guyane de la Marouette plombée – Source : Faune-Guyane, juillet 2019.....	72
Figure 40: Territoire de la Marouette plombée.....	74
Figure 41: Carte de répartition mondiale du Martinet de Cayenne – Source : Neotropical Birds, juillet 2019.....	75
Figure 42: Carte de localisation en Guyane du Martinet de Cayenne – Source : Faune-Guyane, juillet 2019.....	77
Figure 43: Territoire du Martinet de Cayenne	79
Figure 44: Carte de répartition mondiale de l'Ermite nain – Source : Neotropical Birds, juillet 2019.....	80
Figure 45: Carte de localisation en Guyane de l'Ermite nain – Source : Faune-Guyane, juillet 2019.....	81
Figure 46: Territoire de l'Ermite nain.....	83
Figure 47: Carte de répartition mondiale du Grisin sombre – Source : Neotropical Birds, juillet 2019.....	85
Figure 48: Carte de localisation en Guyane du Grisin sombre – Source : Faune-Guyane, juillet 2019.....	86
Figure 49: Territoire du Grisin sombre.....	88
Figure 50: Carte de répartition mondiale du Moucherolle rougequeue – Source : Neotropical Birds, juillet 2019.....	90
Figure 51: Carte de localisation en Guyane du Moucherolle rougequeue – Source : Faune-Guyane, juillet 2019.....	91
Figure 52: Territoire du Moucherolle rougequeue.....	93
Figure 53: Représentation schématique du bilan écologique de la séquence ERC, Ministère de la transition écologique et solidaire, 2018.....	108

Liste des tableaux

Tableau 1: Emprise des habitats au sein de la parcelle à réserver.....	24
Tableau 2: Statuts des 22 espèces d'oiseaux remarquables inventoriées en novembre 2018, janvier 2019 et mars 2019	42
Tableau 3: 7.5.4 Synthèse des impacts sur les espèces visées par la demande de dérogation 99	
Tableau 4: Synthèse des enjeux, des possibilités de nidification et du choix des espèces soumises à dérogation	119
Tableau 5: Synthèse des mesures correctrices pour les 9 espèces soumises à enjeux forts	120

1 **PRESENTATION DU PROJET**

Le projet s'inscrit dans les engagements de l'État pris dans le cadre de l'Accord de Guyane signé le 21 avril 2017. Ce plan porte un plan d'urgence qui est une réponse aux défis socio-économiques du territoire guyanais et représente une ambition globale pour le territoire. Il intègre des équipements collectifs structurants et la promotion de la justice et de la sécurité y apparaît comme un élément essentiel.

Le plan d'urgence inscrit notamment la construction d'un établissement pénitentiaire et d'un tribunal à Saint-Laurent-du-Maroni. En effet, l'essentiel de l'activité judiciaire se trouve actuellement concentré à Cayenne ou à proximité. Par ailleurs, l'unique établissement pénitentiaire guyanais, inauguré en 1998, est situé à Rémire-Montjoly et outre son éloignement du bassin ouest guyanais, celui-ci souffre d'une sur-occupation.

Plus généralement, le projet s'inscrit dans politiques nationales :

- Le plan pénitentiaire permettant de mettre en œuvre l'axe pénitentiaire du projet de loi de programmation et de réforme de la Justice 2018-2022. Ce plan s'accompagne notamment d'un programme immobilier prévoyant entre autre la création d'établissements pénitentiaires dont celui de Saint-Laurent-du-Maroni.
- la programmation immobilière judiciaire permettant de mettre en œuvre l'axe immobilier judiciaire de la loi de programmation et de réforme de la Justice 2018-2022. Cette programmation prévoit 61 opérations sont inscrites au budget quinquennal accompagner la réorganisation des juridictions en complément de 29 opérations déjà programmées dont celle du tribunal de Saint-Laurent-du-Maroni.

Outre l'établissement pénitentiaire et le tribunal, la cité du ministère de la justice intégrera également les fonctions de protection judiciaire de la jeunesse, à travers la présence de la DPJJ, et comprendra un service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

1.1 **Localisation de la zone d'étude**

La zone de projet se situe à 7 kilomètres à l'Est du centre-ville de Saint-Laurent-du-Maroni, en Guyane française à proximité du Suriname. La cité du ministère sera implantée à proximité du carrefour de la RN1 et de la RD9 qui mène à Mana.

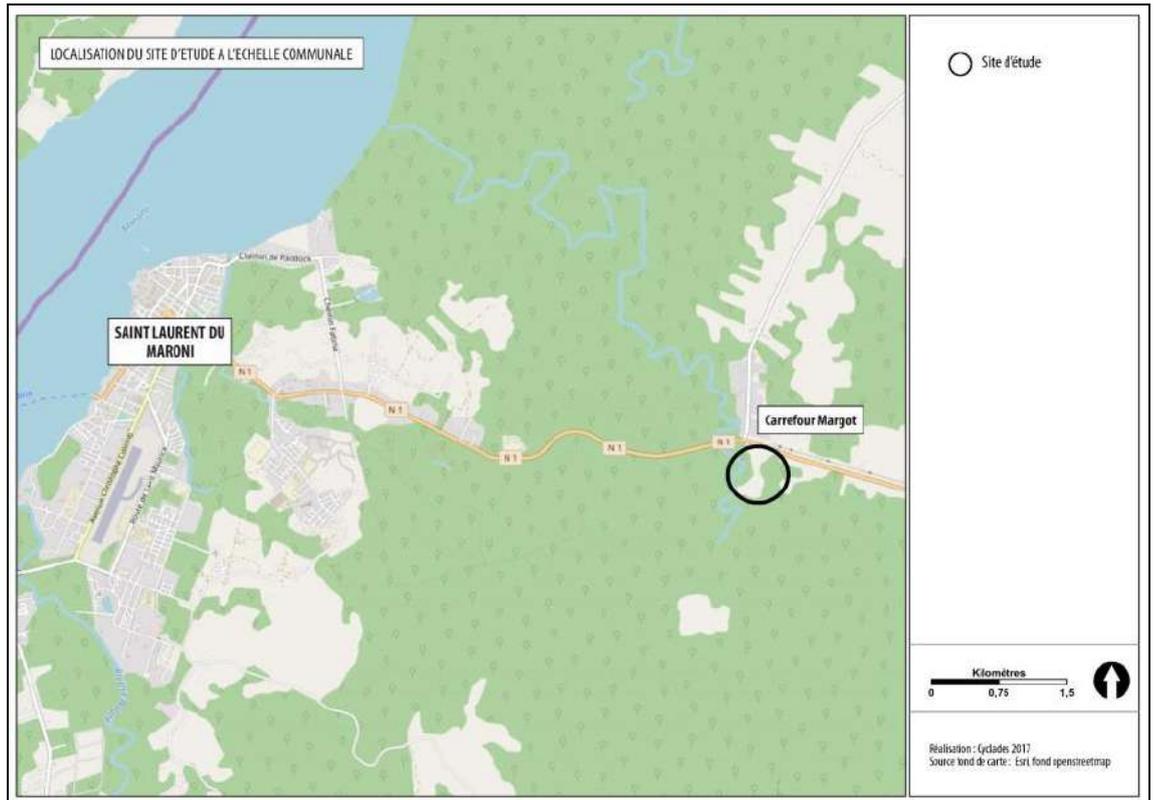


Figure 1: Localisation générale du site d'étude (Saint-Laurent-du-Maroni - Guyane)

Le site retenu présente une surface de 25,4 hectares et se compose de 3 parcelles : les parcelles AX 141, AX 139 et F 999. L'emprise de la zone d'étude s'étend jusqu'au bord de la crique Margot située à l'Ouest, et représente au total environ 40 hectares (limites rouges sur la carte ci-dessous).

La surface est estimée à environ 45 000 m² de surface de plancher avec une hauteur maximum de R + 4 + combles. L'établissement pénitentiaire comprendra environ 500 places.

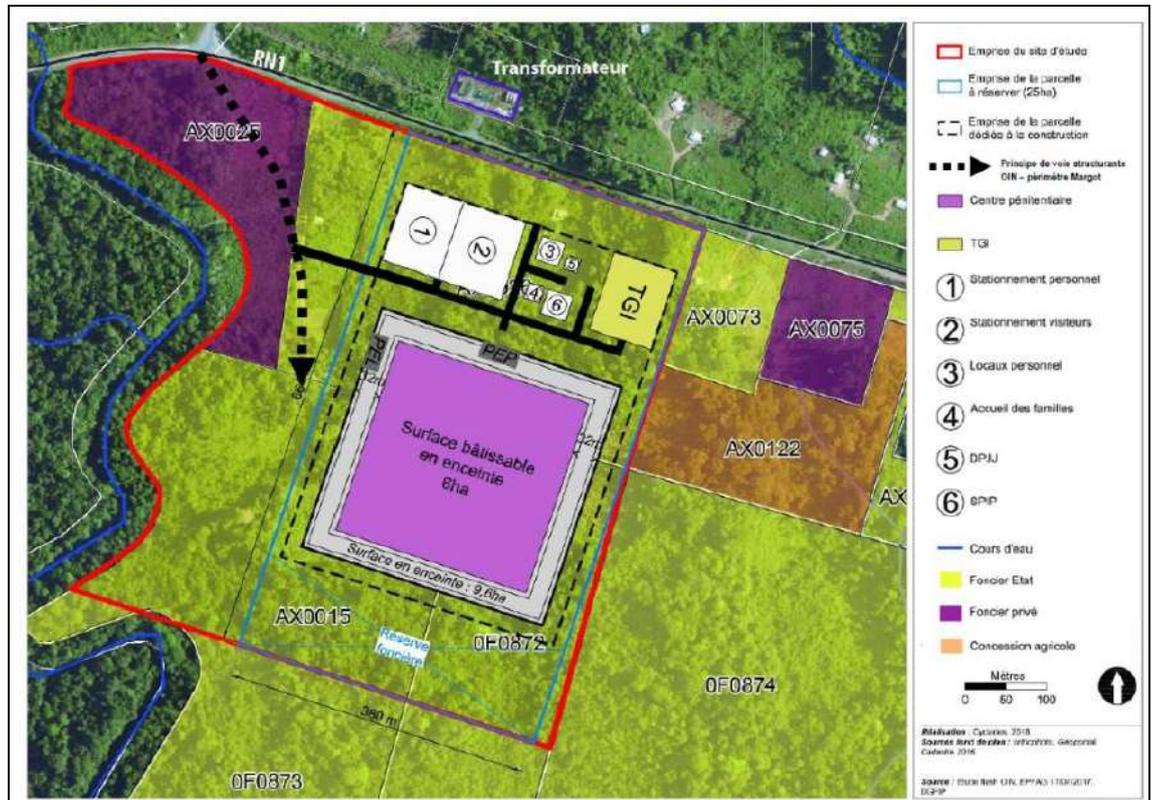


Figure 2: Scénario d'aménagement du projet de construction d'un tribunal et d'un centre pénitentiaire (Saint-Laurent-du-Maroni - Guyane)

1.2 Descriptif du site

Le site est à dominante naturelle avec de nombreux espaces boisés. Quelques habitations illégales sont présentes à proximité du site, le long de la RN1.

La parcelle se trouve en zone naturelle péri urbaine. De nombreuses activités anthropiques ont fortement dégradé la zone :

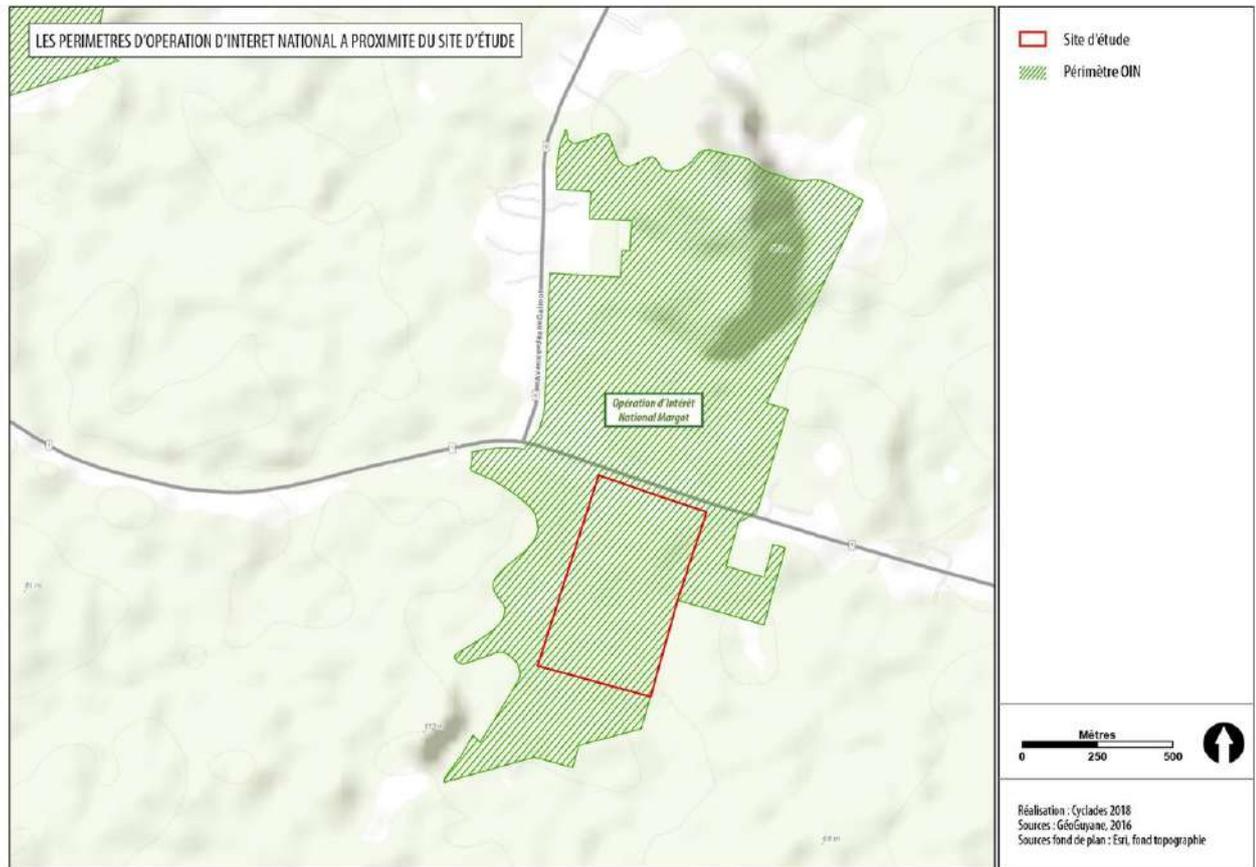
- ✓ Prélèvement de bois pour le gros œuvre (construction de pirogues, tronçonnage sur place de planches et madriers, production de piquets wapas)
- ✓ Prélèvement de bois de petits œuvres (bois de chauffe, troncs de petit diamètre écorcés pour les constructions sommaires).
- ✓ Pratique d'activités agricoles vivrières à but économique, avec la présence d'habitations.

Actuellement, l'habitat est fortement parcellaire, parcouru par un réseau de pistes, de sentiers et de fossés de drainage. La quasi-totalité de la zone est occupée par de petites parcelles en friches plus ou moins récentes ou par des cultures de banane et à plus grande

échelle de canne à sucre. Le tout est entrecoupé d'une forme de bocage forestier secondaire.

Le projet de la cité du ministère de la justice prend place au sein d'un périmètre plus large correspondant au secteur de l'Opération d'intérêt national « Margot ».

L'aménagement de l'OIN Margot est porté par l'Etablissement Public Foncier d'Aménagement de Guyane (EPFAG). Ainsi, les études préalables sont actuellement en cours, mais l'opération n'est pas encore dans une phase de réalisation concrète.



1.3 Contexte environnemental et réglementaire

Le projet de cité du ministère de la justice de Saint-Laurent-du-Maroni doit faire l'objet de :

- ✓ Une étude impact au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement¹
- ✓ Une évaluation environnementale au titre de l'article R122-17-II du code de l'environnement² et L104-3 du code de l'urbanisme³
- ✓ Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- ✓ Une mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme pour modification du zonage, du règlement et création d'une OAP

Le présent rapport fait suite à la réalisation d'une étude Faune Flore (rapport Réf//E8F1-R0174/19/AS) ayant mis en évidence la présence de 21 espèces protégées par l'arrêté de mars 2015 sur le site. Certaines de ces espèces sont communes sur le territoire guyanais alors que d'autres sont géographiquement restreintes à des habitats littoraux de superficie plus réduite.

- **Liste des espèces protégées objet de la demande**

Au vu des éléments fournis lors de l'étude d'impact, la DEAL Guyane a demandé la constitution d'un **dossier de demande de dérogation pour destruction (de nichée) ou perturbation intentionnelle** en raison de l'impact occasionné par le projet **pour 9 de ces espèces** : Buse à gros bec, Buse cendrée, Râle kilo, Râle grêle, Marouette plombée, Martinet de Cayenne, Ermite nain, Grisin sombre, Moucherolle rougequeue.

Il est important de signaler que l'Ermite n'est pas une espèce protégée en Guyane, il n'est donc pas inclus dans la demande administrative de dérogation (CERFA). Par contre comme il s'agit d'une espèce présentant un enjeu de conservation en Guyane, elle a été intégrée dans cette demande, afin d'évaluer sérieusement les impacts qui la concernent.

- **Nécessité d'une demande de dérogation**

Les oiseaux de Guyane sont protégés par l'**arrêté du 25 mars 2015, « fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection »**.

¹ Art R122-2-I CE : *Les Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique.*

² Art R122-17-II CE : *Les plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas sont énumérés ci-dessous (...)*
11° Plan local d'urbanisme ne relevant pas du I du présent article.

³ Art. L104-3 CU : *« Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration. »*

- ✓ L'article 2 fixe la liste des espèces qui bénéficie d'une protection de leur zone de nidification ou d'alimentation, au-delà de la protection des individus. Aucune des espèces d'oiseaux inventoriés sur le site n'est concernée par cet article.
- ✓ L'article 3 de cet arrêté fixe la liste des espèces pour lesquelles :
 - « Sont interdits sur tout le territoire du département de la Guyane et en tout temps :
 - La destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
 - La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
 - La perturbation intentionnelle des oiseaux notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée. »

Parmi les 115 espèces d'oiseaux inventoriées sur l'emprise du projet, **21 espèces sont protégées par l'article 3 de l'arrêté du 25 mars 2015.**

Pour toutes ces espèces, le risque que le projet cause la destruction directe d'individus adultes est exclu, les oiseaux adultes s'enfuyant facilement. Par contre, le risque de destruction de nids ou de poussins est réel pour certaines de ces espèces, alors qu'il est improbable pour d'autres.

La demande de dérogation est donc formulée pour les 9 espèces qui présentent un risque réel de nidification sur la parcelle et qui subiront "une perturbation" lors des travaux. Les 12 autres espèces ne présentent pas de risque de nidification ou ne fréquentent que rarement le site.

Les dérangements occasionnés par les travaux ainsi que les pertes d'habitat engendrées constituent pour certaines espèces une « perturbation intentionnelle » remettant directement « en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée. »

L'article 5 stipule que « Des dérogations aux interdictions fixées aux articles 2, 3 et 4 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature. »

Ce rapport met donc en évidence l'impact précis du projet sur ces espèces et le fait que celui-ci « **ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.** »

Article L411-2

I. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;

2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1 ;

3° La partie du territoire sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental ;

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

La demande de dérogation ici présentée entre dans le cadre d'un projet " **Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique**" (Cf. 4°c ci-dessus).

1.4 Présentation du demandeur

- **L'APIJ**

Établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics, l'**Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)** a pour mission de construire, rénover, et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Pour le compte de sa tutelle, l'Agence assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice en intervenant sur la définition de nouveaux programmes immobiliers – en collaboration avec les directions centrales ministérielles – ainsi que sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable, et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie.

Note : Les fonds de carte utilisés pour représenter le territoire favorable aux espèces concernées datent de 2005. Depuis, les boisements ont régressé (Cf. Figure ci-dessous) en raison de l'installation d'habitations occasionnant le développement de jardins et de l'agriculture (canne à sucre).



Orthophoto 2005 utilisée dans le rapport



Orthophoto réalisée en septembre 2019

Figure 3: Evolution des boisements entre 2005 et 2019

2 ELIGIBILITE DU PROJET

2.1 Justification du projet

- **L'Accord de Guyane**

Conformément à l'Accord de Guyane signé le 21 avril 2017 entre l'État et le collectif « pour que la Guyane décolle », le ministère de la justice a confirmé l'implantation d'un Tribunal de Grande Instance et d'un établissement pénitentiaire à Saint-Laurent-du-Maroni.

Sur le volet judiciaire, la création du tribunal permettra de répondre à la demande locale en matière de justice de proximité et d'accès au droit et d'offrir une justice de qualité. En effet, la faible connaissance des droits et l'attachement à des règles coutumières (notamment par les populations autochtones) ont pour conséquence le renoncement à la justice et la résolution informelle des différends. Enfin, au-delà des difficultés liées à l'absence ou à l'insuffisance de structures judiciaires, des contraintes géographiques et culturelles empêchent également le recours à la justice. Dans un contexte de croissance démographique importante, l'activité judiciaire en Guyane devrait également être croissante. Pourtant, le nombre insuffisant d'institutions judiciaires, l'incapacité des structures actuelles à absorber l'augmentation du nombre d'affaires, ainsi que les contraintes géographiques et culturelles, ne permettent pas de trouver une solution durable pour répondre aux besoins en matière de justice de proximité. La création du tribunal à Saint-Laurent-du-Maroni a pour objectif de répondre à ces enjeux.

Sur le volet pénitentiaire, la création de ce nouvel établissement pénitentiaire vise à endiguer la surpopulation carcérale. En effet, l'administration pénitentiaire ne dispose toujours pas aujourd'hui d'une capacité immobilière d'hébergement suffisante tout particulièrement en Guyane qui ne dispose que d'une seule structure située à Rémire-Montjoly et donc éloignée du bassin de vie ouest guyanais. Elle doit faire face à l'augmentation constante de la population pénale, à la persistance des phénomènes de sur-occupation affectant la plupart des maisons d'arrêt et à la vétusté d'un très grand nombre d'établissements ainsi qu'à leur inadaptation aux normes réglementaires.

- **Choix du site : le carrefour Margot**

L'emprise retenue (Margot) est située exclusivement sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni **au sein du périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) de la Guyane** et elle s'inscrit plus particulièrement dans le périmètre du carrefour Margot qui représente une centaine d'hectares.

Cette OIN a entre autre pour but de mettre en œuvre des projets d'aménagements pour répondre aux enjeux en termes de développement urbain durable et tout particulièrement en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements publics et de transports. Saint-Laurent-du-Maroni constitue l'un des pôles de développement. Les projets de tribunal et d'établissement pénitentiaire s'inscrivent intégralement dans le projet d'aménagement du secteur Margot porté par l'OIN.

S'agissant du choix du site d'implantation, une réflexion globale a été menée sur le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni, consistant à confronter des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire et d'un établissement judiciaire **en tenant compte des exigences du cahier des charges d'implantation de ces équipements, élaboré par le Ministère de la Justice**. Ce cahier des charges vise à permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté et de fonctionnalité, il comprend notamment les caractéristiques attendues en terme de géométrie d'emprise (quadrilatère de 10 ha environ, soit environ 300 m x 300 m), de topographie, d'accessibilité, de viabilisation, de maîtrise foncière et de servitudes.

Au terme de cette approche globale, le site de la crique Margot à Saint-Laurent-du-Maroni a été officiellement retenu pour la construction du projet. La Garde des Sceaux a confirmé ce choix de site lors de son déplacement à Saint-Laurent-du-Maroni le 3 septembre 2018.

Le site identifié se trouve en périphérie de la commune, à environ 7 km à l'Est du centre-ville, sur le secteur du carrefour Margot. **Le site jouxte une intersection de deux axes majeurs routiers, la RN1 et la RD9 et de ce fait est facilement accessible.** Le terrain d'assiette comporte un léger dénivelé et se situe à proximité de la crique Margot. Le site est occupé par une dizaine d'habitations illégales.

Le site de la crique Margot a été retenu pour accueillir le tribunal et le centre pénitentiaire car il présentait le plus d'avantages concernant l'impact territorial, à savoir :

- ✓ **Une implantation s'inscrivant dans le périmètre de projet de l'Opération d'Intérêt National,**
- ✓ **Un foncier maîtrisé par l'État,**
- ✓ **Une emprise permettant d'implanter le projet à proximité immédiate d'une voirie de desserte majeure de la ville,**
- ✓ **Une implantation sur une zone anthropisée: installation d'habitations et développement d'abattis et de jardins,**
- ✓ **Un site peu concerné par la problématique d'occupations illégales.**

2.2 Alternatives d'évitement

La recherche de site avait conduit à l'identification de deux autres emprises susceptibles de répondre au cahier des charges préalablement défini. Ils étaient également situés dans la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. Il s'agissait de :

- ✓ La Forêt Malgaches
- ✓ La ZAC de Saint-Maurice et ses 3 sites

2.2.1 Forêt Malgaches

Le site de Forêt Malgaches se situe sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en Guyane Française. Le site se situe au Nord du Lycée Tarcy, implanté en bordure de la RN1. Le site identifié se trouve en périphérie de la commune, à moins de 10 km à l'Est du centre-ville. L'emprise du foncier est d'environ 20 hectares.

Le site est à dominante naturelle, situé dans la forêt des Malgaches où plusieurs corridors écologiques sont identifiés dans le Schéma d'Aménagement Régional.



Figure 4: Localisation du site de Forêt Malgaches

Une analyse comparative avait conduit à écarter ce site car il présentait des contraintes plus importantes, notamment :

- ✓ **une partie du site est inscrit au Schéma d'Aménagement Régional comme un espace naturel et forestier à préserver, la qualité écologique du secteur était donc certain ;**
- ✓ **plus de 50% du site est compris dans le domaine forestier permanent géré par l'Office National des Forêts ;**
- ✓ **une partie du site est située en zone inondable et par conséquent inconstructible ;**
- ✓ **la présence d'une topographie complexe avec des pentes supérieures à 10% nécessitant la réalisation de terrassements importants ;**
- ✓ **la problématique de cohabitation entre un lycée et un établissement pénitentiaire.**

**L'appellation DFP fait référence, d'un point de vue réglementaire, à une vocation forestière stricte de la zone. Dans ce cas, elle constitue en outre un réservoir de biodiversité*

occasionnant une demande dérogation relative à la construction sur un domaine public ainsi qu'une dérogation espèces protégées en cas de destruction d'espèce.

2.2.2 ZAC Saint-Maurice

Le deuxième site étudié était localisé dans le secteur de **la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Maurice et avait vocation à accueillir uniquement le projet de tribunal.**

La ZAC Saint Maurice se situe à environ 2 km au Sud-Est du centre-ville.

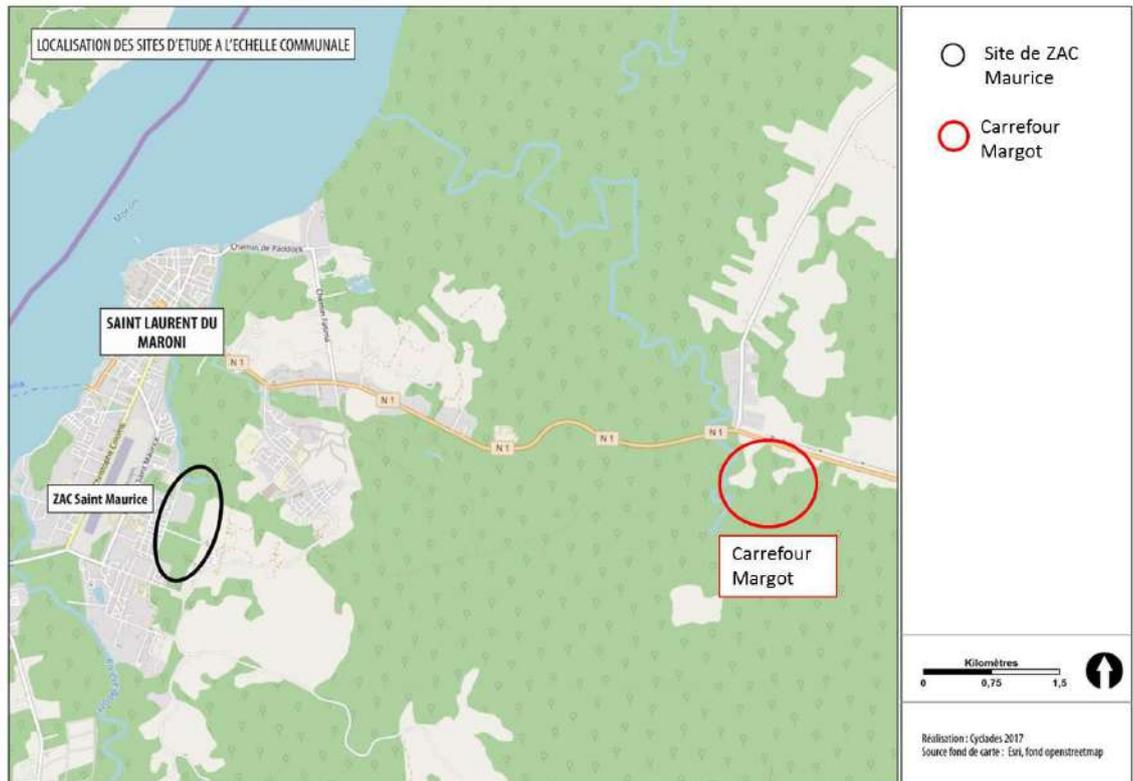


Figure 5: Localisation du site de ZAC Saint-Maurice

Trois zones d'implantations avaient été étudiées dans ce site.

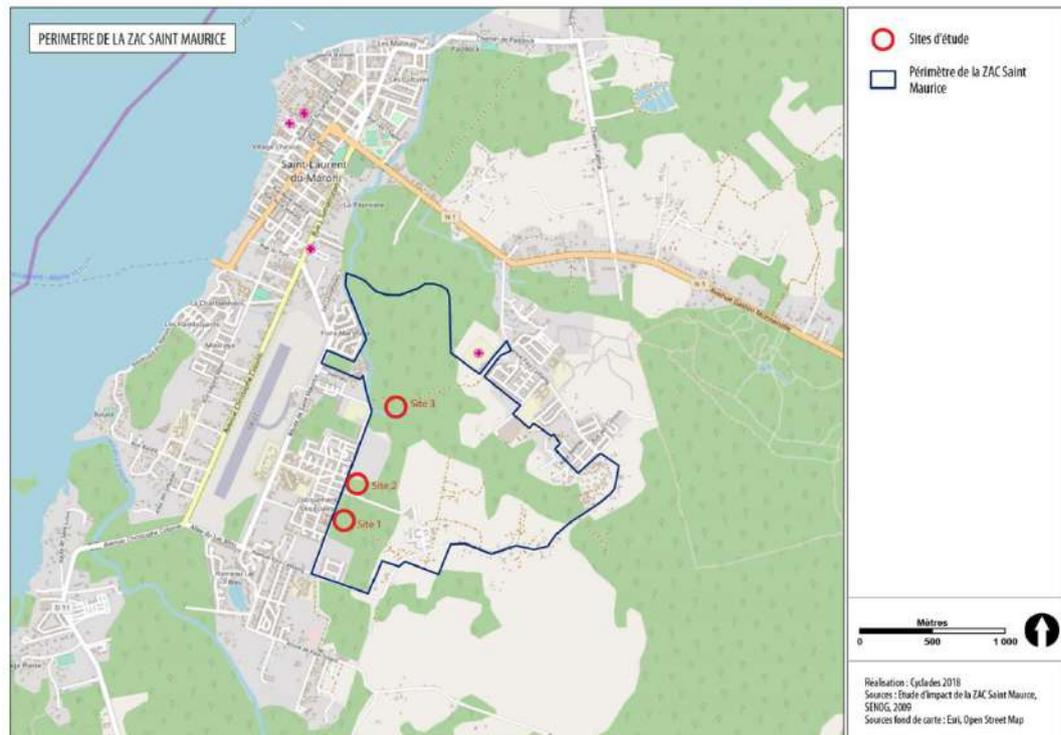


Figure 6: Localisation des sites au sein de la ZAC Saint-Maurice

Une analyse comparative avait conduit à écarter ces zones car elles présentaient des contraintes plus importantes, notamment :

- ✓ **Une problématique de maîtrise foncière,**
- ✓ **Un accès dépendant de la construction d'une voirie dont l'échéance de réalisation est inconnue,**
- ✓ **Des terrassements compensatoires à prévoir dans le cadre des prescriptions liées au dossier de loi sur l'eau réalisé pour la ZAC,**
- ✓ **Une partie du périmètre est située en zone inconstructible du plan de prévention du risque inondation.**

3 VOLET FLORE

3.1 Méthodologie

3.1.1 Objectifs des inventaires floristiques

Cette étude a pour but de décrire le peuplement végétal et les habitats sur une surface d'environ 35 hectares.

3.1.2 Méthode

Au cours de cet exercice nous allons rechercher les espèces végétales protégées ainsi que les habitats à enjeu particulier.

Pour réaliser cette étude, les images aériennes les plus récentes ont été consultées pour préparer la phase de terrain.

La collecte des données sur le terrain consiste à :

- ✓ Parcourir le site d'étude
- ✓ Collecter des échantillons de végétaux et les conditionner en planches d'herbier
- ✓ Photographier des végétaux et leur environnement
- ✓ Prendre des notes de terrain

Les informations récoltées sur le terrain sont confrontées à la cartographie étudiée précédemment.

Les planches d'herbier sont introduites dans la salle des collections à l'herbier de Cayenne selon le protocole de biosécurité puis identifiées à l'aide de la bibliographie disponible. Les photographies sont identifiées selon le même procédé.

3.1.3 Dates d'inventaires

L'inventaire floristique a été réalisé les 19, 20 et 21 novembre 2018, puis le 26 février 2019. L'ensemble des espèces végétales présentes ont été recensées.

3.2 Résultats

Richesse spécifique

- ✓ 161 espèces recensées
- ✓ Réparties en 76 familles et 143 genres
- ✓ 12 espèces sont naturalisées ou cultivées
- ✓ 19 espèces exotiques

Familles les mieux représentées

- ✓ Poaceae avec 10 espèces
- ✓ Mimosaceae avec 9 espèces
- ✓ Rubiaceae avec 8 espèces
- ✓ Arecaceae avec 8 espèces
- ✓ Euphorbiaceae avec 8 espèces

L'ensemble des résultats est disponible en annexe.

3.2.1 Description du site

La parcelle se trouve en zone naturelle péri urbaine, de nombreuses activités anthropiques ont fortement dégradé la zone. En effet, des prélèvements de bois pour le gros œuvre sont réalisés : construction de pirogues, tronçonnage sur place de planches ou madriers et production de piquets wapas. Des prélèvements de bois de petits œuvres sont aussi réalisés pour le bois de chauffe et les troncs de petit diamètre sont écorcés pour les constructions sommaires. On recense aussi la pratique d'activités agricoles vivrières et à but économique avec la présence d'habitations.

3.2.2 Topographie

La topographie de la zone du projet est globalement plate, seule une petite partie située à l'extrémité Nord-Est présente une élévation plus importante. L'altitude moyenne du site est 3 à 5 mètres, la crique Margot se trouve en zone de battement de marée.

3.2.3 Habitats

Actuellement l'habitat est fortement découpé, parcouru par un réseau de pistes, de sentiers et de fossés de drainage. La quasi-totalité de la zone est occupée par de petites parcelles en friches plus ou moins récentes ou par des cultures de banane et à plus grande échelle de canne à sucre. Le tout est entrecoupé d'une forme de bocage forestier secondaire.

La zone d'étude se caractérise par une composition mixte d'habitats forestiers drainés (forêt secondaire), d'habitats forestiers hydromorphes (forêt inondable de bord de crique) et de végétations rudérales herbacées (abattis, friches). **Ces milieux naturels sont globalement en mauvais état de conservation**, modifiés et façonnés de longue date, mise à part la végétation rivulaire.

Le site de projet comprend de nombreuses habitations et infrastructures rudimentaires (cabanes d'abattis). Au cours des investigations, sept maisons plus ou moins précaires ont été recensées. Certains occupants de la zone d'étude ont refusé l'accès à certaines localités, l'étude de ces localités a été réalisée par photo-interprétation.

D'une façon générale, le secteur étudié est fortement perturbé par des activités anthropiques. L'habitat général est principalement ouvert avec une multitude de petites parcelles agricoles à différents stades d'exploitation :

- ✓ En cours de défrichage
- ✓ En exploitation
- ✓ En friche plus ou moins récent

Les zones ayant un état de conservation correct se situent à l'ouest aux abords de la crique Margot.

La Figure 7 ci-dessous illustre la localisation des différents milieux de la zone d'étude.

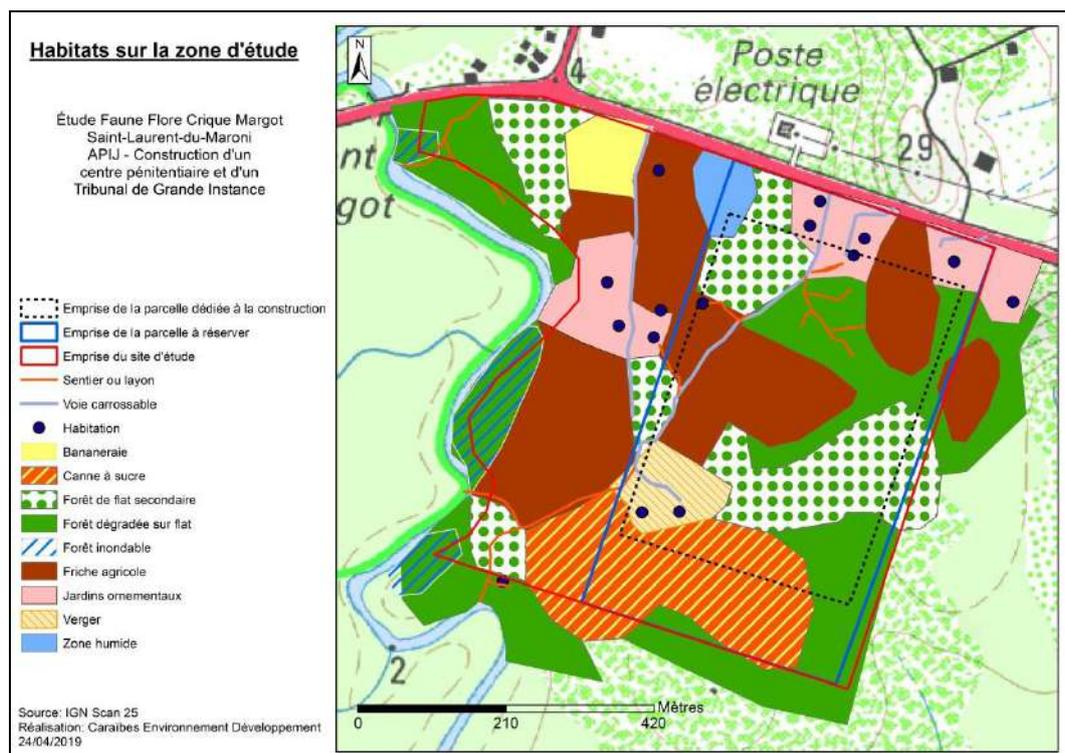


Figure 7: Localisation des habitats de la zone d'étude

Au sein de l'emprise de la parcelle à réserver, les habitats concernés et leur emprise sont visibles dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Emprise des habitats au sein de la parcelle à réserver

Habitat	Surface (en ha)
Canne à sucre	4,62
Forêt de flat secondaire	5,72
Forêt dégradée sur flat	5,75
Friche agricole	5,75
Jardins ornementaux	2,00
Verger	1,35
Zone humide	0,44
Total	25,63

3.2.4 Milieux rencontrés

Le site du projet comprend de nombreuses habitations et infrastructures rudimentaires (cabanes d'abattis). Certains occupants de la zone d'étude ont refusé l'accès à certaines localités, l'étude de ces localités a été réalisée par photo-interprétation.

D'une façon générale le secteur étudié est fortement perturbé par des activités anthropiques, l'habitat général est principalement ouvert avec une multitude de petites parcelles agricoles à différents stades d'exploitation (en cours de défrichage, en exploitation, en friche plus ou moins récente).

- **Zone humide**

Cette zone se situe en bordure de la RN1 et en face du transformateur EDF dont l'emprise a été remblayée. Elle s'étend sur environ 8 500 m². De nombreux troncs d'arbres couchés et carbonisés témoignent d'un ancien peuplement forestier et d'une perturbation récente (environ 15 ans).

À ce jour, la végétation est ouverte et colonisée par des peuplements de cypéracées, de fougères, de quelques bosquets épars et d'un peuplement de *Melaleuca quinquenervia* qui est une espèce invasive spontanée sur la zone.

La zone est inondée en période de forte pluviométrie. Cette zone humide de faible superficie ne présente pas d'enjeu écologique. En effet, sa présence et sa composition végétale sont liées à une perturbation relativement récente d'origine anthropique. Des travaux de remblais à proximité pour surélever la route et pour le transformateur EDF ont probablement modifié le régime hydraulique occasionnant cette retenue d'eau.

CODE CORINE-biotopes
55.2324 : Marais à <i>Eleocharis interstincta</i>
56.2 : Marais tropicaux arbustifs d'eau douce de Guyane

Note : La zone est classée « Marais » mais le code Corine biotopes pour ce type de milieu ne permet pas de faire état du niveau de perturbation.

- **Forêt de flat secondaire, forêt des basses vallées fluviales et Forêts côtières des terres basses**

Cette formation végétale est limitée aux abords de la crique Margot et de quelques bosquets dans la zone étudiée. Elle semble être le reliquat de la végétation d'origine de toute la zone d'étude. À ce jour, ce peuplement végétal est **largement secondarisé et fortement fragmenté**, ce qui induit une végétation très dense avec un fort effet de lisière.

Espèce remarquable : *Disteganthus lateralis*



Figure 8: *Disteganthus lateralis*



Figure 9: Forêt de flat perturbée par l'abattage d'arbres à des fins diverses



Figure 10: Forêt de flat perturbée par le brûlage d'un abattis limitrophe, la zone est fortement secondarisée

CODE CORINE-biotopes
46.2311: Forêts dégradées
46.2312: Forêts secondaires
46.2317: Forêts dégradées sur flat
46.2322: Lisières de forêts secondaires
46.2332: Bords de pistes forestières

- **Forêt inondable perturbée**

Cet habitat se situe aux abords de la crique Margot, constitué par des petites mares forestières connectées au cours d'eau qui se remplissent en périodes de forte pluviométrie ou de coefficient de marée suffisant. Le peuplement végétal est typique des zones régulièrement engorgées ou inondées. Des layons parcourent les environs et des traces de prélèvements de bois sont visibles sur une grande partie de l'habitat.

Espèce remarquable : *Palmorchis prospectorum*



Figure 11: Forêt inondable perturbée, *Pterocarpus officinalis*, *Euterpe oleracea*



Figure 12: *Palmorchis prospectorum*

CODE CORINE-biotopes
46.23 : Forêts hygrophiles et méso-hygrophiles secondaires ou dégradées de Guyane
46.2317: Forêts dégradées inondables, forêts dégradées sur flat

- **Friche agricole récente**

Cet habitat est majoritaire sur le site étudié. Il est représenté par des zones de cultures abandonnées depuis plusieurs années (de 1 à 10 ans). La végétation y est basse et très dense. Elle est composée de *Vismia*, diverses cypéracées et une importante végétation lianescente.

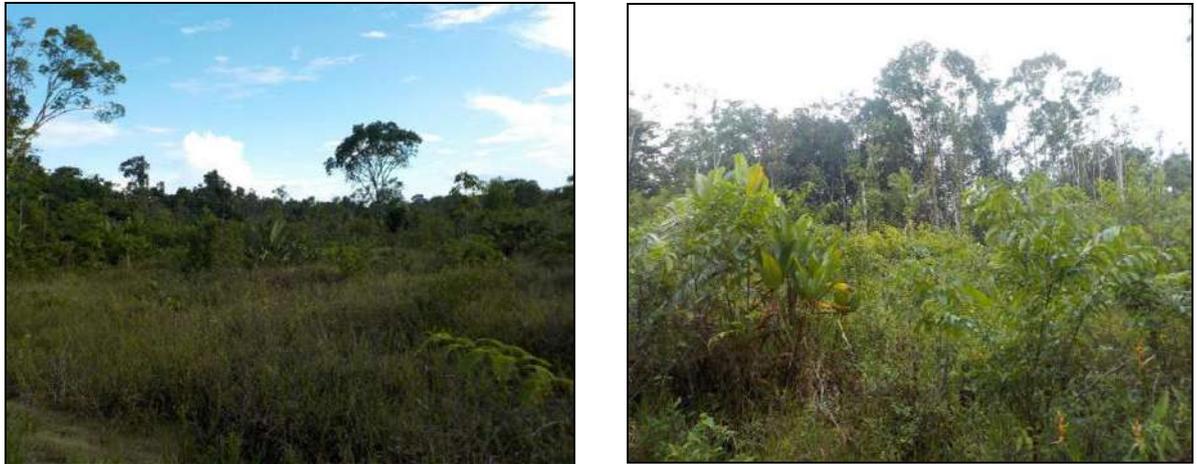


Figure 13: Friche agricole récente

CODE CORINE-biotopes
46.235 : Premiers stades de régénération forestières après coupe rase
84.4 : Bocages
87.21 : Végétations rudérales basses héliophiles à <i>Mimosa pudica</i> , <i>Mmosa pigra</i> , <i>Diocle violacea</i> , <i>Merremia macrocalyx</i> , <i>Borreria verticillata</i> , <i>Mariscus ligularis</i>

- **Abattis en cours d'exploitation**

Ce sont des zones agricoles récemment déforestées par abatage et brûlage. Le peuplement végétal est composé des cultures mises en place et de plantes pionnières qui colonisent la zone rapidement.

CODE CORINE-biotopes
82.32 : Abattis de Guyane
82.16 : Cultures de manioc
82.323 : Abattis de bushi nengue (Noirs Marrons)
87.18 : Friches secondaires arbustives à <i>Schefflera morototoni</i> , <i>Cecropia spp.</i> , <i>Phenakospermum guyanese</i> , <i>Ichnosyphon gracilis</i> , <i>Apeiba tibourbou</i>

- **Champ de canne à sucre**

Ce sont des zones agricoles récemment déforestées par abatage et brûlage où l'on y cultive, de façon mono spécifique, de la canne à sucre. Le développement des adventices est maîtrisé par des sarclages et l'utilisation d'herbicides.



Figure 14: Champ de canne à sucre et habitation

CODE CORINE-biotopes
82.14 : Plantations de canne à sucre

- **Champ de banane**

Ce sont des zones agricoles récemment déforestées par abatage et brûlage. Cette zone comprend des bananiers récemment plantés sur de petites buttes de terre. La zone est entretenue par sarclages et l'utilisation d'herbicides.



Figure 15: Champ de bananier

CODE CORINE-biotopes
82.13 : Bananeraies

- **Verger**

La parcelle accueille des arbres fruitiers (ramboutant). Elle semble avoir une dizaine d'années et elle est entretenue par débroussaillage.



Figure 16: Verger, à gauche du roucou et à droite des ramboutans

CODE CORINE-biotopes
83.333 : Plantations d'arbres tropicaux de Guyane

- **Jardins ornementaux**

Il s'agit de petites parcelles autour des habitations où sont cultivées des plantes et arbustes ornementaux ainsi que quelques plantations vivrières (bananier, manioc, citronnelle...).

Figure 17: Jardin ornemental et habitation

CODE CORINE-biotopes
85.3 : Jardins
85.31 : Jardins ornementaux
85.6 : Pelouses tropicales
87.23 : Cours et abords des maisons

- **Pistes**

La zone est parcourue par quelques voies carrossables, sommairement aménagées, parfois accompagnées d'un fossé de drainage. Elles semblent avoir été légèrement remblayées au moment de l'ouverture et pour l'entretien.



Figure 18: Piste

CODE CORINE-biotopes
87.24 : Bords de routes et de pistes
89.22 : Fossés et petits canaux

- **Sentiers ou layons**

La zone est largement parcourue par divers sentiers. Certains sont des sentiers d'accès permanents à des zones d'habitation ou de cultures, d'autres servent temporairement pour l'acheminement de matériaux prélevés aux alentours.

- **Bords de crique**

Cet habitat n'est pas impacté par le projet. La crique est en zone de battement de marées, les berges sont fortement végétalisées et peu praticables. Les marées déposent régulièrement des alluvions vaseuses. La végétation de ce milieu est composée de diverses lianes de *Montrichardia sp* (moucou-moucou) et de *Ptérocarpus officinalis*.



Figure 19: Bords de crique

3.3 Enjeux patrimoniaux de la flore

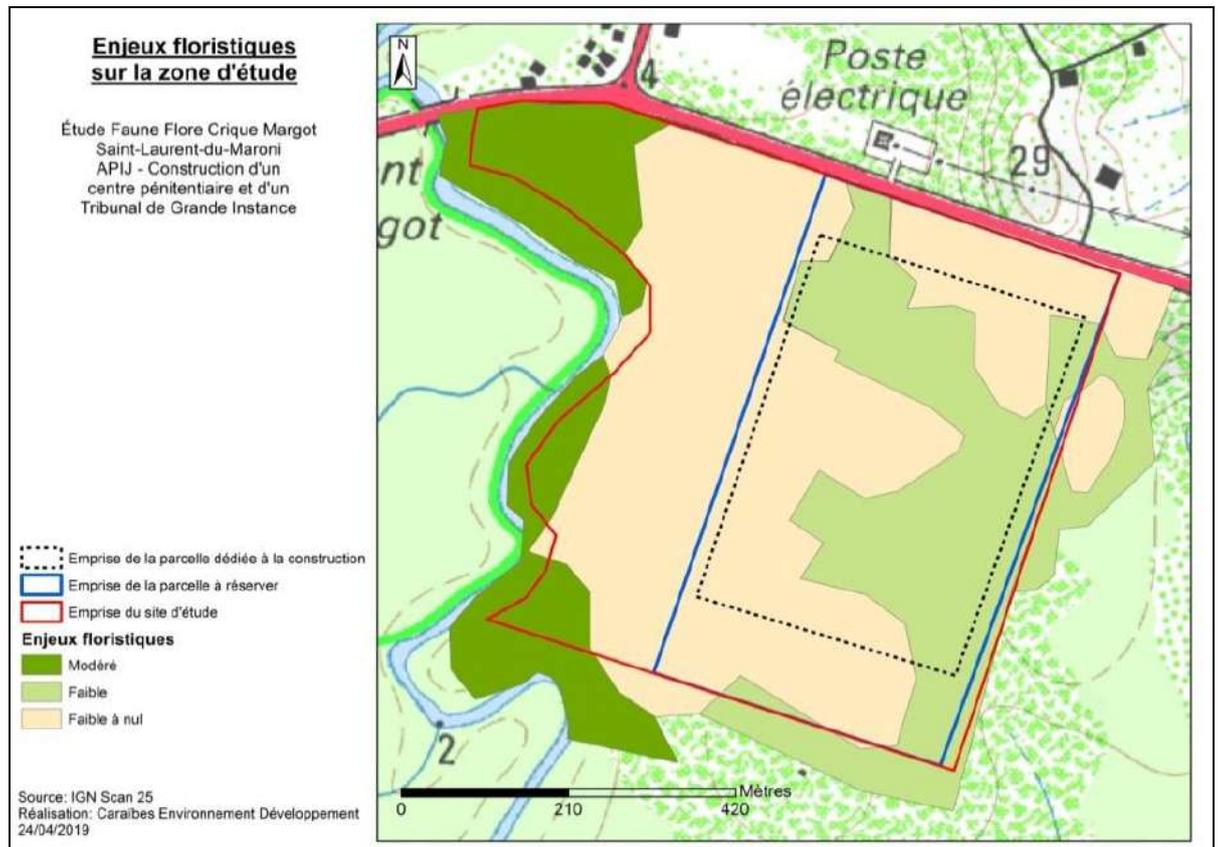


Figure 20: Enjeux floristiques sur la zone d'étude

- **Sensibilité botanique :** Pas d'espèce végétale protégée
- **Enjeu écologique faible sur la zone d'étude :** Le site ne présente pas d'enjeu particulier car les activités humaines y sont pratiquées depuis des dizaines d'années et ont fortement perturbé la zone et ses alentours.
- **Enjeu lié à la crique Margot:** La crique se situe en zone de débatement de marée. Il est probable qu'elle déborde de son lit en période de fort coefficient de marée. Les commanditaires de l'étude doivent acquérir plus de renseignements à ce sujet. Pour éviter l'érosion des berges, il est préférable de laisser la végétation telle quelle est à l'heure actuelle. Si cela n'est pas possible, il faudra procéder à une revégétalisation ou à des aménagements nécessaires dans les plus brefs délais.

4 VOLET FAUNE

4.1 Critères d'évaluation

Un certain nombre d'outils réglementaires ou scientifiques permet de hiérarchiser l'intérêt patrimonial des milieux et des espèces observés sur un secteur donné. Il devient alors possible, en utilisant des critères exclusivement biologiques, d'évaluer l'enjeu de conservation des espèces et des habitats, à une échelle donnée. Les critères pris en compte dans cette étude sont les suivants :

- **Statut UICN**

La liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales.

Pour chaque espèce évaluée, une estimation du danger d'extinction qui la menace est formulée par des groupes d'experts, basée sur des critères bien définis, comme la taille de la population, la disparition de son habitat naturel et le nombre d'individus qui ont atteint la maturité.

La classification dans les catégories d'espèces menacées d'extinction s'effectue par le biais d'une série de cinq critères quantitatifs, basés sur des facteurs biologiques associés au risque d'extinction, à savoir : taux de déclin, population totale, zone d'occurrence et d'occupation, degré de peuplement, et fragmentation de la répartition.

Afin de rendre l'information finale obtenue la plus intelligible possible, une catégorie de risque d'extinction est alors attribuée à l'espèce.

Légende :

CR : En danger critique
EN : En danger
VU : Vulnérable
NT : Quasi menacée
LC : Préoccupation mineure

- **Espèces patrimoniales déterminantes pour la désignation de la ZNIEFF**

Ce classement n'apporte **pas de protection réglementaire mais constitue une base d'aide à la décision** pour les projets d'aménagement et les orientations de gestion. L'inventaire a l'avantage d'être actualisé régulièrement.

Les espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF seront prises en considération dans l'analyse des inventaires et permettront de définir les enjeux. En effet, ces espèces sont considérées patrimoniales en raison de leur rareté ou de leur endémisme au plateau des Guyanes.

- **Espèces protégées**

L'arrêté du 25 mars 2015 fixe la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Pour ces espèces, sont interdits sur tout le territoire du département de la Guyane et en tout temps :

- ✓ La destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids
- ✓ La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel
- ✓ La perturbation intentionnelle des oiseaux notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Sont interdites sur les parties du territoire du département de la Guyane où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire du département de la Guyane après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de prélèvement relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

4.2 Méthodologie

Ce rapport décrit tout d'abord l'état initial de chacun des groupes taxonomiques étudiés. Dans un deuxième temps, une analyse des enjeux de chacun de ces groupes est proposée. Enfin, ceux-ci seront hiérarchisés selon leur importance.

4.2.1 Bibliographie

Très peu de données bibliographiques (<10) sont accessibles en ce qui concerne la faune qui pourrait fréquenter le site (base de données Faune-Guyane). N'étant pas forcément localisées avec précision, ces données ne sont pas intégrées dans cette étude. Ce rapport rend donc uniquement compte des données réalisées dans le cadre de cette étude.

4.2.2 Prospections

Deux campagnes de recensement ont été réalisées : Une en saison sèche et une en saison humide. Les prospections faunistiques de saison sèche ont eu lieu les **3 et 4 novembre 2018**. À cette période de fin de saison sèche, l'ensemble de la zone a pu être parcouru, seules les rives de la crique se trouvaient inondées à cette période. Les inventaires de saison des pluies se sont déroulés du 16 au 18 janvier puis du 11 au 12 mars.

La prospection naturaliste s'est organisée sur la base de la lecture des habitats. Une première étape a consisté à interpréter les sources cartographiques disponibles (IGN, photographies aériennes) afin de visualiser les grands ensembles naturels : formations forestières, formations rudérales, zones humides.

Une visite générale de la zone a ensuite permis de vérifier l'état de conservation de ces différents milieux naturels. Enfin, chacun de ces types d'habitat a été expertisé, spécifiquement inventorié, en favorisant la recherche sur les zones potentiellement riches ou originales : forêt hydromorphe, zones humides.

- **Avifaune**

Pour l'ornithologie, la pression d'observation a été permanente lors des deux journées. Les heures les plus favorables de détection (aube et soirée) ont été spécifiquement dédiées à l'ornithologie, avec la réalisation de nombreux points d'écoute de chants et de points d'observation fixe.

- **Autres taxons**

Les mammifères, les reptiles et les amphibiens ont été recherchés et notés au fil des différents transects réalisés. Une sortie crépusculaire a permis la recherche active d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux nocturnes.

4.3 Résultats

Les relevés ont permis d'établir une liste non exhaustive pour chaque saison :

- ✓ 115 espèces d'oiseaux
- ✓ 14 amphibiens
- ✓ 10 reptiles
- ✓ 3 mammifères terrestres

4.3.1 Avifaune

Lors de ces trois expertises menées en novembre 2018, janvier et mars 2019, un total de **115 espèces d'oiseaux** a été inventorié, ce qui est relativement important pour la surface étudiée (40 hectares) et laisse envisager un cortège global riche en nombre d'espèces (>100 espèces sur le site).

La grande superficie étudiée ainsi que la diversité des habitats confèrent à ce site une richesse ornithologique importante, en nombre d'espèces. Cette diversité est sans doute moindre en ce qui concerne les autres groupes étudiés.

Beaucoup d'espèces d'oiseaux utilisent plusieurs types d'habitats pour leur alimentation ou leur reproduction. Certaines espèces affectionnent particulièrement les lisières. Il apparaît donc illusoire de chercher à préciser l'habitat exclusif utilisé par telle ou telle espèce.

Chaque espèce a été affiliée à un habitat (Cf. annexe) afin de décrire les cortèges ornithologiques en fonction des milieux naturels : oiseaux rudéraux, oiseaux forestiers, oiseaux ripicoles.

- **Oiseaux rudéraux**

52 espèces d'oiseaux sont particulièrement **liées aux milieux naturels ouverts**, généralement issus d'activités humaines. Ces oiseaux sont essentiellement des espèces très communes qui colonisent les espaces agricoles ou secondarisés. Les principales familles d'oiseaux qui dominent ce cortège sont les tyrannidés et les thraupidés. Ces espèces sont pour la plupart en expansion en Guyane et colonisent de nouveaux territoires.

Trois rapaces diurnes exploitent l'ensemble des milieux secondaires du site : Urubu noir (*Coragyps atratus*), Buse à gros bec (*Rupornis magnirostris*) et Buse cendrée (*Buteo nitidus*).

Certaines espèces comme le Troglodyte familier (*Troglodytes aedon*) et l'Hirondelle chalybée (*Progne chalybea*) apprécient les bâtiments pour se reposer ou pour nicher.

Les terrains nus, sont largement utilisés par la Colombe rousse (*Columbina talpacoti*), la Colombe à queue noire (*Columbina passerina*), le Merle leucomèle (*Turdus leucomelas*) et le Merle à lunettes (*Turdus nudigenis*).

Les espaces herbeux et denses représentent un territoire idéal pour les trois petites espèces de rallidés qui se partagent le site : Râle kiolo (*Anurolimnas viridis*), Râle grêle (*Laterallus exilis*) et Marouette plombée (*Mustelirallus albicollis*).

Les friches herbacées sont aussi le domaine de prédilection du Jacarini noir (*Volatinia jacarina*), du Sporophile à ventre chatain (*Sporophila castaneiventris*) et de l'Ani à bec lisse (*Crotophaga ani*).

Les grands tyrannidés utilisent les perchoirs disponibles pour défendre leur territoire et chasser les insectes à l'affût : Tyran quiquivi (*Pitangus sulphuratus*), Tyran mélancolique (*Tyrannus melancholicus*), Tyran de Cayenne (*Myiozetetes cayanensis*), Tyran pirate (Legatus leucophaius), Tyran pitangua (*Megarynchus pitangua*) et Tyran féroce (*Myiarchus ferox*).

Les colibris sont peu diversifiés avec la présence de quatre espèces : Ermite hirsute (*Glaucis hirsutus*), Ermite nain (*Phaethornis longuemareus*), Colibri à menton bleu (*Chlorestes notata*) et Ariane de Linné (*Amazilia fimbriata*).

Enfin, plusieurs espèces discrètes affectionnent particulièrement les buissons denses et les broussailles : Batara rayé (*Thamnophilus doliatus*), Elénie à ventre jaune (*Elaenia flavogaster*), Tyranneau souris (*Phaeomyias murina*).

Parmi ces 52 espèces d'oiseaux liés aux milieux rudéraux, **7 espèces sont protégées.**

Une huitième espèce remarquable est à signaler. Il s'agit de l'**Ermite nain** (*Phaethornis longuemareus*) qui est considéré comme « **quasi menacé** » (NT) et **déterminant ZNIEFF.**



Figure 21: Batara rayé (*Thamnophilus doliatus*), espèce rudérale commune

- **Oiseaux forestiers**

Les **oiseaux forestiers** sont également bien diversifiés : **59 espèces** d'oiseaux sont affiliées aux **différents types de boisements**, depuis les lisières de boisements secondaires et dégradés jusqu'aux forêts hydromorphes.

La plupart sont des espèces communes, qui tolèrent une certaine altération des formations forestières. D'autre part, la forêt hydromorphe bien conservée présente de l'autre côté de la rivière permet la visite du site par des oiseaux de forêt mature.

Les deux espèces classiques de tinamous des forêts littorales sont présentes : Tinamou cendré (*Crypturellus cinereus*) et Tinamou soui (*Crypturellus soui*).

Les rapaces diurnes forestiers sont assez peu diversifiés, avec seulement sept espèces contactées : Grand Urubu (*Cathartes melambrotus*), Sarcorampe roi (*Sarcoramphus papa*), Milan à queue fourchue (*Elanoides forficatus*), Aigle tyran (*Spizaetus tyrannus*), Buse blanche (*Pseudastur albicollis*), Buse à queue courte (*Buteo brachyurus*) et Faucon des chauves-souris (*Falco ruficularis*).

Deux espèces de martinets chassent les petits insectes au-dessus de la forêt : Martinet spinicaude (*Chaetura spinicaudus*) et Martinet de Cayenne (*Panyptila cayennensis*).

Les grandes espèces frugivores de perroquets et de toucans sont peu représentées et en faible nombre : Toucan vitellin (*Ramphastos vitellinus*), Amazone aourou (*Amazona amazonica*), Pionne violette (*Pionus fuscus*), Pionne à tête bleue (*Pionus menstruus*) et Toui para (*Brotogeris chrysoptera*).

Quelques grandes espèces strictement forestières sont le témoin d'un passé boisé mature et de la proximité de forêts bien conservées : Piauhau hurleur (*Lipaugus vociferans*), Cotinga de Cayenne (*Cotinga cayana*), Cotinga pompador (*Xipholena punicea*), Colibri topaze (*Topaza pella*), Pic à cou rouge (*Campephilus rubricollis*), Pic mordoré (*Celeus elegans*).

Les Thamnophilidés forestiers sont relativement peu diversifiés et seulement sept espèces ont été recensées : Batara à gorge noire (*Frederickena viridis*), Batara tacheté (*Thamnophilus punctatus*), Batara souris (*Thamnophilus murinus*), Grisin sombre (*Cercomacroides tyrannina*), Alapi à tête noire (*Percnastola rufifrons*), Alapi à cravate noire (*Myrmeciza ferruginea*) et Alapi de Buffon (*Myrmeciza atrothorax*).

Seuls les deux grimpars forestiers les plus communs sont présents sur le site : Grimpar bec-en-coin (*Glyphorhynchus spirurus*) et Grimpar à collier (*Dendrexetastes rufigula*). Ce constat est typique des forêts dégradées ou secondaires dans lesquelles les autres grimpars plus exigeants sont généralement absents.

Les passereaux frugivores du sous-bois sont peu représentés : Manakin à tête d'or (*Ceratopipra erythrocephala*), Manakin à tête blanche (*Dixiphia pipra*) et Manakin casse-noisette (*Manacus manacus*).

La présence du Merle cacao (*Turdus fumigatus*) dans les bas-fonds des forêts hydromorphes est intéressante et déjà connue des abords des criques de la région de Saint-Laurent-du-Maroni.

En conclusion, le **cortège des espèces forestières est relativement important** avec 59 espèces inventoriées, alors que les surfaces forestières sont assez réduites et nettement dégradées. Il s'agit pour la grande majorité d'oiseaux très communs qui supportent une altération partielle de leur habitat. Mais des espèces assez exigeantes sont également présentes, en raison de l'existence d'une forêt ripicole mature en bordure immédiate du projet.

La forêt hydromorphe de bord de la crique Margot héberge en effet la majorité des espèces forestières intéressantes rencontrées sur le site (Colibri topaze, Batara à gorge noire, Merle cacao). Ainsi, les secteurs de forêt secondaire proches de la crique sont visités par des oiseaux en provenance de la forêt mature présente de l'autre côté de la rivière.



Figure 22: Manakin à tête d'or (*Ceratopipra erythrocephala*), espèce forestière commune

- **Oiseaux ripicoles**

Les oiseaux spécifiquement liés à la rivière sont peu nombreux. Au moins 3 espèces de martins-pêcheurs exploitent pour leur alimentation le cours de la crique Margot sur ce secteur : Martin-pêcheur à ventre roux (*Megaceryle torquata*), Martin-pêcheur bicolore (*Chloroceryle inda*) et Martin-pêcheur nain (*Chloroceryle aenea*).

Un Ani des palétuviers (*Crotophaga major*) a également été noté sur les berges de la rivière.

La bibliographie⁴ cite l'observation de l'Ibis vert (*Mesembrinibis cayennensis*) en proximité du site. La présence de ce dernier ou de hérons protégés est fort possible vue la qualité et la tranquillité de cette rivière.

4.3.2 Herpétofaune

- **Reptiles**

Les prospections pédestres, diurnes et nocturnes, ont permis de repérer **trois espèces de serpents** : La Couleuvre à tête noire (*Tantilla melanocephala*), le Chasseur des jardins (*Mastigodryas boddaerti*) et le Dipsas à col blanc (*Dipsas pavonina*). Il s'agit de trois espèces communes, réparties sur une grande partie du territoire.

Sept espèces de lézards ont été notées : Léposome des Guyanes (*Leposoma guianense*), Ameive commun (*Ameiva ameiva*), Kentropyx des chablis (*Kentropyx calcarata*), Gonatode des carbeta (*Gonatodes humeralis*), Téju commun (*Tupinambis teguixin*), Gecko nain d'Amazonie (*Chatogekko amazonicus*) et Lézard coureur (*Cnemidophorus sp.*)

⁴ BIOTOPE/Suez, 2019, OIN n°22 Margot – Prédiagnostic environnemental

Six de ces espèces sont des animaux forestiers qui exploitent aussi bien les forêts matures que les boisements dégradés et les lisières.

Par contre le Lézard coureur est cantonné aux milieux très ouverts, et plus particulièrement aux affleurements sableux présents en bordure de la route nationale. Cette espèce n'est pas identifiée avec certitude, mais les deux espèces potentielles de *Cnemidophorus* sont toutes deux déterminantes ZNIEFF.

Vu l'aspect secondaire et dégradé des habitats, les cortèges d'espèces de reptiles sont probablement assez réduits, à l'inverse de ce qui est constaté en forêt primaire. L'enjeu est donc considéré faible.



Figure 23: *Tantilla melanocephala*, petite couleuvre crépusculaire ou nocturne.

- **Amphibiens**

A l'issue des sept journées d'inventaire, dont 3 sorties nocturnes, l'inventaire des batraciens révèle seulement la **présence de 14 espèces**.

Les amphibiens fréquentant la zone d'étude se regroupent en deux cortèges différents.

D'une part, un petit nombre d'espèces occupent les zones ouvertes herbacées et les bords de routes : *Rhinella marina*, *Dendropsophus walfordi*, *Scinax boesemanni*, *Scinax ruber*, *Adenomera cf. hylaedactyla*, *Leptodactylus fuscus*.

D'autre part, plusieurs espèces forestières exploitent les zones boisées : *Allobates sp. 2 aff. femoralis*, *Dendropsophus sp.1 gr. minusculus*, *Hypsiboas boans*, *Hypsiboas calcaratus*, *Hypsiboas cf. cinerascens*, *Osteocephalus oophagus*, *Adenomera cf. andreae*, *Leptodactylus sp 5 aff. mystaceus*.

Aucune espèce rare n'a été découverte. Toutefois, *Dendropsophus sp.1* est considérée comme déterminante ZNIEFF et *Dendropsophus walfordi* est évaluée comme « quasi menacée » en Guyane.

Il est probable que des « grenouilles de verre » (Centrolenidae) vivent en forêt ripicole le long de la crique Margot. Mais ce milieu n'étant pas impacté par le projet (sauvegarde de la ripisylve) il n'a pas été inventorié spécifiquement au niveau herpétologique.

4.3.3 Mammifères

Très peu de mammifères ont été contactés lors de ces sept journées d'inventaire.

Trois espèces très communes de mammifères terrestres ont été observées sur le périmètre.

Un groupe de Tamarins à mains dorées (*Saguinus midas*) a été observé quotidiennement, se nourrissant dans les forêts drainées et inondables de la parcelle.

Dans les forêts secondaires a été observé un Agouti (*Dasyprocta leporina*). Cette espèce semble peu commune sur le site, qui est probablement chassé.

Un cadavre de Pian (*Didelphis marsupialis*) a été retrouvé le long de la route nationale au niveau de la parcelle.

Les nombreuses pistes avec des zones boueuses s'avéraient favorables à la découverte d'empreintes. Malgré une attention particulière, aucune trace de mammifère terrestre n'a été repérée (biche, félins...). Ceci laisse sous-entendre une très faible présence de mammifères sur la zone d'étude.

Il convient de signaler que les chiroptères n'ont pas été inventoriés. En raison de la mauvaise qualité des habitats, rudéraux et secondarisés, les chauves-souris sont probablement surtout des espèces communes qui fréquentent les milieux ouverts. Toutefois, le linéaire forestier qui borde la rivière pourrait constituer une zone de circulation et d'alimentation d'espèces forestières. Aucune colonie cavernicole de chauves-souris n'a été détectée.

Il faut signaler la présence sous le pont de la route nationale d'un petit groupe de Nasins des rivières (*Rhynchonycteris naso*). Il s'agit d'une chauve-souris très commune le long des cours d'eau guyanais.

Comme pour les autres groupes de vertébrés étudiés, la mauvaise qualité des habitats rend le site peu attractif pour les mammifères terrestres ou arboricoles. De plus le site est jointif de la Route Nationale 1 avec probablement une mortalité routière importante pour la faune du site étudié. Enfin, ces secteurs sont cultivés et chassés par les habitants. Les mammifères « gibier » sont donc peu nombreux voire absents du secteur étudié.

La biodiversité la plus importante se trouve autour de la crique Margot au sein de la forêt rivulaire.



Figure 24: Forêt rivulaire de la crique Margot, habitat potentiellement riche

4.4 Enjeux patrimoniaux de la faune

4.4.1 Enjeux liés à l'avifaune

À l'issue des **7 journées d'inventaire ornithologique**, un **total de 115 espèces** a été contacté sur l'ensemble de la zone d'étude. Aucune espèce particulièrement rare n'a été détectée. Il s'agit presque exclusivement d'espèces communes d'oiseaux qui s'adaptent aux biotopes anthropisés ou qui supportent l'altération de leur habitat forestier.

3 espèces sont toutefois considérées comme « **presque menacées** » (**NT**) sur le territoire : le Sarcoramphé roi, la Buse à queue courte et l'Ermite nain.

2 espèces sont déterminantes pour la désignation des **ZNIEFF** : Ermite nain et Batara à gorge noire.

D'un point de vue réglementaire, parmi les espèces inventoriées, **21 sont protégées** par l'article 3 de l'arrêté de mars 2015. Ces espèces ne peuvent faire l'objet de destruction d'individu, de jeune ou de nid. Elles ne peuvent non plus faire l'objet de perturbation intentionnelle.

Certaines de ces espèces nichent probablement sur la parcelle et nécessiteront des réflexions sur des mesures d'évitement ainsi que des demandes éventuelles de dérogation pour destruction.

À ce sujet, une analyse des possibilités de nidification sur le site pour chacune des 22 espèces remarquables donne des évaluations disparates : 11 espèces ont une nidification probable ou avérée sur la parcelle, 3 ont une reproduction possible sur site, 4 peu probables et 4 impossibles.

Aucune de ces espèces ne bénéficie du statut de protection avec habitat.

Au total, ce sont donc **22 espèces remarquables qui fréquentent la zone d'étude**, certaines cumulant différents statuts.

Ces oiseaux présentent des enjeux de conservation variés. La majorité (18) sont des espèces très communes dont l'enjeu de conservation est faible.

Mais **4 espèces** peuvent être considérées comme présentant des **enjeux modérés**, puisque leurs populations sont relativement peu nombreuses et probablement en baisse : le Sarcoramphé roi, la Buse à queue courte, l'Ermite nain et le Batara à gorge noire.

Le tableau ci-dessous réunit l'ensemble des 22 espèces remarquables, en indiquant leur statut, leur enjeu de conservation, leur habitat et la possibilité de nidification sur le site.

Tableau 2: Statuts des 22 espèces d'oiseaux remarquables inventoriées en novembre 2018, janvier 2019 et mars 2019

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nidification	Habitat	Enjeu	Protégé	UICN 2016	Dét. ZNIEFF
Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	Impossible	Forêts	Faible	P		
Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	Impossible	Milieus rudéraux	Faible	P		
Sarcoramphé roi	<i>Sarcoramphus papa</i>	Impossible	Forêts	Modéré	P	NT	
Milan à queue fourchue	<i>Elanoides forficatus</i>	Peu probable	Forêts	Faible	P		
Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>	Impossible	Forêts	Faible	P		
Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	Probable	Milieus rudéraux	Faible	P		
Buse blanche	<i>Pseudastur albicollis</i>	Peu probable	Forêts	Faible	P		
Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	Probable	Milieus rudéraux	Faible	P		
Buse à queue courte	<i>Buteo brachyurus</i>	Peu probable	Forêts	Modéré	P	NT	
Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	Probable	Milieus rudéraux	Faible	P		
Râle grêle	<i>Laterallus exilis</i>	Probable	Milieus rudéraux	Faible	P		
Marouette plombée	<i>Mustelirallus albicollis</i>	Probable	Milieus rudéraux	Faible	P		
Martinet de Cayenne	<i>Panyptila cayennensis</i>	Avérée	Forêts	Faible	P		
Colibri topaze	<i>Topaza pella</i>	Probable	Forêts	Faible	P		
Ermite nain	<i>Phaethornis longuemareus</i>	Probable	Milieus rudéraux	Modéré		NT	D
Coquette huppe-col	<i>Lophornis ornatus</i>	Possible	Forêts	Faible	P		
Faucon des chauves-souris	<i>Falco ruficularis</i>	Peu probable	Forêts	Faible	P		
Batara à gorge noire	<i>Frederickena viridis</i>	Possible	Forêts	Modéré	P		D
Grisin sombre	<i>Cercomacroides tyrannina</i>	Probable	Forêts	Faible	P		
Moucherolle rougequeue	<i>Terenotriccus erythrurus</i>	Probable	Forêts	Faible	P		
Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	Probable	Milieus rudéraux	Faible	P		
Merle cacao	<i>Turdus fumigatus</i>	Possible	Forêts	Faible	P		

- **Grand Urubu** (*Cathartes melambrotus*)

Ce grand vautour est une espèce commune sur le massif forestier intact de l'intérieur. Réalisant de longs déplacements, cette espèce utilise de vastes territoires et déborde fréquemment sur les lisières de la plaine littorale. Son enjeu de conservation en Guyane est faible mais elle est intégralement protégée.

Sur le site, le Grand Urubu a été observé quotidiennement, survolant la zone à faible altitude, à la recherche de charognes. Un maximum de 7 individus a été noté en novembre 2018. La parcelle joue donc un rôle dans l'alimentation de cette espèce. Par contre, **aucune possibilité de nidification n'existe sur place**, en raison de l'absence de très grands arbres à cavités.

- **Urubu noir** (*Coragyps atratus*)

Ce vautour de taille moyenne est une espèce strictement littorale, absente de la forêt. En expansion en Guyane à la faveur des défrichements, une population importante vit autour de Saint-Laurent-du-Maroni. L'Urubu noir est protégé bien que ses populations ne soient pas menacées. L'enjeu de conservation de cette espèce est faible.

Lors de cette étude, les Urubus noirs ont été vus tous les jours, survolant le site à haute altitude, en déplacement. Un maximum de 70 oiseaux a été noté en mars 2019. Cette espèce doit se nourrir occasionnellement sur le site. **Aucun enjeu de risque de nidification en l'absence de grands arbres à cavités.**

- **Sarcoramphé roi** (*Sarcoramphus papa*)

Ce grand vautour est une espèce peu commune, qui vit en couples sur de très grands territoires. En Guyane sa population est estimée entre 1000 et 2000 individus adultes et il est considéré comme « Quasi menacé » (NT). L'enjeu de conservation de cet oiseau est donc modéré, car très largement réparti mais menacé par la déforestation et la disparition des espèces ressources (grands mammifères terrestres essentiellement).

Une seule observation a été réalisée lors de cette étude, d'un individu adulte prenant des ascensions thermiques au-dessus du site. Il est possible que le Sarcoramphé vienne occasionnellement se nourrir sur la parcelle mais son biotope préféré demeure la grande forêt. **Aucune possibilité de nidification de cette espèce sur le site.**

- **Milan à queue fourchue** (*Elanoides forficatus*)

Cet élégant rapace est une espèce très aérienne qui glane ses proies sur la canopée. Grégaires, ces milans peuvent se regrouper en nombre important lors des éclosions massives d'insectes. Commun en Guyane sur tout le territoire forestier, son enjeu de conservation est faible.

2 individus ont été observés en novembre, survolant le site à moyenne altitude. Il est probable que ces oiseaux viennent s'alimenter occasionnellement sur ce secteur, bien qu'ils préfèrent la grande forêt. **Les possibilités de nidification sur le site de cette espèce sont faibles.**

- **Aigle tyran** (*Spizaetus tyrannus*)

Ce rapace forestier est un oiseau qui affectionne les longs planés à haute altitude, en criant, afin de délimiter son vaste territoire. Aisé à repérer auditivement, il demeure très difficile à observer de près, bien qu'il soit commun. Encore nombreux en Guyane et s'accommodant des lisières et des forêts dégradées, l'Aigle tyran présente un enjeu faible de conservation en Guyane.

Un seul individu fut repéré, volant à très haute altitude. Il est probable que cette espèce chasse occasionnellement sur la parcelle considérée, par contre **les possibilités d'une nidification sont exclues** (absence de très grands arbres).

- **Buse à gros bec** (*Rupornis magnirostris*)

Cette petite buse est très commune en Guyane sur la plaine littorale. Elle affectionne les espaces agricoles ainsi que les bourgs et les jardins. En expansion en Guyane à la faveur des défrichements, elle n'en demeure pas moins protégée comme tous les rapaces. Son enjeu de conservation est faible.

Un seul individu fut dénombré en janvier 2019. Vue la grande surface de milieux ouverts et agricoles sur la parcelle, **il est probable qu'un couple de cette espèce se reproduise régulièrement sur le site.**

- **Buse blanche** (*Pseudastur albicollis*)

La Buse blanche est un grand rapace forestier qui effectue parfois de longs vols planés à haute altitude. Cet oiseau est commun sur l'ensemble du bloc forestier avec des populations probablement importantes. Son enjeu de conservation est faible.

Lors de cette expertise cette espèce a été observée une seule fois, au mois de mars. Un individu survola le site à grande hauteur en fin de matinée. Le périmètre étudié fait donc peut-être partie de son grand territoire, mais **il est improbable qu'elle puisse se reproduire sur le site.**

- **Buse cendrée** (*Buteo nitidus*)

Ce rapace est également une espèce directement liée aux activités agricoles et absente des habitats forestiers fermés. En expansion en Guyane, ce rapace commun présente un enjeu faible de conservation.

Sur le site, un individu semble cantonné sur la lisière Est de la parcelle, et criait intensément en novembre, janvier et mars. **Cette espèce se reproduit donc probablement à proximité immédiate ou potentiellement sur le site même** (arbres isolés de taille moyenne).

- **Buse à queue courte** (*Buteo brachyurus*)

Cette buse a des mœurs aériennes et s'observe souvent survolant les lisières et les milieux semi-ouverts. L'habitat et l'écologie de cet oiseau demeure mal connus. En effet, cette espèce est absente du bloc forestier intègre, mais elle apparaît et semble dépendre de tous les milieux forestiers de lisière. Ainsi elle vit ponctuellement aux abords des inselbergs ou des grands défrichements (communes isolées). Sur le littoral, cette espèce est directement liée aux milieux boisés, bien qu'elle débordé sur les habitats ouverts. Son habitat de prédilection pourrait être les forêts drainées de la plaine côtière, habitat particulièrement menacé et en déclin. La Buse à queue courte est considérée en Guyane comme une espèce « Quasi menacée » (NT). Son enjeu de conservation peut être considéré comme modéré.

Un individu a été observé en novembre, volant à basse altitude. Le contexte de lisière forestière du site est favorable pour cette espèce qui doit chasser régulièrement dans le secteur. **Une nidification sur la parcelle paraît peu probable.**

- **Rôle kiolo** (*Anurolimnas viridis*)

Cet oiseau essentiellement terrestre vit dans les milieux secondaires et broussailleux. C'est une espèce commune en Guyane et en expansion à la faveur des activités agricoles croissantes. L'enjeu de conservation de cette espèce est faible.

Les espaces herbacés en friches sont nombreux et étendus sur la parcelle. La population de Rôle kiolo se reproduisant sur place doit être relativement importante (quelques couples). D'après les relevés auditifs, au moins 4 individus chanteurs cantonnés ont été repérés, soit un **minimum de 4 couples probables nicheurs**.

- **Rôle grêle** (*Laterallus exilis*)

Ce minuscule rôle exploite les strates herbacées et les broussailles des milieux ouverts de la bande littorale. Il est ainsi fréquent dans les zones agricoles et est probablement en expansion. Son enjeu de conservation est faible.

Un individu a été entendu sur le site en janvier, puis un autre en mars. Vue la configuration très herbacée de la parcelle, **il est possible que plusieurs couples reproducteurs soient présents.**

- **Marouette plombée** (*Mustelirallus albicollis*)

Il s'agit de la troisième espèce de rallidé directement favorisée par les espaces herbacés agricoles. La Marouette plombée affectionne les pâturages et les fossés humides. Cette espèce commune est en expansion en Guyane et son enjeu de conservation est faible.

3 individus chanteurs ont été dénombrés en novembre et en mars. **La Marouette plombée doit se reproduire régulièrement sur le site.**

- **Martinet de Cayenne** (*Panyptila cayennensis*)

Cet oiseau fréquente l'espace aérien forestier de l'ensemble du territoire guyanais. Toutefois, il paraît préférer les contextes de lisières, aux bords des grandes rivières ou près des ouvertures. Bien répandu et non menacé en Guyane, son enjeu de conservation est considéré comme faible.

Sur le site cette espèce n'a pas été observée, mais **deux nids en bon état ont été découverts**. L'un sous le pont de la route nationale et l'autre le long du tronc d'un grand arbre isolé. Une observation prolongée n'a pas permis de savoir si ces nids étaient occupés. Vue sa situation originale, le nid sous le pont ne risque directement rien par rapport au projet. Par contre le deuxième nid risque d'être détruit. La parcelle représente sûrement un site d'alimentation régulier d'un ou deux couples nicheurs.

- **Colibri topaze** (*Topaza pella*)

Ce grand colibri de canopée est une espèce fréquente en Guyane, notamment le long des cours d'eau forestiers. Largement réparti et avec de fortes populations, il présente un enjeu faible de conservation.

Sur la zone d'étude, un individu a été observé le soir, au-dessus de la crique Margot, au niveau du pont de la route nationale. Cette rivière boisée constitue un habitat idéal pour le Colibri topaze et **il est sûrement régulier et probablement nicheur**. Construisant son nid exclusivement au-dessus des rivières, sa nidification sur le site ne peut s'établir que sur le cours même de la crique Margot.

- **Ermite nain** (*Phaethornis longuemareus*)

Ce minuscule colibri est étroitement lié aux boisements drainés de la plaine côtière. Il est totalement absent du bloc forestier. Assez commun sur les milieux semi ouverts de la bande littorale, il est considéré comme une espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF, en raison de son lien direct aux forêts côtières. Il est considéré comme « Presque menacé » en Guyane en raison de la déforestation importante de la plaine côtière. Son enjeu de conservation peut être évalué comme modéré.

Sur le site cette espèce a été notée à deux reprises et semble peu commune. Aucun lek (arène de chant) n'a été repéré dans les boisements.

- **Coquette huppe-col (*Lophornis ornatus*)**

Ce minuscule colibri est une espèce commune qui affectionne la canopée forestière ainsi que les lisières. Il est ainsi réparti sur l'ensemble du bloc forestier ainsi que ses marges littorales. Cette espèce présente un enjeu faible de conservation.

Un seul individu a été observé au mois de mars, en lisière du massif forestier de la crique Margot. **Cette espèce est sans doute régulière sur le site et il est possible qu'elle s'y reproduise.**

- **Faucon des chauves-souris (*Falco ruficularis*)**

Ce rapace est spécialisé sur la capture des chiroptères en plein vol et a une activité maximale au crépuscule. Essentiellement forestier, il est commun et répandu sur l'ensemble du territoire. Cette espèce présente un enjeu faible de conservation.

Un individu a été observé deux fois sur le site, chassant activement dans l'espace aérien à la tombée de la nuit. L'utilisation alimentaire de la parcelle par cette espèce est donc avérée. **Les possibilités de nidification sont réduites**, les faucons nécessitant des cavités dans des grands arbres morts en secteur calme.

- **Batara à gorge noire (*Frederickena viridis*)**

Le Batara à gorge noire est un grand passereau qui apprécie les sous-bois des forêts matures, où il vit en couples très espacés les uns des autres. Largement répandu sur le bloc forestier, il apparaît peu commun et absent de nombreux secteurs. Sa rareté et son attachement aux forêts matures en font une espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF. L'enjeu de conservation de cette espèce est modéré, avec probablement des populations encore importantes vue sa vaste répartition.

Sur le site, ce Batara a été entendu le soir sur les bords de la rive de la crique Margot. L'oiseau chantait sur la rive opposée au projet, mais il est probable qu'il exploite l'ensemble de la forêt hydromorphe qui borde la crique. **Cette espèce pourrait se reproduire sur le site**, qui représente seulement une partie de leur grand territoire.



Batara à gorge noire (Frederickena viridis), femelle adulte - © Sylvain Uriot

- **Grisin sombre** (*Cercomacroides tyrannina*)

Le Grisin sombre est un passereau commun et largement répandu sur l'ensemble du bloc forestier. Il est protégé mais son enjeu de conservation est faible au regard de ses populations importantes en Guyane.

Sur le site cette espèce a été contactée une seule fois, en canopée des boisements drainés situés à la limite Est de la parcelle. **Il s'y trouve probablement régulier et avec de fortes possibilités de nidification.**

- **Moucherolle rougequeue** (*Terentotriccus erythrurus*)

Ce petit passereau très discret habite les forêts matures sur l'ensemble du territoire guyanais. Il est fréquent et a probablement des effectifs importants. Il n'est pas menacé à ce jour et son enjeu de conservation est faible.

Lors de cette étude cet oiseau a été contacté une seule fois, dans la zone forestière drainée en limite Est de la parcelle. Il s'y trouve sûrement régulier avec une **forte probabilité de nidification**.

- **Troglodyte à face pâle** (*Cantorchilus leucotis*)

Ce passereau difficile à observer se détecte bien par son chant puissant. Il affectionne les zones buissonnantes, les lisières encombrées, principalement dans des secteurs humides. Sa répartition en Guyane est essentiellement littorale, mais il est aussi présent dans l'intérieur le long des grandes vallées fluviales. Peut-être en expansion à la faveur des zones agricoles, son enjeu de conservation en Guyane est faible.

Sur le site, cette espèce semble restreinte aux abords de la crique Margot, dans les zones forestières buissonnantes et humides de lisière. **Cette espèce doit y être sédentaire et probablement nicheuse.**

- **Merle cacao** (*Turdus fumigatus*)

Ce grand passereau est une espèce strictement forestière, qui vit principalement dans les boisements humides des zones inondables. Largement réparti en Guyane et avec des populations nombreuses, son enjeu de conservation est faible.

Cet oiseau fut entendu le soir, chantant de l'autre côté de la rive de la crique Margot. Il est probable qu'il utilise régulièrement les zones boisées hydromorphes de la parcelle. **La nidification sur le site est possible.**



Forêt rivulaire de la crique Margot, habitat naturel riche, non impacté par le projet

La cartographie ci-après rend compte de la localisation des oiseaux remarquables observés.

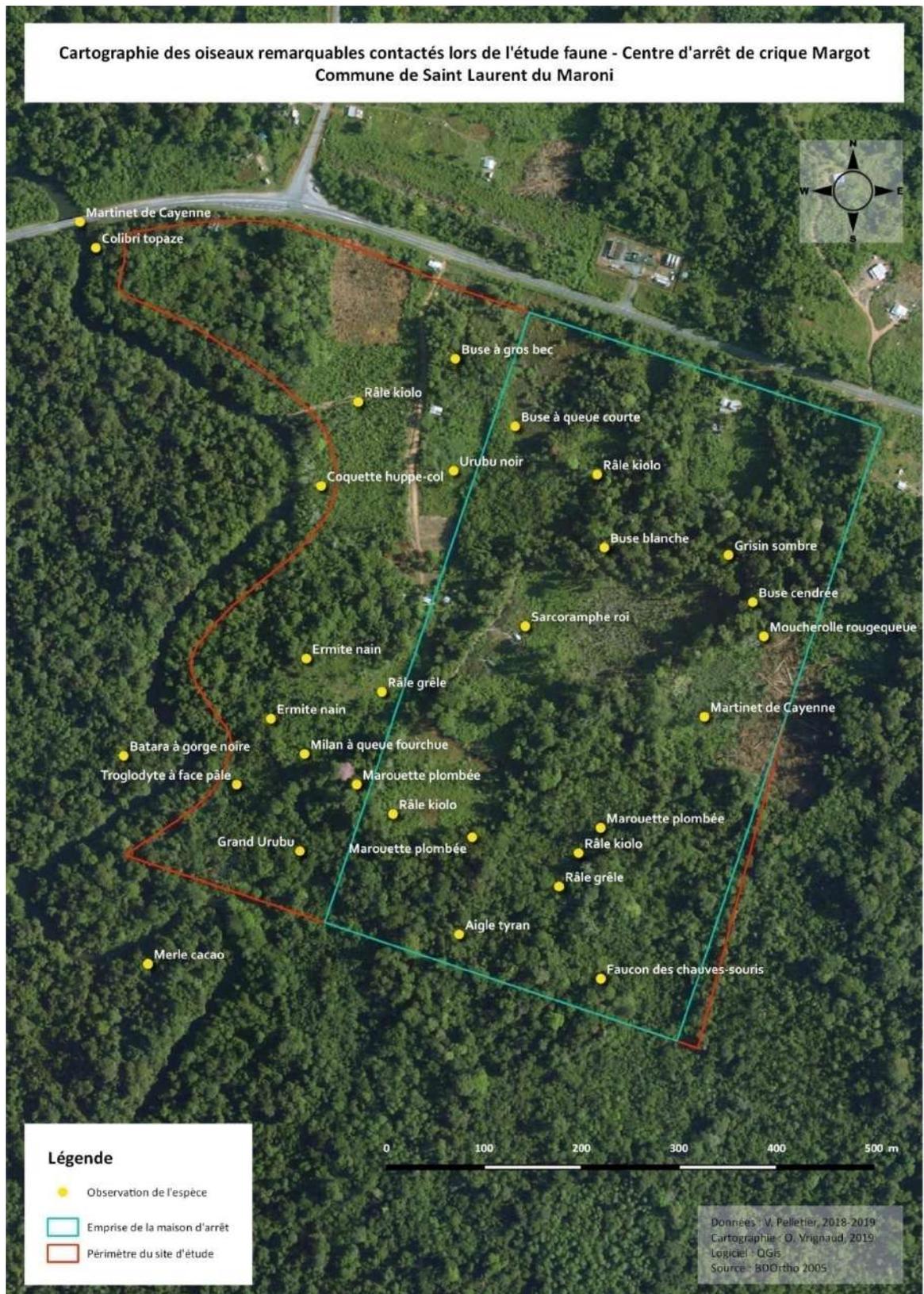


Figure 25: Localisation des oiseaux remarquables

5 DESCRIPTION DETAILLÉE DES ESPÈCES PROTÉGÉES SOUMISES A DÉROGATION

5.1 Buse à gros bec

5.1.1 Synthèse des connaissances au niveau mondial

- **Taxonomie**

Classe : Aves

Ordre : Accipitriformes

Famille : Accipitridés

Genre : *Rupornis*

Nom scientifique : *Rupornis magnirostris* (Gmelin, 1788), spécimen originaire de Cayenne

Il s'agit d'un genre monospécifique, autrefois considéré comme faisant partie du genre *Buteo*. Une douzaine de sous-espèces sont décrites au sein de ce taxon à vaste répartition.

La sous-espèce présente en Guyane française est *Rupornis magnirostris magnirostris*.



Buse à gros bec (Rupornis magnirostris) – Source : wikimedia.org

- **Répartition mondiale**

Ce petit rapace est largement répandu à travers l'Amérique tropicale, depuis le Mexique jusqu'au centre de l'Argentine. Elle est présente sur l'ensemble du continent sud-américain, essentiellement à l'Est des Andes dans les régions de plaine. Elle est connue jusqu'à une altitude de 2500 mètres en Colombie et au Venezuela.

C'est un oiseau sédentaire qui n'effectue pas de déplacements migratoires.



Figure 26: Carte de répartition mondiale de la Buse à gros bec – Source : Neotropical Birds, juillet 2019

- **Biologie et écologie de l'espèce**

La Buse à gros bec est un oiseau qui vit en couples. Cette espèce se détecte facilement par ses cris réguliers et puissants. Elle est facile à observer car elle se tient souvent à mi-hauteur sur des perchoirs en évidence. Ses survols en planés circulaires sont fréquents lors de la période de reproduction.

- **Habitats**

La Buse à gros bec affectionne les espaces ouverts et semi ouverts : savanes, lisières de mangroves, jardins, forêts secondaires. Elle est absente des forêts denses et notamment du bloc forestier amazonien intact. C'est un oiseau qui s'adapte particulièrement bien aux milieux modifiés par l'Homme, notamment les espaces agricoles. Elle est fréquemment observée sur des perchoirs au bord des routes, ce qui lui a valu son nom anglais de « Roadside Hawk ».

- **Alimentation**

La Buse à gros bec est un prédateur généraliste, qui apprécie notamment les reptiles, les insectes et autres arthropodes. Elle consomme également des amphibiens et des oiseaux.

- **Nidification**

Les données de nidification certaine ou probable sont assez nombreuses dans la base de données Faune-Guyane.

Ces 30 données s'étalent sur l'ensemble de l'année et montrent que la Buse à gros bec peut se reproduire tout au long de l'année en Guyane. Toutefois, il apparaît que la période de saison des pluies est nettement plus favorable.

Typiquement il semble que les couples s'activent dès le mois de janvier (accouplements, construction du nid). Les nichées sont ensuite essentiellement réalisées entre les mois d'avril et de juillet.

Phénologie de reproduction de la Buse à gros bec en Guyane (Faune-Guyane juillet 2019)

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
3	3	3	7	3	2	3	1	2	1	1	1

- **Enjeux de conservation au niveau guyanais**

En Guyane les effectifs de la Buse à gros bec sont nombreux, estimés à plus de 10 000 couples reproducteurs. Dans les sites favorables, les couples peuvent être distants de 500 mètres les uns des autres.

Les populations de Buse à gros bec sont sans aucun doute en expansion en Guyane, en raison de l'augmentation constante des surfaces agricoles, qu'elle colonise systématiquement.

Pour ces raisons elle est considérée en Guyane comme de « Préoccupation mineure » (LC).

Cette espèce n'est pas considérée comme une espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF.

5.1.3 Enjeux de conservation par rapport au projet

- **Distribution et abondance sur le site**

La méthodologie ici utilisée pour la détection de la Buse à gros bec consiste en des points d'écoutes, essentiellement menés dans la matinée, lors du pic d'activité vocale de cette espèce.

Au-delà de ses vocalises, il est aussi possible de repérer cette espèce lorsqu'elle effectue des survols en fin de matinée.

Un seul individu fut dénombré en janvier 2019, ce qui est assez faible et assez étonnant pour une espèce d'habitude si commune et facile à détecter. Il est possible que la proximité immédiate d'un couple de Buses cendrées crée une concurrence entre ces 2 espèces sur le site.

Vue la grande surface de milieux ouverts et agricoles sur la parcelle, **il est toutefois probable qu'un couple de Buse à gros bec se reproduise régulièrement sur le site**, notamment dans les zones semi ouvertes proches de la route.

Au vu de nos observations et des habitats présents sur place, **un couple de Buse à gros bec** doit utiliser régulièrement la partie Nord du site, aux abords de la Route Nationale. Le territoire de ce couple est probablement assez vaste et il est probable que ces oiseaux exploitent également les milieux similaires aux alentours.



Figure 28: Territoire de la Buse à gros bec

5.2 Buse cendrée

5.2.1 Synthèse des connaissances au niveau mondial

- **Taxonomie**

Classe : Aves

Ordre : Accipitriformes

Famille : Accipitridés

Genre : *Buteo*

Nom scientifique : *Buteo nitidus* (Latham, 1790), spécimen originaire de Cayenne

Trois sous-espèces sont décrites au sein de ce taxon à vaste répartition.

La sous-espèce présente en Guyane française est *Buteo nitidus nitidus*.



***Buse cendrée (Buteo nitidus)* – Source : [wikimedia.org](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Buteo_nitidus.jpg)**

- **Répartition mondiale**

Ce rapace est largement répandu à travers l'Amérique tropicale, depuis le sud de l'Amérique centrale (Costa Rica) jusqu'au Nord de l'Argentine. Elle est présente sur l'ensemble du continent sud-américain, essentiellement à l'Est des Andes dans les régions de plaine. Elle est connue jusqu'à une altitude de 1600 mètres au Venezuela.

C'est un oiseau sédentaire qui n'effectue pas de déplacements migratoires.



Figure 29: Carte de répartition mondiale de la Buse cendrée – Source : Neotropical Birds, juillet 2019

- **Biologie et écologie de l'espèce**

La Buse cendrée est un oiseau qui vit en couples. Cette espèce se détecte facilement par ses cris réguliers et puissants. Les jeunes émancipés, quémendant de la nourriture, émettent des cris forts et persistants qui aident à les repérer.

Cette Buse est facile à observer car elle se tient souvent à hauteur moyenne, sur des perchoirs en évidence. Ses survols en planés circulaires sont fréquents lors de la période de reproduction.

Elle est présumée sédentaire et n'effectue pas de déplacements migratoires.

- **Habitats**

La Buse cendrée affectionne les espaces ouverts et semi ouverts : savanes, pâturages, forêt dégradée, abattis, lisières. Elle est absente des forêts denses et notamment du bloc forestier amazonien intact.

C'est un oiseau qui s'adapte particulièrement bien aux milieux modifiés par l'Homme, notamment les espaces agricoles. Elle est fréquemment observée sur des arbres morts au sein des grands abattis récemment brûlés.

- **Alimentation**

La Buse cendrée est un prédateur qui chasse notamment les lézards et les serpents. Elle consomme également des oiseaux, des petits mammifères et des arthropodes.

- **Nidification**

Le nid est une cuvette de branchettes, placée haut dans un arbre et bien cachée dans le feuillage. Cette espèce niche de janvier à juillet au Costa Rica, de février à mai au Suriname, mai au Venezuela. Elle pond 1 à 3 œufs.

- **Enjeux de conservation au niveau mondial**

La Buse cendrée est considérée par l'UICN au niveau mondial comme de « Préoccupation mineure » (LC). En effet, son aire de répartition est extrêmement étendue et ses effectifs sont très nombreux.

De plus ses populations sont évaluées à la hausse en raison de l'extension des surfaces agricoles dont elle profite.

5.2.2 Synthèse des connaissances en Guyane

- **Distribution géographique**

En Guyane, la Buse cendrée est largement distribuée sur l'ensemble de la zone littorale ouverte, notamment de Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni. Elle est également présente le long des grands axes routiers et des fleuves à la faveur de la disponibilité de zones agricoles secondarisées. Elle est strictement absente de la forêt mature intérieure.



Figure 30: Carte de localisation en Guyane de la Buse cendrée – Source : Faune-Guyane, juillet 2019

- **Habitats**

La Buse cendrée est un oiseau qui affectionne les zones de boisements secondaires et épars, notamment les lisières. Elle se rencontre ainsi sur toutes les zones semi ouvertes du littoral,

et notamment dans les espaces agricoles, les abattis, les bourgs, les bords de pistes, les savanes.

- **Nidification**

Les 29 données concernant des nidifications certaines et probables s'étalent quasiment tout au long de l'année. Il apparaît toutefois une forte prédominance de données lors de la saison des pluies.

Comme la Buse à gros bec, la Buse cendrée commence à construire dès le début de saison des pluies (décembre-janvier) et élève ses jeunes jusqu'aux mois de juillet et août.

Phénologie de reproduction de la Buse cendrée en Guyane (Faune-Guyane juillet 2019)

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
4	2	2	4	4	5	2	2	1		1	2

- **Enjeux de conservation au niveau guyanais**

En Guyane les effectifs de la Buse cendrée sont nombreux, estimés à plus de 4 000 couples reproducteurs. Dans les sites favorables, les couples peuvent être distants de 1000 mètres les uns des autres.

Les populations de Buse cendrée sont sans aucun doute en expansion en Guyane, en raison de l'augmentation constante des surfaces agricoles, qu'elle colonise systématiquement.

Pour ces raisons elle est considérée en Guyane comme de « Préoccupation mineure » (LC).

Cette espèce n'est pas considérée comme une espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF.

5.2.3 Enjeux de conservation par rapport au projet

- **Distribution et abondance sur le site**

La méthodologie ici utilisée pour la détection de la Buse cendrée consiste en des points d'écoutes, essentiellement menées dans la matinée, lors du pic d'activité de cette espèce.

Au-delà de ses vocalises, il est aussi possible de repérer cette espèce lorsqu'elle effectue des survols en fin de matinée.

Sur le site, un individu semble cantonné sur la lisière Est de la parcelle, et criait intensément en novembre, janvier et mars. Cette espèce se reproduit donc probablement à proximité immédiate ou potentiellement sur le site même.

Vue la grande surface de milieux ouverts et agricoles sur la parcelle, il est probable qu'un couple de cette espèce se reproduise sur le site, notamment dans les zones semi ouvertes proches de la route.

Au vu de nos observations et des habitats présents sur place, **un couple de Buse cendrée** doit utiliser régulièrement la partie Est du site, et notamment les grands défrichements récents. Le territoire de ce couple est sans doute assez vaste et il est probable que les oiseaux exploitent également les milieux similaires aux alentours.

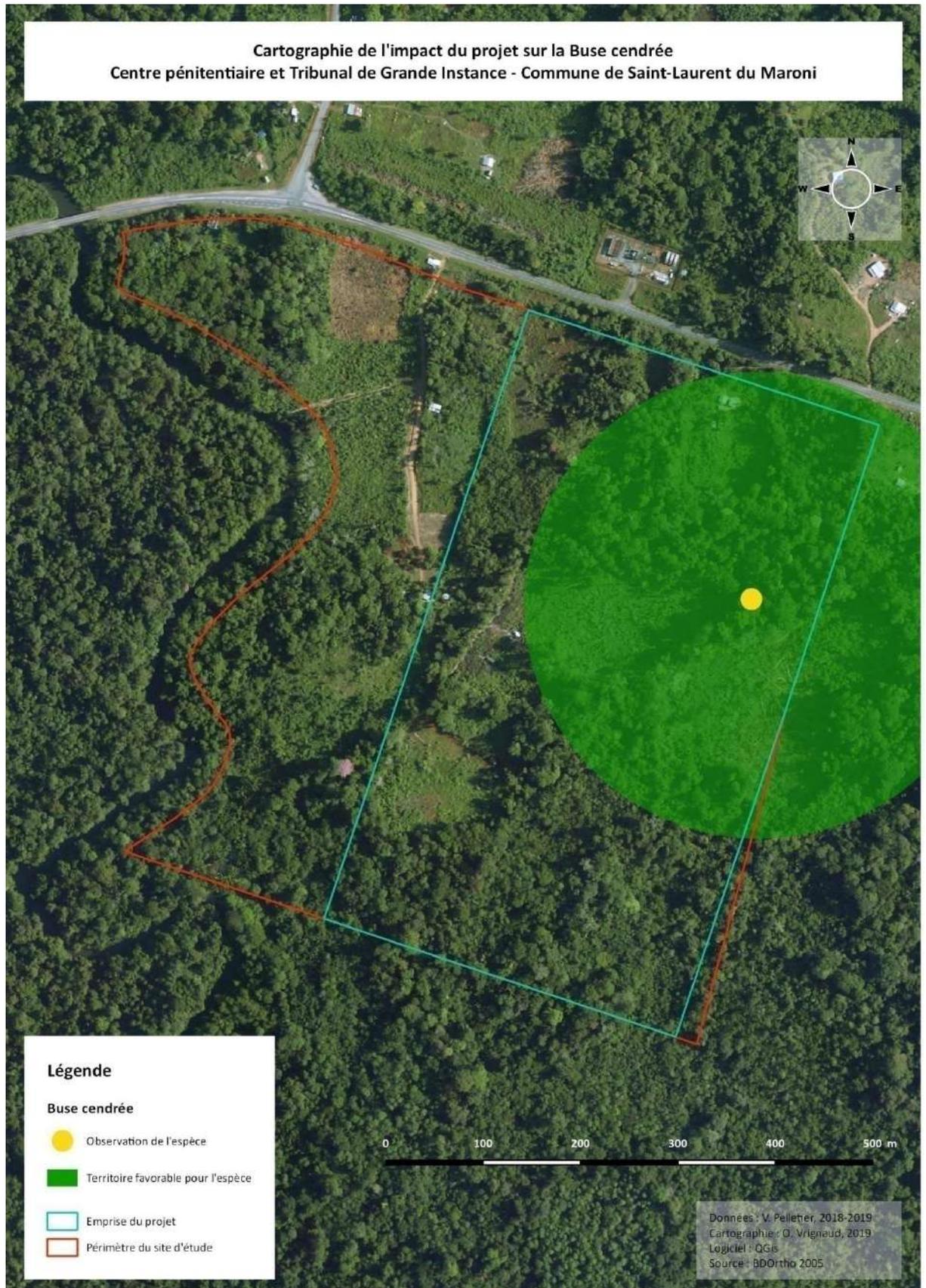


Figure 31: Territoire de la Buse cendrée

5.3 Rôle kiolo

5.3.1 Synthèse des connaissances au niveau mondial

- **Taxonomie**

Classe : Aves

Ordre : Gruiformes

Famille : Rallidés

Genre : *Anurolimnas*

Nom scientifique : *Anurolimnas viridis* (P.L.S. Müller, 1776)

La sous-espèce présente en Guyane française est *Anurolimnas viridis viridis*.



Rôle kiolo (Anurolimnas viridis) - © Sylvain Uriot

- **Répartition mondiale**

Le Rôle kiolo est largement distribué en Amérique tropicale. Il est présent depuis le Venezuela jusqu'au Paraguay, avec une répartition sur la majeure partie du grand territoire brésilien.



Figure 32: Carte de répartition mondiale du Rôle kiolo – Source : NeotropicalBirds, juillet 2019

- **Biologie et écologie de l'espèce**

Le Rôle kiolo est un oiseau discret qui est rarement observé. Il se déplace au sol dans les végétations herbacées denses. C'est un oiseau qui vit en couple.

Cette espèce est très territoriale et vocalise souvent de son chant puissant, ce qui permet de la repérer aisément.

C'est un oiseau présumé sédentaire qui n'effectue pas de mouvements migratoires.

- **Habitats**

Le Rôle kiolo vit essentiellement dans les zones buissonnantes denses et sèches, les jardins et les friches agricoles. Il affectionne par exemple les végétations denses de repousse le long des pistes.

- **Alimentation**

Ce râle consomme à la fois des graines et des invertébrés.

- **Nidification**

Le nid est une boule volumineuse de feuilles sèches, avec une entrée latérale. Ce nid est disposé à 1 mètre de hauteur ou plus, dans la végétation herbacée dense ou sur un buisson. Il pond 1 à 3 œufs.

Au Suriname, les dates connues de nidification sont situées en décembre, janvier et juin, ce qui indique une reproduction s'étalant probablement sur l'ensemble de la saison des pluies (décembre à juillet) dans notre zone géographique.

- **Enjeux de conservation au niveau mondial**

Cette espèce est considérée par l'UICN comme de « Préoccupation mineure » au niveau mondial. En effet, sa répartition est très étendue et ses effectifs dépassent largement les seuils de vulnérabilité. La tendance d'évolution de ses populations n'est pas connue, mais probablement en hausse avec la progression des zones rurales et de la déforestation.

Cette espèce est commune dans les secteurs agricoles sur l'ensemble de sa répartition.

5.3.2 *Synthèse des connaissances en Guyane*

- **Distribution géographique**

Le Râle kiolo est commun sur l'ensemble de la bande littorale. Il profite des défrichements et sa répartition s'étend avec la progression des zones agricoles. Il est également bien implanté dans la basse vallée du Maroni.



Figure 33: Carte de localisation en Guyane du Rôle kiolo – Source : Faune-Guyane, juillet 2019

- **Habitats**

En Guyane le Rôle kiolo fréquente principalement les friches herbacées, les terrains broussailleux, les abattis abandonnés et les bords de pistes.

- **Nidification**

Les dates de nidification connues en Guyane semblent réparties toute l'année : février, mars, mai, septembre et novembre. Il est toutefois probable que ce rôle niche majoritairement en saison des pluies, si on se réfère à ses périodes de chants qui sont nettement plus prononcées en saison humide.

Cette période est similaire aux phénologies relevées au Suriname voisin.

Phénologie de reproduction du rôle kiolo en Guyane (Faune-Guyane juillet 2019)

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
	1	2		1				1		1	

- **Enjeux de conservation au niveau guyanais**

En Guyane, le Rôle kiolo est évalué comme étant de « Préoccupation mineure » à l'échelle du territoire. En effet il est largement répandu sur toute la bande littorale et probablement en expansion vers l'intérieur à la faveur des pistes.

Les effectifs sont nombreux et aucune menace ni aucun déclin n'est identifié pour cet oiseau.

Cette espèce n'est pas considérée comme une espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF.

5.3.3 *Enjeux de conservation par rapport au projet*

- **Distribution et abondance sur le site**

Afin de détecter et de dénombrer les râles, la meilleure technique réside dans l'utilisation de la repasse de leur chant. En effet, les râles sont quasiment invisibles à l'observation directe, mais ils sont très fidèles et très territoriaux. En général ils répondent rapidement à la repasse, ce qui permet de les localiser et les dénombrer avec un bon niveau de complétude (pour les mâles chanteurs).

Cette méthode a donc été utilisée lors des sessions d'inventaire réalisées en janvier et mars.

Cette repasse a été diffusée brièvement, sans insistance afin de ne pas perturber outre mesure les oiseaux. Tous les secteurs favorables présentant des habitats de type arbustif ou herbacé ont fait l'objet d'une diffusion du chant, afin d'avoir un comptage, le plus exhaustif possible, sur l'ensemble de la zone étudiée.

Ces inventaires se sont déroulés en début de saison des pluies, période optimale pour le chant de cette espèce.

Le Râle kiolo est commun voire abondant sur le périmètre étudié, dans **les zones herbacées et buissonnantes** qui sont nombreuses.

D'après les relevés auditifs, **au moins 4 individus chanteurs cantonnés** ont été repérés, soit un **minimum de 4 couples probables nicheurs**.

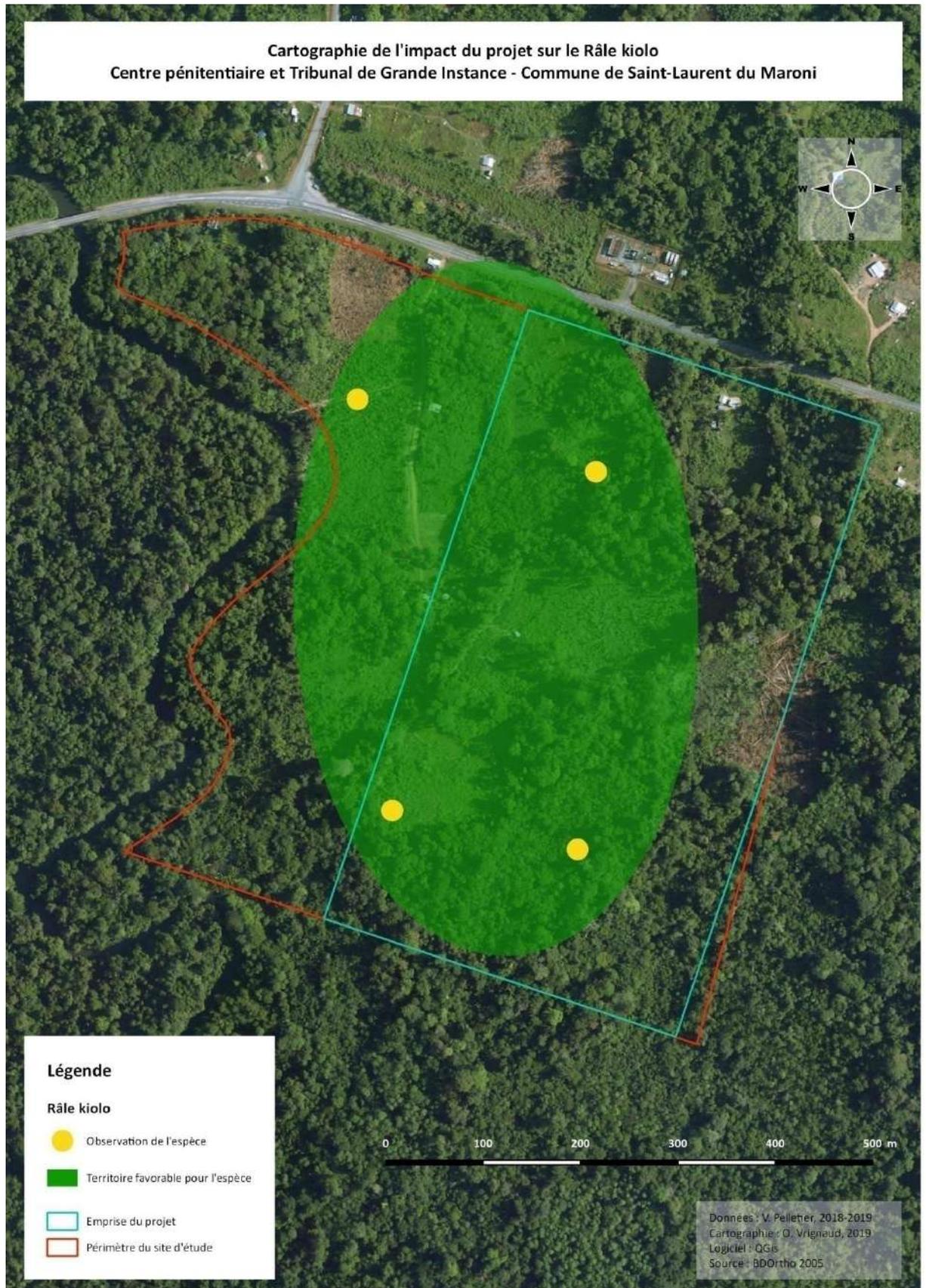


Figure 34: Territoire du Rôle kiolo

5.4 Rôle grêle

5.4.1 Synthèse des connaissances au niveau mondial

- **Taxonomie**

Classe : Aves

Ordre : Gruiformes

Famille : Rallidés

Genre : *Laterallus*

Nom scientifique : *Laterallus exilis* (Temminck, 1831)

Il n'y a pas de sous-espèces valides décrites pour cette espèce.



Rôle grêle (Laterallus exilis) – Source : wikimedia.org

- **Répartition mondiale**

Le Rôle grêle est largement distribué en Amérique tropicale, depuis le Guatemala jusqu'au Nord de l'Argentine. Largement répandu à travers le Brésil, il est toutefois absent du cœur de la forêt amazonienne.

Ce rôle est supposé être sédentaire mais des observations d'individus égarés de nuit, suggèrent des mouvements erratiques ou migratoires.

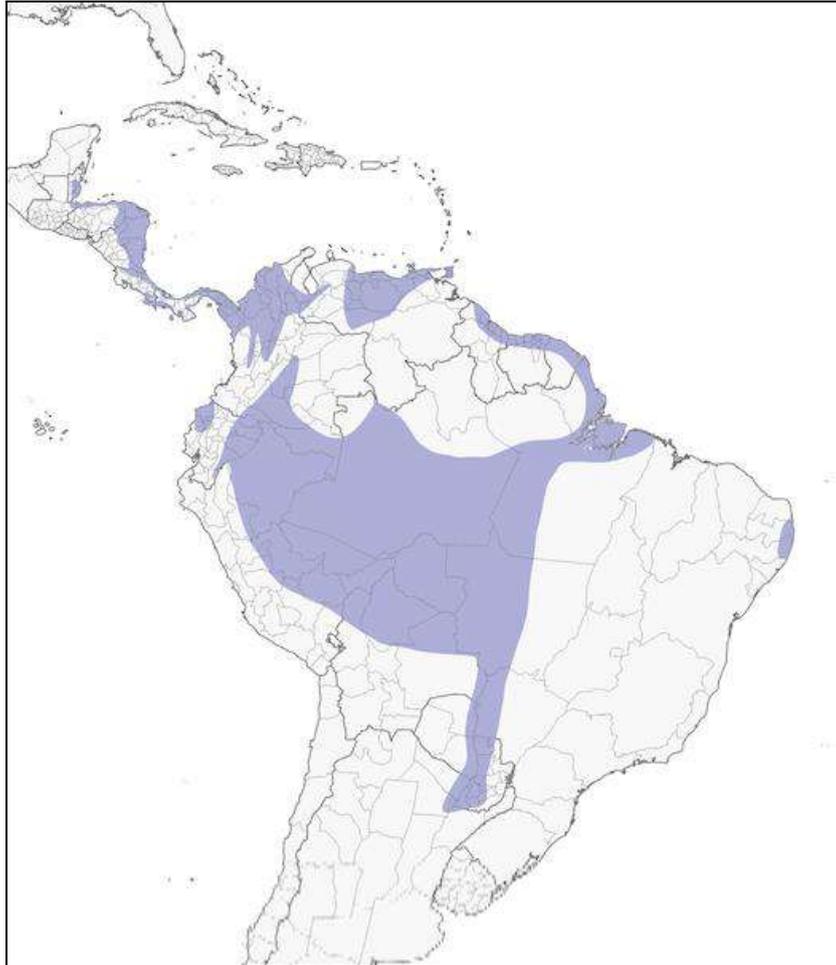


Figure 35: Carte de répartition mondiale du Râle grêle – Source : Neotropical Birds, juillet 2019

- **Biologie et écologie de l'espèce**

Le Râle grêle est un oiseau discret qui est rarement observé. Il se déplace au sol dans les végétations herbacées denses. C'est un oiseau qui vit en couple. Cette espèce est très territoriale et vocalise souvent de son chant puissant, ce qui permet de la repérer aisément.

C'est un oiseau présumé sédentaire qui n'effectue pas de mouvements migratoires.

- **Habitats**

Le Râle grêle affectionne les zones herbacées hautes et denses, comme les pâturages. Il exploite également les berges herbeuses humides des marais et des rivières.

- **Alimentation**

Cette espèce a une alimentation diversifiée, essentiellement constituée de lombrics, d'araignées et d'insectes. Ce râle consomme aussi des graines.

- **Nidification**

Au Suriname les données de nidification sont peu nombreuses et se situent en décembre et février, indiquant une reproduction probable en saison des pluies dans notre zone géographique.

Le nid est une boule herbeuse avec entrée latérale, située près du sol. Il pond 3 œufs.

- **Enjeux de conservation au niveau mondial**

Cette espèce est considérée par l'UICN comme de « Préoccupation mineure » au niveau mondial. En effet, sa répartition est très étendue et ses effectifs dépassent largement les seuils de vulnérabilité. Ses populations sont peut-être en baisse mais cela ne semble pas mettre en péril cet oiseau dans un avenir proche.

Sa distribution fragmentée révèle davantage une difficulté de détection qu'une réelle rareté et cette espèce doit être plus commune qu'elle ne semble.

5.4.2 Synthèse des connaissances en Guyane

- **Distribution géographique**

En Guyane le Rôle grêle est répandu sur l'ensemble de la zone littorale, depuis Saint-Georges de l'Oyapock jusqu'à Awala-Yalimapo. Il est également présent le long des grands fleuves ainsi qu'aux abords des communes isolées (Saül, Maripasoula).



Figure 36: Carte de localisation en Guyane du Rôle grêle – Source : Faune-Guyane, juillet 2019

- **Habitats**

En Guyane cet oiseau fréquente les zones humides herbeuses de la bande littorale : pâtures, savanes inondées, canaux, bassins de lagunage, friches, abattis, rizières. Dans des habitats favorables, cet oiseau peut être abondant (23 chanteurs dénombrés sur 2 hectares à Cayenne).

- **Nidification**

Le Rôle grêle est noté comme chanteur toute l'année en Guyane, mais aucune donnée de nidification avérée n'est disponible. Les données de nicheur probable (chanteur sédentaire)

sont situées lors de la saison des pluies. Les données issues du Suriname confortent une reproduction de cette espèce en saison humide dans notre région géographique.

Phénologie de reproduction du râle kiolo en Guyane (Faune-Guyane juillet 2019)

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2			1	1		1					

- **Enjeux de conservation au niveau guyanais**

Cette espèce est évaluée comme de « Préoccupation mineure » à l'échelle du territoire guyanais. En effet sa distribution est vaste et s'étend sur l'ensemble de la bande littorale et les secteurs anthropisés. De plus, ce râle est probablement favorisé par l'extension des abattis et des friches en Guyane. Ses populations ne sont donc pas menacées sur ce territoire.

Cette espèce n'est pas considérée comme une espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF.

5.4.3 Enjeux de conservation par rapport au projet

- **Distribution et abondance sur le site**

Afin de détecter et de dénombrer les râles, la meilleure technique réside dans l'utilisation de la repasse de leur chant. En effet, les râles sont quasiment invisibles à l'observation directe, mais ils sont très fidèles et très territoriaux. En général, ils répondent rapidement à la repasse, ce qui permet de les localiser et les dénombrer avec un bon niveau de complétude. Cette méthode a été utilisée lors des expertises menées en janvier et en mars 2019, période supposée favorable pour cette espèce.

Cette repasse a été diffusée brièvement, sans insistance afin de ne pas perturber outre mesure les oiseaux. Tous les secteurs favorables présentant des habitats de type arbustif ou herbacé ont fait l'objet d'une diffusion du chant, afin d'avoir un comptage, le plus exhaustif possible, sur l'ensemble de la zone étudiée.

Le Râle grêle semble **rare sur le site étudié**, qui est essentiellement occupé par l'autre espèce de râle commune dans les friches : le Râle kiolo.

Un individu de râle grêle a été entendu sur le site en janvier, puis un autre en mars, tous deux dans la partie Sud de la parcelle. Vue la configuration très herbacée de cette grande friche, il est possible que plusieurs couples reproducteurs soient présents. Au moins deux individus chanteurs sont repérés, ce qui sous-entend la présence d'**un minimum de 2 couples**. En effet la repasse n'est pas une méthode à l'efficacité absolue et il est probable que certains oiseaux présents soient restés muets et donc non comptabilisés.

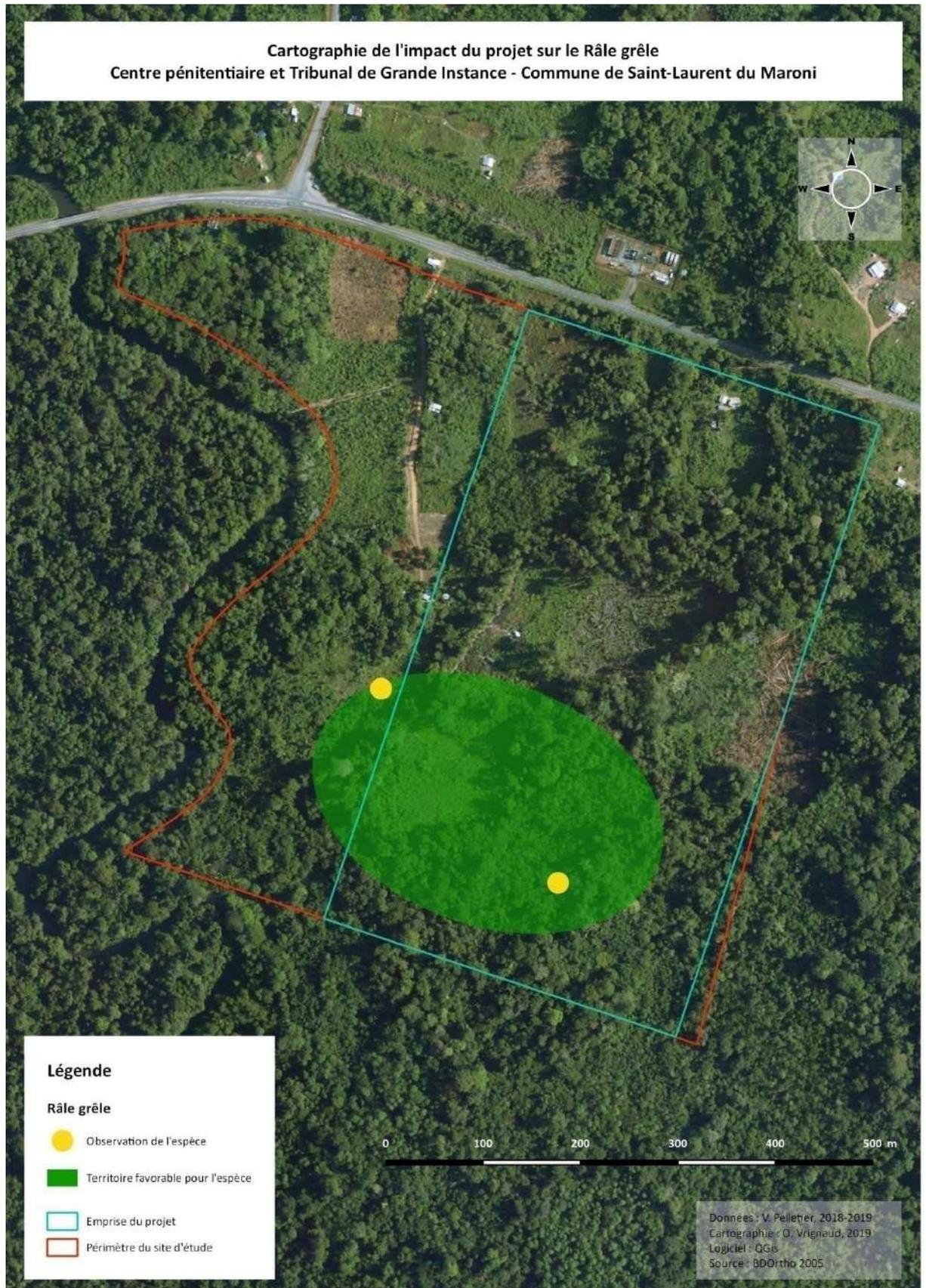


Figure 37: Territoire du Rôle grêle

5.5 Marouette plombée

5.5.1 Synthèse des connaissances au niveau mondial

- **Taxonomie**

Classe : Aves

Ordre : Gruiformes

Famille : Rallidés

Genre : *Mustelirallus*

Nom scientifique : *Mustelirallus albicollis* (Vieillot, 1819)

2 sous-espèces sont décrites dans ce taxon. La sous-espèce présente en Guyane est *Mustelirallus albicollis typhoea*.



Marouette plombée (Mustelirallus albicollis) – Source : wikimedia.org

- **Répartition mondiale**

La Marouette plombée est largement répandue à travers l'Amérique du Sud, depuis la Colombie jusqu'à l'Argentine. Elle est absente de la forêt amazonienne et présente deux noyaux de populations distincts : une population rattachée à la Colombie et au plateau des Guyanes, l'autre située dans le centre et le sud-est du Brésil.

Cette espèce est connue jusqu'à une altitude maximale de 1200 mètres au Venezuela.

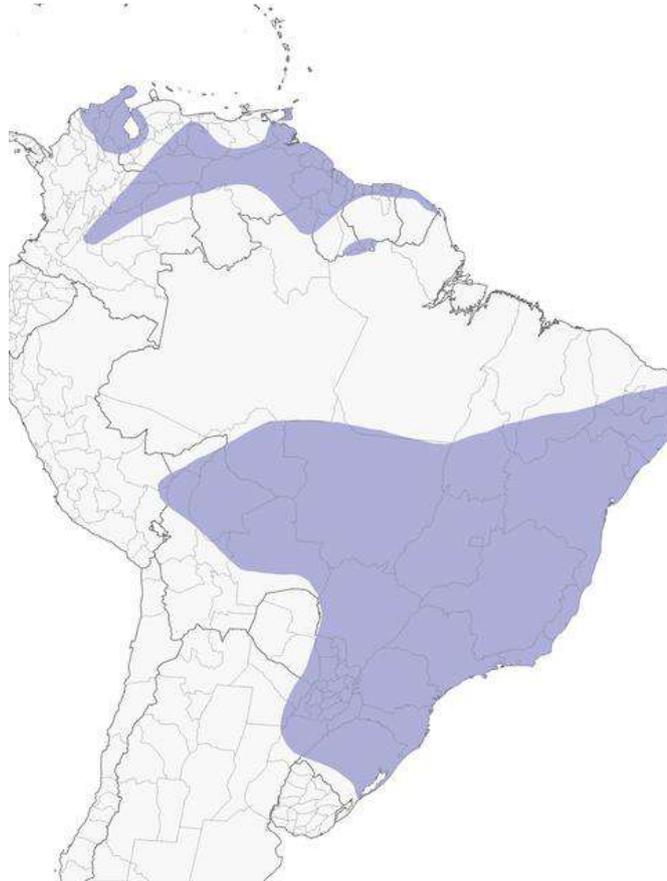


Figure 38: Carte de répartition mondiale de la Marouette plombée – Source : Neotropical Birds, juillet 2019

- **Biologie et écologie de l'espèce**

La Marouette plombée est un oiseau discret dont la biologie est mal connue.

Cette espèce se détecte toutefois facilement par ses cris réguliers et puissants. Elle est parfois observable lorsqu'elle se déplace sur les chemins sans végétation.

C'est un oiseau sédentaire qui n'effectue pas de déplacements migratoires. Des déplacements saisonniers semblent toutefois possibles.

- **Habitats**

La Marouette plombée affectionne les zones herbacées denses et humides. Elle fréquente notamment les marais herbacés, les savanes inondées, les pâturages, les rizières et les canaux.

- **Alimentation**

Cette espèce a une alimentation essentiellement constituée d'insectes. Elle consomme aussi des graines.

- **Nidification**

Au Guyana, les données de nidification se situent de février à juillet, essentiellement en mai, indiquant une reproduction probable en saison des pluies dans notre zone géographique.

Le nid est une boule herbeuse tissée, située au sol dans la végétation herbacée. Elle pond 2-3 œufs.

- **Enjeux de conservation au niveau mondial**

Cette espèce est considérée par l'UICN comme de « Préoccupation mineure » au niveau mondial. En effet, sa répartition est très étendue et ses effectifs dépassent largement les seuils de vulnérabilité. Ses populations sont peut-être en baisse mais cela ne semble pas mettre en péril cet oiseau dans un avenir proche.

5.5.2 Synthèse des connaissances en Guyane

- **Distribution géographique**

En Guyane, la Marouette plombée est largement distribuée sur l'ensemble de la zone littorale ouverte, notamment de Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni. Elle est également présente le long des grands axes routiers et des fleuves à la faveur de la disponibilité de zones agricoles secondarisées. Elle est strictement absente de la forêt mature intérieure et le long des fleuves.



Figure 39: Carte de localisation en Guyane de la Marouette plombée – Source : Faune-Guyane, juillet 2019

- **Habitats**

En Guyane, la Marouette plombée fréquente les zones humides herbeuses de la bande littorale : pâtures, savanes inondées, canaux, bassins de lagunage, friches, abattis, rizières.

- **Nidification**

La Marouette plombée est notée comme chanteuse toute l'année en Guyane, mais peu de données certaines de nidification sont disponibles. Les données de nicheur probable (chanteur sédentaire) sont situées lors de la saison des pluies mais aussi en saison sèche. Les données issues du Guyana indiquent une reproduction de cette espèce en saison humide

dans notre région géographique, de la même manière que les deux espèces de râles présents sur le site.

Phénologie de reproduction de la Marouette plombée en Guyane (Faune-Guyane juillet 2019)

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
		1		1	2	2	1	1	1		1

- **Enjeux de conservation au niveau guyanais**

Cette espèce est évaluée comme de « Préoccupation mineure » à l'échelle du territoire guyanais. En effet sa distribution est vaste et s'étend sur l'ensemble de la bande littorale et les secteurs anthropisés. De plus, cet oiseau est probablement favorisé par l'extension des abattis et des pâturages en Guyane. Ses populations ne sont donc pas menacées sur ce territoire. Cette espèce n'est pas considérée comme une espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF.

5.5.3 Enjeux de conservation par rapport au projet

- **Distribution et abondance sur le site**

Afin de détecter et de dénombrer les marouettes, la meilleure technique réside dans l'utilisation de la repasse de leur chant. En effet, ces oiseaux sont quasiment invisibles à l'observation directe, mais ils sont très fidèles et très territoriaux. En général ils répondent rapidement à la repasse, ce qui permet de les localiser et les dénombrer avec un bon niveau de complétude. Cette méthode a été utilisée lors des expertises menées en janvier et en mars, période supposée favorable pour l'activité vocale de cette espèce.

Cette repasse a été diffusée brièvement, sans insistance afin de ne pas perturber outre mesure les oiseaux. Tous les secteurs favorables présentant des habitats de type arbustif ou herbacé ont fait l'objet d'une diffusion du chant, afin d'avoir un comptage, le plus exhaustif possible, sur l'ensemble de la zone étudiée. **La Marouette plombée semble commune sur le site étudié**, dans la partie Sud de la parcelle.

Au total ce sont 3 individus chanteurs différents qui ont été repérés. Vue la configuration très herbacée de cette grande friche il est possible que **plus de 3 couples reproducteurs** soient présents. En effet la repasse n'est pas une méthode à l'efficacité absolue et il est probable que certains oiseaux présents soient restés muets et donc non comptabilisés.

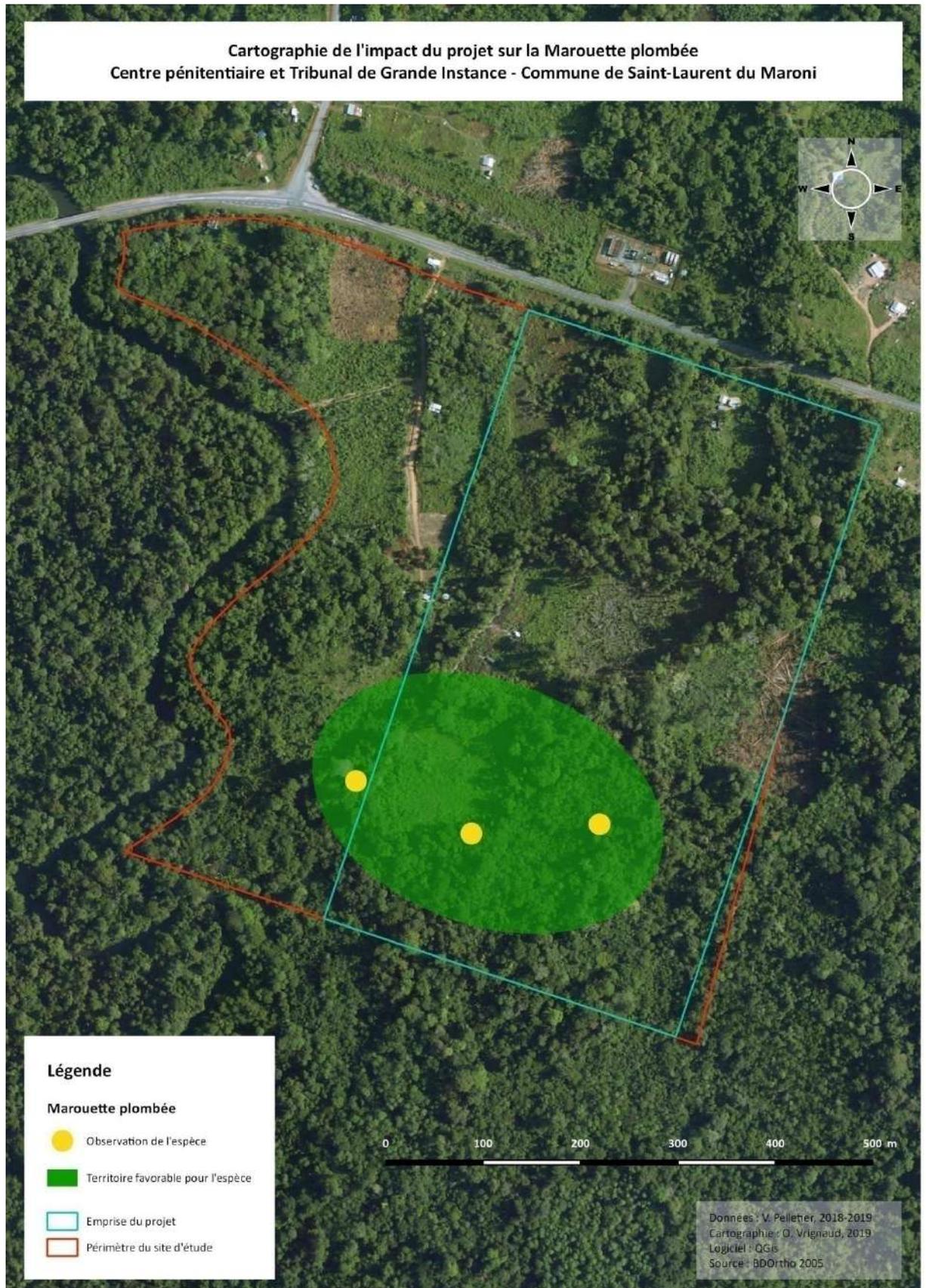


Figure 40: Territoire de la Marouette plombée

5.6 Martinet de Cayenne

5.6.1 Synthèse des connaissances au niveau mondial

- **Taxonomie**

Classe : Aves

Ordre : Apodiformes

Famille : Apodidés

Genre : *Panyptila*

Nom scientifique : *Panyptila cayennensis* (Gmelin, 1789)

2 sous-espèces sont décrites pour cette espèce. La sous-espèce présente en Guyane est *Panyptila cayennensis cayennensis*.

- **Répartition mondiale**

Le Martinet de Cayenne est largement distribué en Amérique tropicale, depuis le Mexique jusqu'au nord de la Bolivie et le centre du Brésil. Une population isolée existe aussi dans le Sud-Est du littoral brésilien.



Figure 41: Carte de répartition mondiale du Martinet de Cayenne – Source : Neotropical Birds, juillet 2019

- **Biologie et écologie de l'espèce**

La Martinet de Cayenne est une espèce qui vit principalement en couples, à l'inverse des autres espèces de martinets qui se regroupent souvent en nombre important. Le Martinet de Cayenne accompagne parfois en vol d'autres espèces de martinets. C'est un oiseau discret dont la biologie est mal connue.

Cette espèce se détecte toutefois par ses survols incessants à mi-hauteur à la recherche de plancton aérien.

C'est un oiseau sédentaire qui n'effectue pas de déplacements migratoires. Des déplacements saisonniers semblent toutefois possibles.

- **Habitats**

Le Martinet de Cayenne affectionne les forêts matures humides et les forêts secondaires. Il exploite également des habitats plus ouverts à proximité de zones forestières.

Il est connu jusqu'à 1500 mètres d'altitude.

- **Alimentation**

Cette espèce a une alimentation spécialisée sur les petits insectes aériens qu'il capture et consomme directement en vol.

- **Nidification**

Au Costa Rica les données de nidification se situent de janvier à juin, au Panama de mars à août. Au Suriname un nid fut construit dès le mois d'août, avec une ponte de deux œufs constatée en mars, 6 mois plus tard.

Le nid est un long tube finement tissé (jusqu'à 60 cm), avec l'entrée située par le dessous du nid, permettant un accès direct lors d'une arrivée en vol. Ce nid est fixé sur son support, souvent en dessous et donc à l'abri des intempéries, généralement sur de grands arbres ou des bâtiments. Ces nids sont situés de 5 à 30 mètres de hauteur. Il pond 2 à 3 œufs.

La construction du nid est très longue et peut durer plusieurs mois. Le nid est souvent réutilisé d'année en année.

Le nid est également utilisé comme dortoir par les adultes.

- **Enjeux de conservation au niveau mondial**

Cette espèce est considérée par l'UICN comme de « Préoccupation mineure » au niveau mondial. En effet, sa répartition est très étendue et ses effectifs dépassent largement les seuils de vulnérabilité. Ses populations sont peut-être en baisse mais cela ne semble pas mettre en péril cet oiseau dans un avenir proche.

5.6.2 Synthèse des connaissances en Guyane

- **Distribution géographique**

En Guyane le Martinet de Cayenne est répandu sur l'ensemble du territoire. Il est présent de manière disséminée partout en forêt, souvent à la faveur de grandes clairières présentant des arbres hauts et isolés. Il est également présent sur l'ensemble de la plaine littorale et jusque dans les agglomérations.

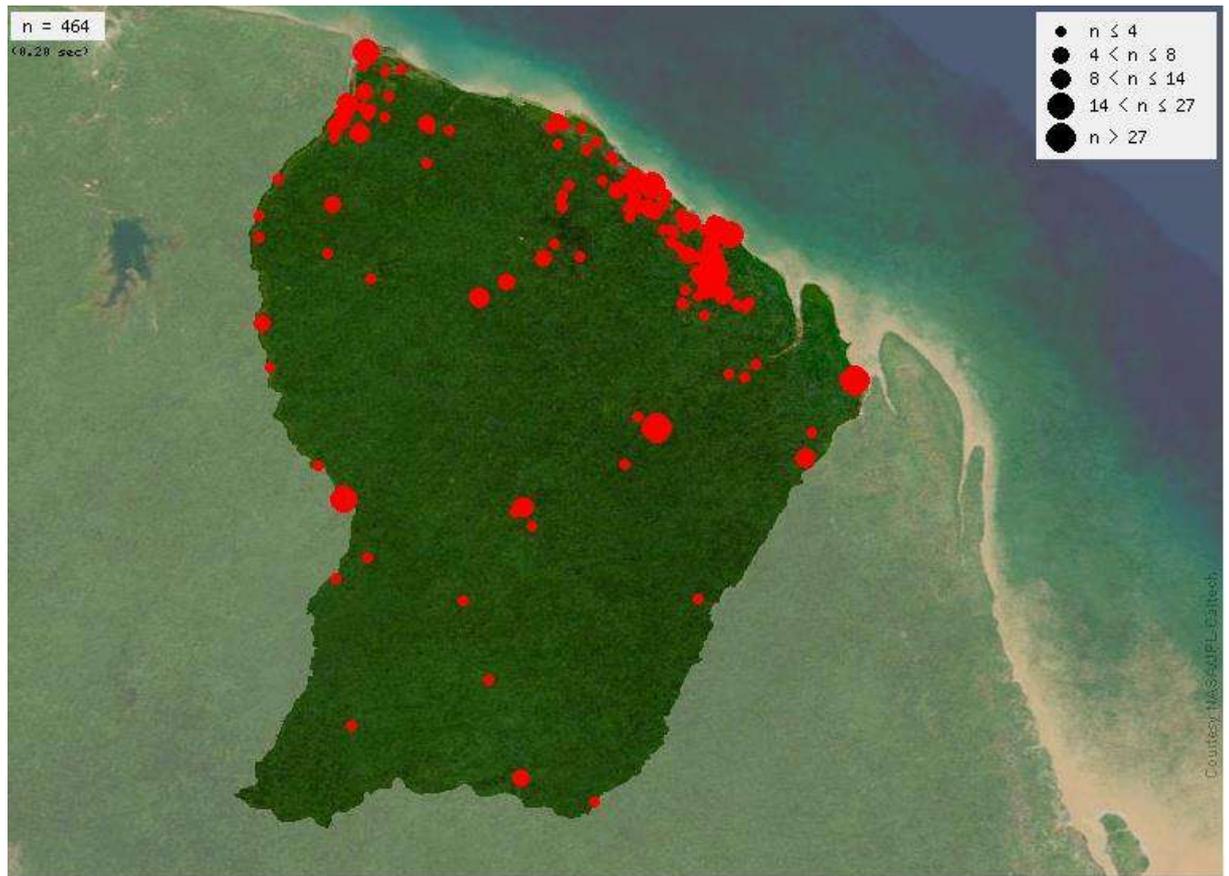


Figure 42: Carte de localisation en Guyane du Martinet de Cayenne – Source : Faune-Guyane, juillet 2019

- **Habitats**

En Guyane cet oiseau fréquente les zones forestières de l'intérieur et du littoral. Il exploite aussi les récents défrichements et les habitats ouverts de la plaine littorale.

- **Nidification**

Le Martinet de Cayenne est noté comme reproducteur tout au long de l'année. Bien que les données soient plus nombreuses lors de la saison des pluies, des données de reproduction en saison sèche existent en nombre.

Phénologie de reproduction du Martinet de Cayenne en Guyane (Faune-Guyane juillet 2019)

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
4	2	4	6	6	2	4	2	2	1	3	4

- **Enjeux de conservation au niveau guyanais**

Cette espèce est évaluée comme de « Préoccupation mineure » à l'échelle du territoire guyanais. En effet sa distribution est vaste et s'étend sur l'ensemble du territoire, littoral et intérieur. Ses effectifs sont très nombreux en Guyane et il n'est pas connu de tendance à la baisse des effectifs de cette espèce.

Cette espèce n'est pas considérée comme une espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF.

5.6.3 *Enjeux de conservation par rapport au projet*

- **Distribution et abondance sur le site**

Afin de détecter et de dénombrer les martinets, la seule méthode réside dans des observations prolongées depuis des points hauts qui permettent de surveiller toute la zone étudiée.

Mais comme les martinets sont des oiseaux qui évoluent sur de grandes distances, il est souvent difficile d'avoir un comptage représentatif.

Sur le site cette espèce n'a pas été directement observée, mais deux nids en bon état ont été découverts. L'un se trouve sous le pont de la route nationale et l'autre le long du tronc d'un grand arbre isolé en lisière de clairière. Une observation prolongée n'a pas permis de savoir si ces nids étaient réellement occupés.

Vue sa situation originale, le nid sous le pont ne risque directement rien par rapport au projet. Par contre, le deuxième nid sera détruit lors de la déforestation de la parcelle.

La parcelle représente un site d'alimentation régulier d'au moins **deux couples nicheurs**.

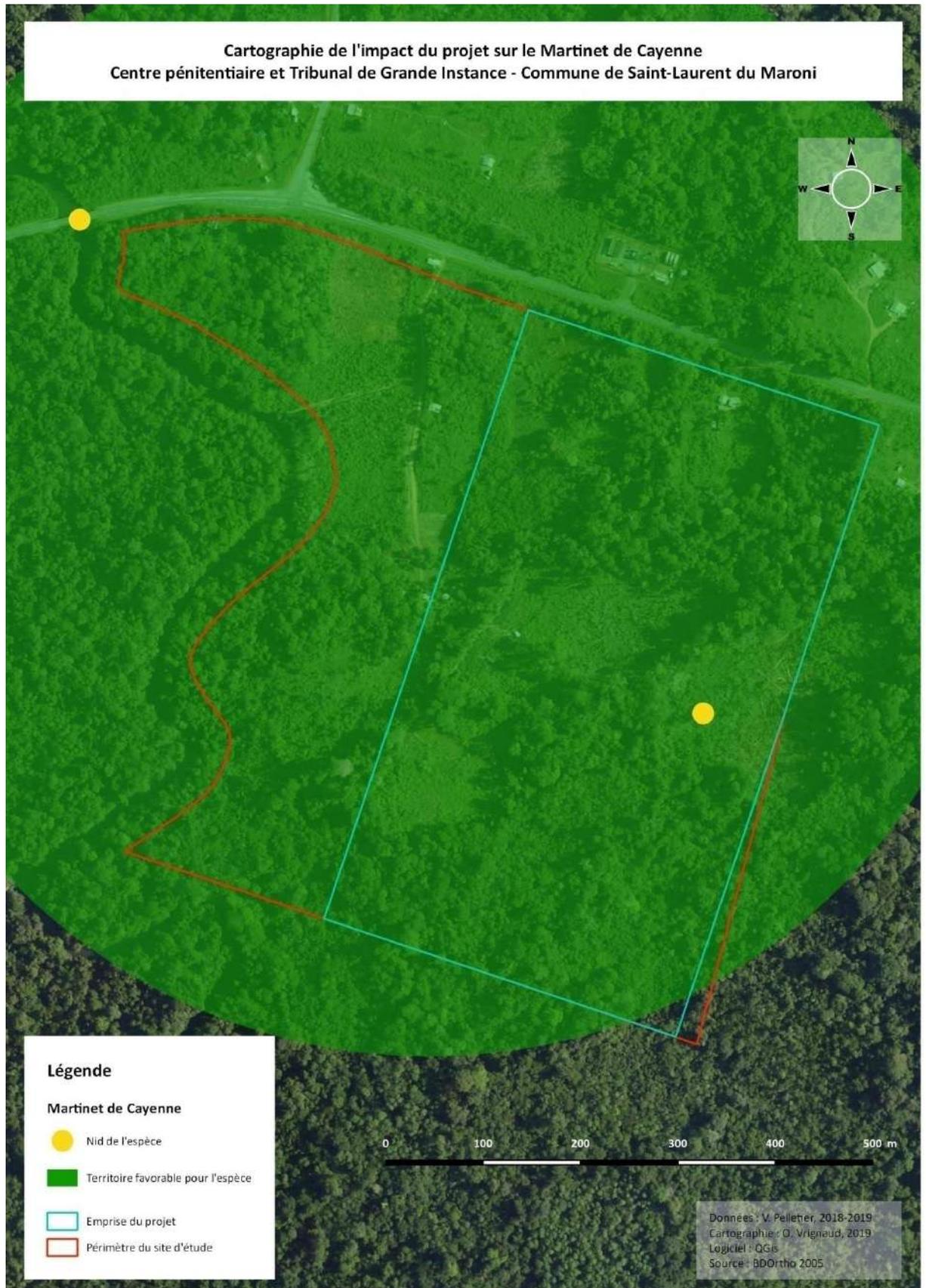


Figure 43: Territoire du Martinet de Cayenne

5.7 Ermite nain

5.7.1 Synthèse des connaissances au niveau mondial

- **Taxonomie**

Classe : Aves

Ordre : Apodiformes

Famille : Trochilidés

Genre : *Phaethornis*

Nom scientifique : *Phaethornis longuemareus* (Lesson, 1832)

Il n'y a pas de sous-espèces décrites pour cette espèce.

- **Répartition mondiale**

L'Ermite nain est un oiseau endémique du plateau des Guyanes. En effet, sa distribution est essentiellement située sur les trois Guyanes ainsi que l'Est du Venezuela.



Figure 44: Carte de répartition mondiale de l'Ermite nain – Source : Neotropical Birds, juillet 2019

- **Biologie et écologie**

L'Ermite nain est une espèce qui se reproduit avec utilisation de places de parades et de chants : les leks. Plusieurs mâles et plusieurs femelles se réunissent ainsi sur des secteurs précis du sous-bois, qui sont réutilisées chaque année. Sur ces sites les mâles rivalisent par leurs vocalisations incessantes.

C'est un oiseau qui fréquente régulièrement les jardins et qui s'observe assez facilement.

Cette espèce est présumée comme étant sédentaire.

- **Habitats**

L'Ermite nain utilise à la fois des zones forestières mais également des milieux plus ouverts. Il fréquente ainsi les lisières de mangrove, les forêts marécageuses, les jardins. Il est connu jusqu'à une altitude de 700 mètres.

- **Alimentation**

Ce colibri se nourrit essentiellement du nectar des fleurs, mais il consomme aussi des petits invertébrés.

- **Nidification**

Les nids des Ermites sont typiquement construits au bout d'une grande feuille, de palmier en général. Le nid est un long cône tissé, construit de brindilles et de toiles d'araignées. Il pond 2 à 3 œufs.

Sa période de nidification est mal connue sur l'ensemble de sa répartition.

- **Enjeux de conservation au niveau mondial**

L'Ermite nain est considéré comme de « Préoccupation mineure » par l'UICN au niveau mondial. En effet, bien qu'il soit peu répandu, son aire de distribution et ses effectifs supposés dépassent largement les seuils requis. Ses populations sont probablement en baisse avec la destruction de son habitat forestier, mais cette tendance ne semble pas affecter les populations en l'état actuel.

5.7.2 Synthèse des connaissances en Guyane

- **Distribution géographique**

L'Ermite nain est commun sur l'ensemble de plaine littorale guyanaise. Il est également présent de manière sporadique le long des grands fleuves et dans les communes isolées (Saül, Maripasoula).

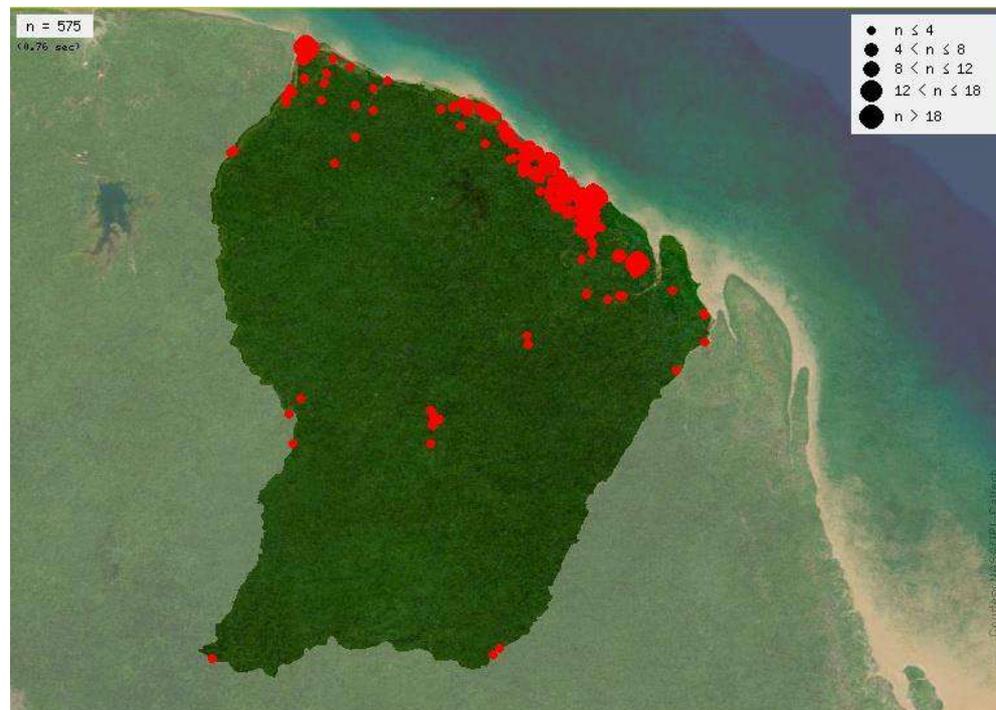


Figure 45: Carte de localisation en Guyane de l'Ermite nain – Source : Faune-Guyane, juillet 2019

- **Habitats**

Ce colibri utilise en Guyane une grande variété de biotopes. Si les leks sont uniquement installés dans des zones forestières, les oiseaux prospectent dans tous les milieux naturels ouverts et semi ouverts : jardins, friches, lisières, marais, savanes.

- **Nidification**

En Guyane, il n'existe que quelques dates connues de nidification. Ces données sont situées pendant les mois de mars et d'avril. Par contre, les leks sont *a priori* occupés et actifs tout au long de l'année. Il est donc possible que l'Ermite nain se reproduise sur une vaste période en Guyane.

Phénologie de reproduction de l'Ermite nain en Guyane (Faune-Guyane juillet 2019)

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
		2	2								

- **Enjeux de conservation au niveau guyanais**

En Guyane cette espèce est évaluée comme « Presque menacée » (NT) en raison de sa distribution réduite à la frange littorale et de la diminution des habitats favorables pour cette espèce (forêt littorale). Ses effectifs sont donc probablement en baisse.

Cette espèce est déterminante pour la désignation des ZNIEFF en Guyane.

5.7.3 Enjeux de conservation par rapport au projet

- **Distribution et abondance sur le site**

Les Ermites sont des oiseaux difficiles à repérer. Mis à part les emplacements de leks où les oiseaux restent sur place, les colibris sont toujours en mouvement. Leur détection est donc aléatoire et les effectifs sont probablement sous-estimés.

La repasse de chant n'est pas fonctionnelle pour cette espèce qui chante invariablement sur les mêmes sites année après année. **Aucune place de chant n'a été découverte lors de cette étude.**

Deux individus ont été observés au Sud-Ouest de la parcelle, mais il est certain que les Ermites nains doivent utiliser l'ensemble des milieux semi ouverts concernés par le projet.

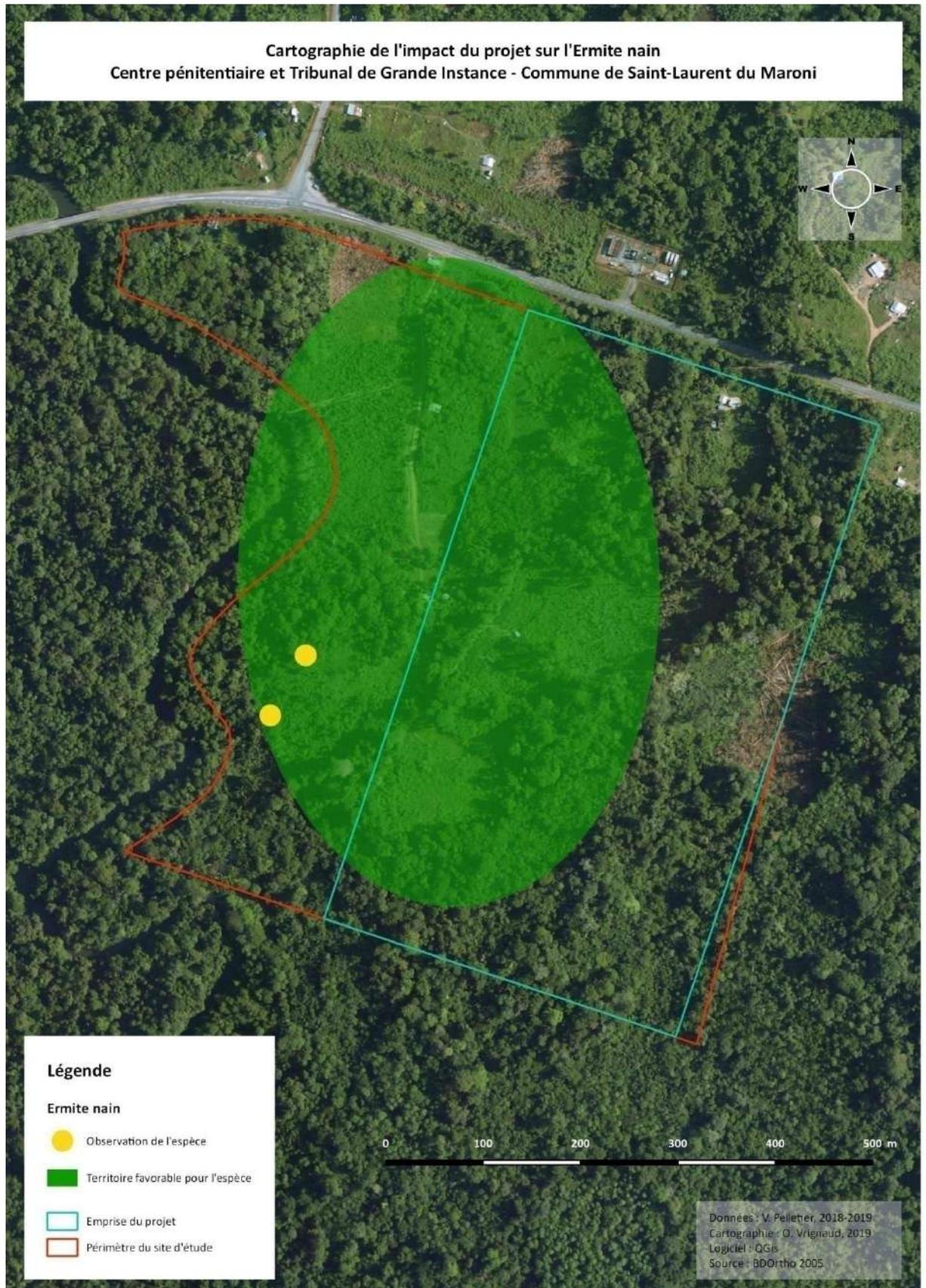


Figure 46: Territoire de l'Ermite nain

5.8 Grisin sombre

5.8.1 Synthèse des connaissances au niveau mondial

- **Taxonomie**

Classe : Aves

Ordre : Passériformes

Famille : Thamnophilidés

Genre : *Cercomacroides*

Nom scientifique : *Cercomacroides tyrannina* (Sclater, 1855)

4 sous-espèces sont décrites au sein de ce taxon. La sous-espèce présente en Guyane française est *Cercomacroides tyrannina saturator*.



Grisin sombre (Cercomacroides tyrannina) – Source : wikipedia.org

- **Répartition mondiale**

Le Grisin sombre est essentiellement distribué sur la moitié Nord du continent sud-américain, et notamment en Amazonie. Sa répartition s'étend jusqu'à la Colombie et à travers toute l'Amérique centrale jusqu'au Mexique.

Cette espèce est présumée sédentaire.



Figure 47: Carte de répartition mondiale du Grisín sombre – Source : Neotropical Birds, juillet 2019

- **Biologie et écologie**

Le Grisín sombre est une espèce qui vit en couple. Constamment caché dans les feuillages denses, c'est un oiseau difficile à observer. Il se contacte plus facilement grâce à son chant.

- **Habitats**

Le Grisín sombre est un oiseau qui fréquente exclusivement les forêts matures de plaine. C'est un passereau qui apprécie les feuillages denses et les lisières encombrées.

- **Alimentation**

Comme tous les *Thamnophilidés*, il est essentiellement insectivore. Il capture les insectes (hyménoptères, lépidoptères, coléoptères) en vol ou en glanant ceux-ci dans les feuillages. Il consomme également de petites baies.

- **Nidification**

Cette espèce niche d'août à novembre dans la partie amazonienne du Brésil, de février à octobre en Amérique centrale.

Le nid est une poche profonde suspendue, attachée à la fourche d'une petite branche. Ce nid est situé entre 1 et 3 mètres de hauteur. Il pond 2 œufs.

- **Enjeux de conservation au niveau mondial**

Au niveau mondial, cet oiseau est évalué par l'UICN comme étant de « Préoccupation mineure » (LC). En effet, sa distribution demeure vaste et dépasse les seuils de vulnérabilité. De plus, les effectifs et les tendances de ses populations demeurent inconnus, mais probablement très supérieurs à 10 000 individus.

5.8.2 Synthèse des connaissances en Guyane

- **Distribution géographique**

En Guyane française, le Grisin sombre est largement répandu sur tout le territoire forestier, jusque sur les marges côtières ainsi que le long des fleuves.

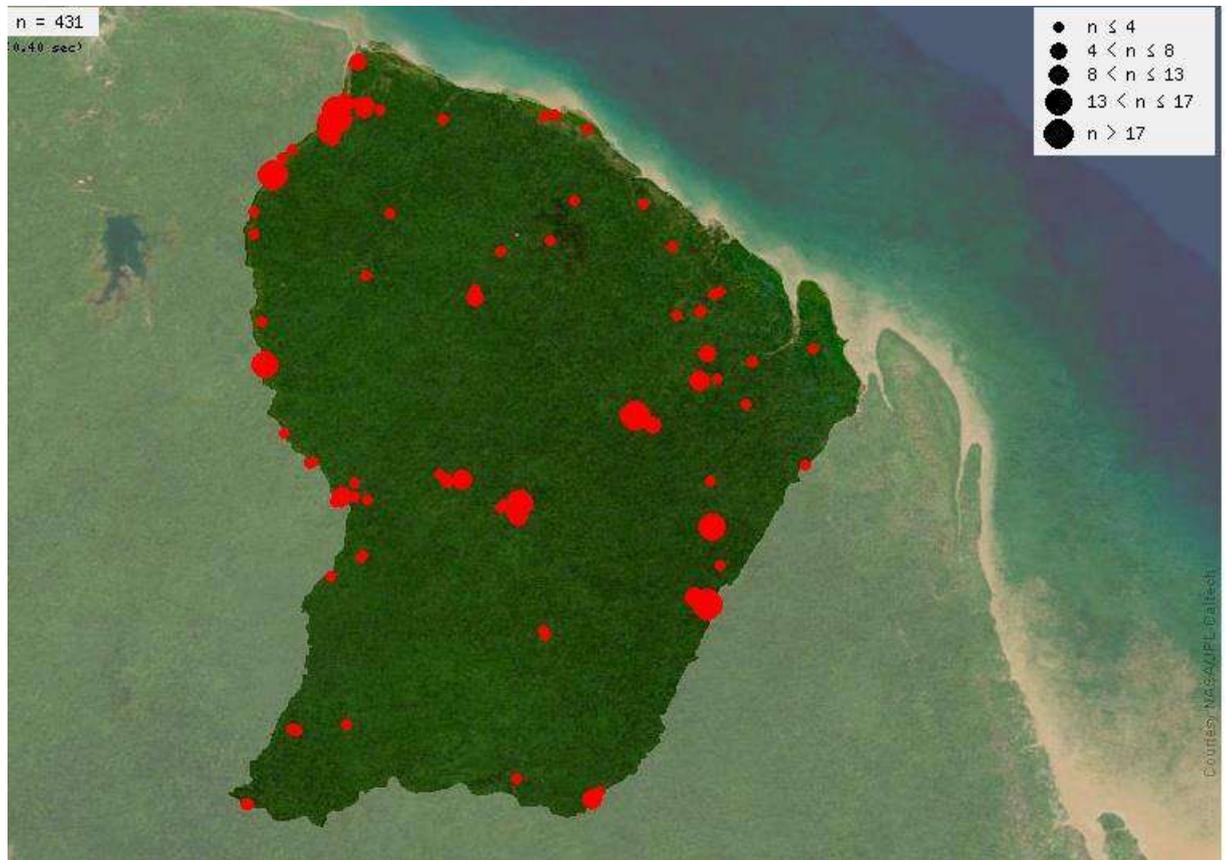


Figure 48: Carte de localisation en Guyane du Grisin sombre – Source : Faune-Guyane, juillet 2019

- **Habitats**

Le Grisin sombre occupe en Guyane la grande forêt mature de l'intérieur, ainsi que les forêts marécageuses, les lisières forestières et les forêts secondaires denses.

Cette espèce est présumée sédentaire.

- **Nidification**

En Guyane, une seule donnée certaine indique une reproduction potentielle au mois de mars.

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
		1									

- **Enjeux de conservation au niveau guyanais**

Le Grisin sombre est évalué en « Préoccupation mineure » (LC) au niveau du territoire guyanais. Sa vaste distribution lui confère des effectifs nombreux. Aucune menace ni déclin n'est clairement identifié pour cet oiseau.

5.8.3 *Enjeux de conservation par rapport au projet*

- **Distribution et abondance sur le site**

Afin de détecter le Grisin sombre, la méthode d'écoute du chant a été privilégiée. En effet le chant de cette espèce se reconnaît bien et un oiseau chantait activement de lui-même.

Sur le site, cette espèce a été contactée une seule fois, en canopée des boisements drainés situés à la limite Est de la parcelle. Il s'y trouve probablement régulier et avec de fortes possibilités de nidification.

Le boisement dans lequel l'oiseau a été repéré est de taille assez réduite et il est probable qu'**un seul couple** utilise ce secteur précis. En revanche, les forêts denses en bord de la crique Margot sont tout à fait favorables pour cette espèce.

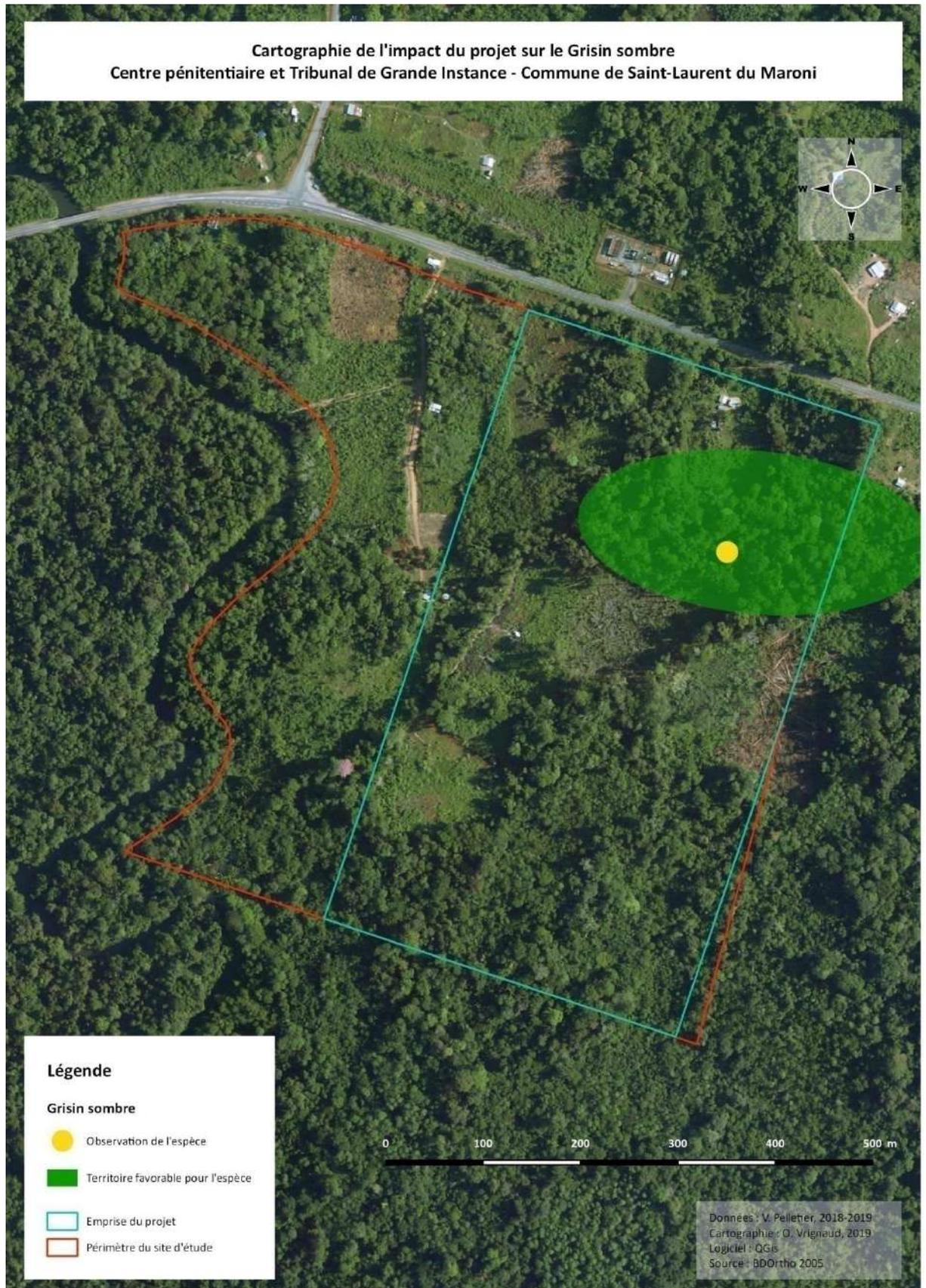


Figure 49: Territoire du Grisin sombre

5.9 Moucherolle rougequeue

5.9.1 Synthèse des connaissances au niveau mondial

- **Taxonomie**

Classe : Aves

Ordre : Passériformes

Famille : Tyrannidés

Genre : *Terenotriccus*

Nom scientifique : *Terenotriccus erythrurus* (Cabanis, 1847). Spécimen originaire de Cayenne.

8 sous-espèces sont décrites au sein de ce taxon. La sous-espèce présente en Guyane française est *Terenotriccus erythrurus erythrurus*.



Moucherolle rougequeue (Terenotriccus erythrurus) – Source : wikipedia.org

- **Répartition mondiale**

Sa répartition est vaste et répartie sur l'ensemble du plateau des Guyanes et du bassin amazonien. Il est aussi présent dans les forêts tropicales d'Amérique centrale, jusqu'au Mexique.



Figure 50: Carte de répartition mondiale du Moucherolle rougequeue – Source : Neotropical Birds, juillet 2019

- **Biologie et écologie**

Le Moucherolle rougequeue est une espèce qui vit en couple. C'est un oiseau discret et difficile à observer qui exploite les strates basses et intermédiaires de la forêt.

Cette espèce est présumée sédentaire.

- **Habitats**

Le Moucherolle rougequeue est un oiseau typiquement forestier, qui affectionne aussi bien les forêts drainées que les forêts en terrain inondable, où il exploite les strates basses et intermédiaires. Il est également contacté dans les forêts littorales et les forêts secondaires.

- **Alimentation**

Le Moucherolle rougequeue est un insectivore qui consomme de petits insectes et autres invertébrés dans les feuillages.

- **Nidification**

Au Costa Rica cette espèce niche de mars à mai, en Colombie de février à août.

Le nid est une poche en forme de poire, constituée de fibres noires et débris de feuilles, avec une entrée latérale. Ce nid est suspendu à une petite branche, de 2 à 6 mètres de hauteur. Il pond 2 œufs.

- **Enjeux de conservation au niveau mondial**

L'UICN évalue cette espèce comme de « Préoccupation mineure » au niveau mondial. En effet, sa très vaste répartition ainsi que ses effectifs estimés dépassent les seuils de vulnérabilité. La tendance de l'évolution de ses populations semble toutefois à la baisse.

5.9.2 Synthèse des connaissances en Guyane

- **Distribution géographique**

Sa répartition en Guyane est étendue sur l'ensemble du territoire. L'espèce est présente dans l'ensemble du massif forestier intact de l'intérieur ainsi que sur les boisements côtiers.

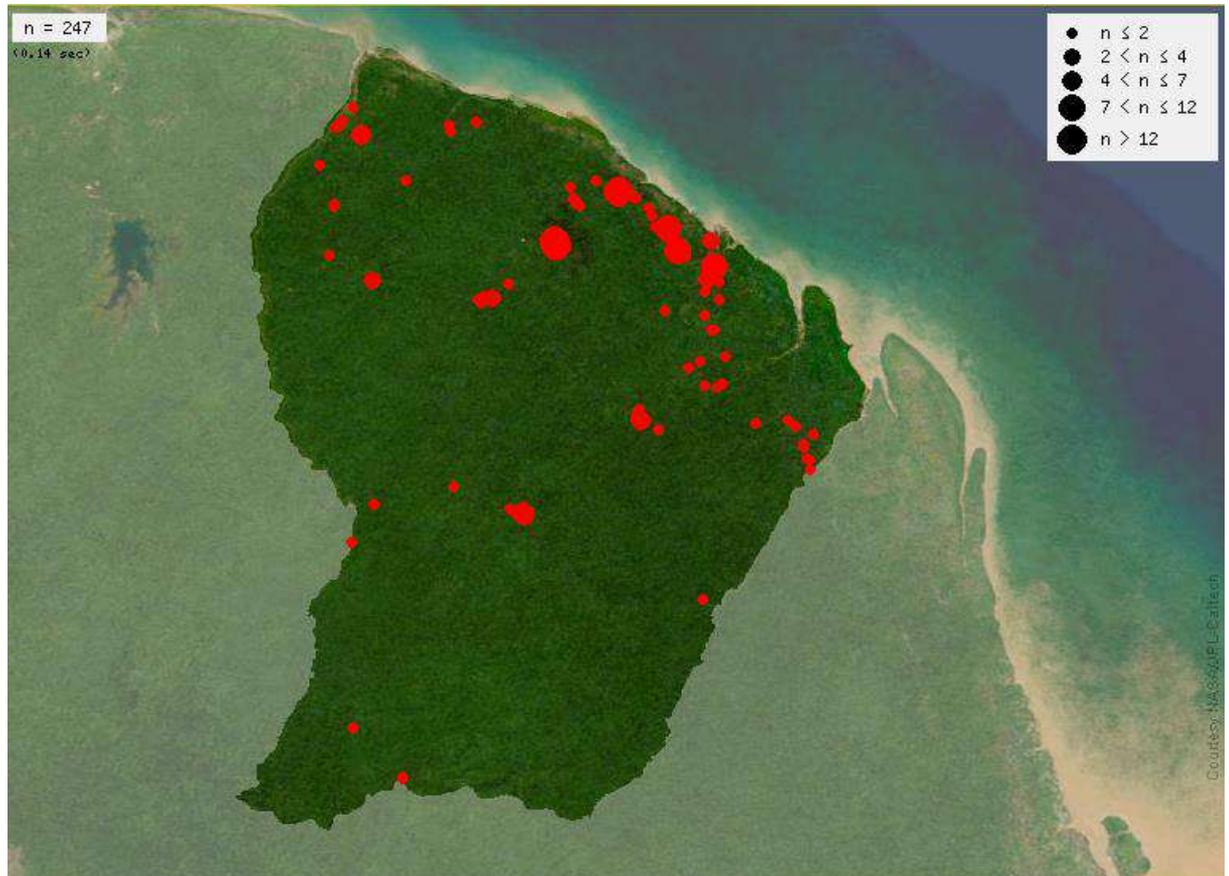


Figure 51: Carte de localisation en Guyane du Moucherolle rougequeue – Source : Faune-Guyane, juillet 2019

- **Habitats**

En Guyane, cette espèce fréquente principalement les forêts matures, drainées ou hydromorphes, ainsi que les boisements secondaires.

- **Nidification**

Les données concernant des observations directes de nids n'existent pas en Guyane. Les deux seules données certaines se situent en mars et en juin (plaque incubatrice sur un oiseau capturé, transport de matériaux) indiquant une probable reproduction en saison des pluies.

Mais d'autres données avec des indices de nidification (oiseaux en couple alarmant) témoignent d'une possible reproduction lors de la saison sèche.

Phénologie de reproduction du Moucherolle rougequeue en Guyane (Faune-Guyane juillet 2019)

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
		1			1			1	1		1

- **Enjeux de conservation au niveau guyanais**

Le Moucherolle rougequeue est évalué en « Préoccupation mineure » (LC) au niveau du territoire guyanais. Sa vaste distribution lui confère des effectifs nombreux. Aucune menace ni déclin n'est clairement identifié pour cet oiseau.

5.9.3 *Enjeux de conservation par rapport au projet*

- **Distribution et abondance sur le site**

Le Moucherolle rougequeue est une espèce discrète, qui chante rarement et à n'importe quel moment de la journée. Son chant est de faible intensité et rayonne au mieux sur 100 à 200 mètres.

La méthode de la repasse n'a donc pas été tentée pour cette espèce.

Sur le site cette espèce a été contactée une seule fois, à mi-hauteur dans des boisements drainés situés à la limite Est de la parcelle. Il s'y trouve probablement régulier et avec de fortes possibilités de nidification.

Le boisement dans lequel l'oiseau a été repéré est de taille assez réduite et il est probable qu'**un seul couple** utilise ce secteur précis. En revanche, les forêts denses en bord de la crique Margot sont tout à fait favorables pour cette espèce.

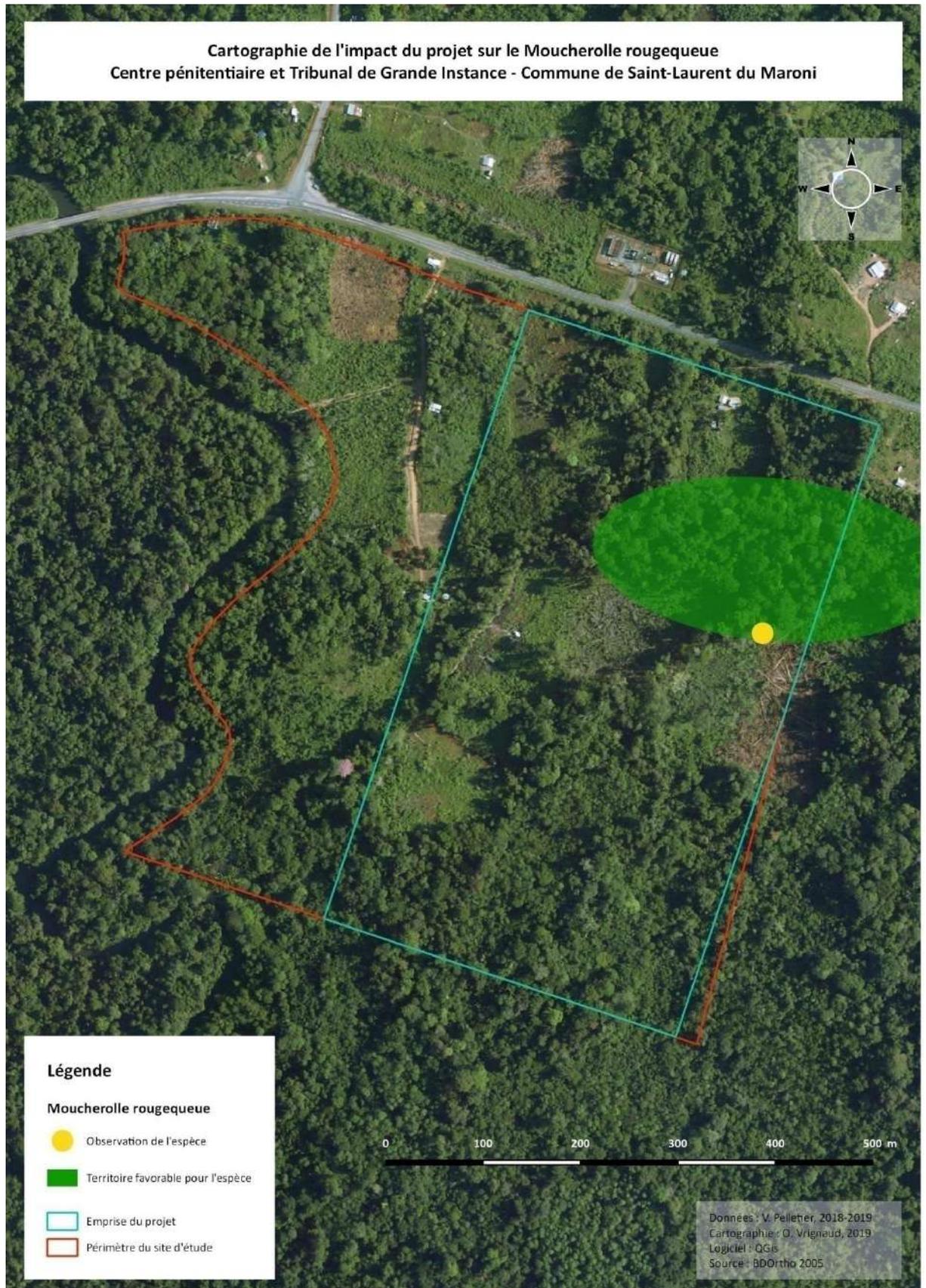


Figure 52: Territoire du Moucherolle rougequeue

6 IMPACTS PRESENTIS DU PROJET

Généralement, les impacts pressentis du projet sur la flore et la faune terrestre sont évalués pour les habitats et les espèces à enjeu local de conservation fort ou modérés, dont la présence est avérée ou fortement potentielle.

Les impacts sont :

- **Liés à l'élément biologique** : état de conservation, dynamique et tendance évolutives, vulnérabilité biologique, diversité génétique, fonctionnalité écologique, etc.
- **Liés au projet** :
 - ✓ Nature d'impact : destruction, dérangement, dégradation...
 - ✓ Type d'impact : direct / indirect
 - ✓ Durée d'impact : permanente / temporaire
 - ✓ Portée d'impact : locale, régionale, nationale

6.1 Le projet

L'APIJ envisage la construction d'un Tribunal de Grande Instance et d'un établissement pénitentiaire d'environ 500 places sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en Guyane et ses annexes sur environ 25 ha.

Les travaux nécessiteront la réalisation de défrichements préalables.

Le projet entrainera une artificialisation du terrain et une érosion potentielle de la biodiversité.

Pour sa construction, son exploitation et son entretien, toute construction nécessite une quantité importante de ressources avec des émissions et des déchets qui ont un impact sur l'environnement.

Les impacts et les mesures préventives, réductrices et/ou compensatrices seront analysés pour chacune des phases de vie du projet :

- **La phase chantier** : impacts temporaires dus à la réalisation du projet
- **La phase d'exploitation** : impacts permanents dus à la modification de l'environnement par le projet
- **La phase de démantèlement** : les impacts lors du démantèlement des structures sont sensiblement les mêmes que lors de la phase de chantier

6.2 Types d'impact

Les impacts environnementaux sont les conséquences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel. Ils peuvent être temporaires, par exemple uniquement ressentis pendant la période de chantier, ou permanents s'il n'y a pas de retour à la situation originelle dans de brefs délais. Ils peuvent aussi être directs s'ils affectent immédiatement les biomes et les biotopes du site et indirects si les effets ne sont pas immédiats, ou entraînent des changements dans les populations fauniques et les équilibres écologiques de l'aire biogéographique concernée ou d'une partie.

Nous considérerons des impacts presentis :

- **Défrichements.** Il y aura disparition des habitats boisés et arbustifs et destruction d'espèces protégées.
- **Terrassements.** Excavations et nivelages impacteront les sols et la végétation basse. Il y aura disparition de la faune associée.
- **Travaux.** Ils peuvent entraîner des perturbations sonores ou polluantes pour les habitats et la faune des secteurs adjacents.

Les impacts pourront évoluer ou être amoindris selon les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises en compte. Les effets de ces mesures ou du projet pourront être considérés comme négatifs, si la qualité environnementale est considérée comme en-deçà de la situation originelle, ou positifs s'il y a une amélioration de l'état écologique des sites.

6.3 Évaluation des impacts

Ils peuvent différer selon les groupes faunistiques et les habitats, mais ils pourront être forts sur le boisement et les biocénoses associées. La pollution aérienne sera aussi à considérer. Les excavations, le terrassement et le nivellement pourront être préjudiciables pour la faune peu mobile.

6.4 Impacts sur la flore terrestre

6.4.1 Impacts en phase de travaux

- **Défrichements**

L'emprise du projet, sur la partie Est de la zone d'étude, ne comporte pas d'enjeu floristique particulier. Les travaux envisagés occasionneront des défrichements mais ils n'impacteront pas les continuités écologiques.

Il n'y aura donc pas d'impact sur la flore d'importance du site.

- **Pollutions**

Les émissions des engins et matériel de chantier correspondant à des émissions de moteur diesel et de poussières sont difficilement quantifiables et rentreront dans la pollution de fond des émissions issues du trafic local. Ces nuisances seront limitées dans le temps et dans l'espace. Des pollutions accidentelles en phase de chantier (déversement de fluides, etc.) pourront avoir un éventuel impact négatif sur le milieu naturel (crique Margot) et par extension sur les organismes qui y vivent.

- **Introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE)**

La réalisation du projet implique une circulation accentuée de machines de chantier et véhicules sur le site. Ceux-ci peuvent agir comme vecteur d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE). La propagation éventuelle d'espèces animales ou végétales envahissantes sur le site pourra résulter dans une érosion de la biodiversité autochtone.

6.4.2 Impacts en phase d'exploitation

- **Destruction d'habitats**

En phase d'exploitation, si le projet devait être implanté sur les zones végétalisées, cette étape entraînera surtout la destruction de l'habitat et une artificialisation sur l'emprise des bâtiments.

Toutefois, la localisation des bâtiments se situe sur des zones sans enjeu. L'impact est donc faible.

6.4.3 *Impacts en phase de démantèlement*

Les impacts en phase de démantèlement seront semblables à ceux de la phase de travaux mais moindres puisque les espaces végétalisés seront limités au niveau de la zone de projet.

Après démantèlement, la végétation s'exprimera à nouveau. L'impact sera alors positif.

6.5 **Impacts sur la faune**

6.5.1 *Impacts en phase de travaux*

La phase de travaux générera des impacts directs temporaires (le temps de la durée des travaux) dus à l'utilisation des engins de chantier. Ainsi, cette phase est susceptible de générer en l'absence de mesures :

- ✓ Des vibrations (non quantifiées)
- ✓ Du bruit (non quantifié)
- ✓ Une modification possible de la qualité de l'air avec le dégagement de gaz à effet de serre (non quantifiée)
- ✓ Une pollution lumineuse nocturne à partir du site de projet
- ✓ Des déchets, pouvant attirer une faune dite nuisible
- ✓ Une contamination potentielle des eaux de surface entraînant une mortalité potentielle de la faune et de la flore

D'une manière générale, les vibrations et l'augmentation des bruits et de l'activité sur le site lors de la phase de travaux et d'exploitation entraîneront une fuite de la faune vers un habitat moins perturbé. La faune sauvage devrait éviter les alentours du site de projet. Le site présente un espace naturel voisin dans lequel la faune trouvera refuge.

- **Destruction d'habitat**

Ceci aura pour effet d'altérer la qualité de l'habitat de la faune sauvage alentour. En effet, de nombreuses espèces avifaunistiques utilisent la zone pour l'alimentation. Notons que l'habitat de la plupart des espèces d'oiseaux n'est pas restreint à l'emprise du projet. Celles-ci pourront facilement adapter leur périmètre d'alimentation aux nouvelles conditions et ne souffriront probablement pas d'incidences négatives. Toutefois, la nidification sur la parcelle est probable pour plusieurs espèces avifaunistiques protégées, dont deux à enjeu modéré (Batara à gorge noire, Ermite nain). Le défrichement pourra avoir un impact négatif sur leur reproduction (destruction des nids, perturbation de l'incubation...). Ces espèces nécessiteront donc des réflexions sur des mesures d'évitement ainsi que des demandes éventuelles de dérogation pour destruction.

- **Bruit et vibrations**

La plupart de la faune présente sur le site fuira au début des travaux. Les impacts peuvent différer selon les groupes faunistiques et les habitats, mais ils pourront être forts sur les boisements et les biocénoses associées. Les nuisances sonores peuvent avoir une incidence négative sur l'avifaune nichant sur la parcelle, dont probablement quelques espèces à enjeu modéré. Ces impacts seront limités à la période de travaux.

- **Autres sources de pollution**

La pollution aérienne sera aussi à considérer. Les excavations, le terrassement et le nivellement pourront être préjudiciables pour la faune peu mobile.

Toutefois, le projet entrainera une augmentation relativement faible de la mortalité de la faune (insectes et leurs prédateurs notamment) sauf accident ponctuel (chute de matériel, collision avec un engin de chantier...).

Conformément à la doctrine en vigueur, il a été privilégié au maximum d'éviter les impacts. Cela a conduit à implanter les bâtiments dans un secteur non sensible, en dehors des zones où ont été détectées des espèces rares :

- ✓ Aucune espèce protégée n'est impactée en phase de reproduction
- ✓ Aucune espèce patrimoniale (listes rouges) n'est impactée en phase de reproduction. L'ensemble des espèces décrites dans les volets flore et faune ne subit qu'un impact faible qui n'a pas de conséquence sur leur état de conservation
- ✓ Le seul impact formalisable concerne un manque à gagner dans la fonction alimentaire de certaines espèces faunistiques, la plupart étant commune
- ✓ Il n'y a pas d'impact sur les habitats sauf en ce qui concerne les milieux agricoles dont la qualité pour la biodiversité est faible
- ✓ Il n'y a qu'un impact faible sur le plan de l'écologie du paysage (soit la dynamique des populations animales et végétales). Le projet est accompagné d'espaces verts qui auront sans doute une fonction, à ce niveau, qui sera aussi performante, sinon meilleure, que dans les conditions de l'état initial.

6.5.2 *Impacts en phase d'installation du site de projet*

- **Pollutions**

En phase d'installation, certains impacts peuvent être identifiés :

- ✓ Augmentation des flux de circulation
- ✓ Augmentation des émissions de GES et de transfert d'éléments polluants liés aux véhicules

- **Bruit**

Le bruit proviendra du trafic routier. Cette gêne sera faible étant donné qu'il n'y a pas de secteur d'habitation à proximité immédiate. De plus, les trafics induits par l'exploitation du centre pénitentiaire ne sont pas significatifs

Les autres nuisances sonores provoquées par un tel établissement sont les détecteurs de métaux, les hauts parleurs intérieurs, les ateliers de travail, la ventilation des cuisines, bruits d'activités annexes comme n'importe quelle autre collectivité qui ne sont pas d'un niveau susceptible de générer des nuisances sur l'environnement. Le mur d'enceinte est par ailleurs un bon absorbeur phonique. Les nuisances sonores générées en phase d'exploitation du site sont jugées négligeables.

- **Pollution lumineuse**

Les abords extérieurs du futur centre pénitentiaire (mur d'enceinte, zone neutre, voiries, parkings) devront être éclairés par des spots en permanence pour des raisons de sécurité.

Un afflux notable d'insectes attirés par la lumière est à attendre, assortie d'une augmentation locale des prédateurs de ces insectes. La concentration des individus attirés par le site entrainera une modification des habitudes de la faune concernée (entomofaune,

prédateurs tels que chauve-souris, etc.) et potentiellement une mortalité plus importante de l'entomofaune.

6.5.3 *Impacts en phase de démantèlement du site de projet*

Le démantèlement entrainera le même type d'impacts que ceux identifiés en phase de travaux.

- **Bruit**

Lors du démantèlement de ces bâtiments, le bruit généré par les engins de chantier aura un impact sur la faune vivant dans le massif forestier, notamment en période de nidification.

Après le démantèlement, la faune sauvage alentour ne sera plus perturbée par le projet et pourra recoloniser les zones autour du site de projet. L'impact sera donc positif. Les sites de plateforme en eux-mêmes resteront défrichés et la faune sauvage originelle ne pourra pas reconquérir ce milieu.

6.5.4 *Synthèse des impacts sur les espèces visées par la demande de dérogation*

Le tableau ci-dessous présente la Synthèse des impacts sur les espèces visées par la demande de dérogation synthèse des impacts sur les espèces visées par la demande de dérogation.

Tableau 3: 7.5.4 Synthèse des impacts sur les espèces visées par la demande de dérogation

Espèce	Buse à gros bec	Buse cendrée	Râle kiolo	Râle grêle	Marouette plombée	Martinet de Cayenne	Ermite nain	Grisin sombre	Moucherolle rougequeue
Type d'impact	Direct.	Direct.	Direct.	Direct.	Direct.	Direct.	Direct.	Direct.	Direct.
Durée de l'impact	Temporaire.	Temporaire.	Permanent.	Permanent.	Permanent.	Permanent.	Permanent.	Permanent.	Permanent.
Nature de l'impact	Destruction d'habitat par défrichement des zones boisées secondaires. Dérangements des individus pendant les travaux. Risque de destruction de nichée.	Destruction d'habitat par défrichement des zones boisées secondaires. Dérangements des individus pendant les travaux. Risque de destruction de nichée.	Destruction des abattis et des friches. Risque de destruction de nichées.	Destruction des abattis et des friches. Dérangements des individus. Risque de destruction de nichées.	Destruction des abattis et des friches. Dérangements des individus. Risque de destruction de nichées.	Destruction de zones d'alimentation. Dérangements des individus. Risque de destruction de nichées.	Destruction des abattis et des boisements. Dérangements des individus. Risque de destruction de nichées.	Destruction des boisements. Dérangements des individus. Risque de destruction de nichées.	Destruction des boisements. Dérangements des individus. Risque de destruction de nichées.
Statut juridique	Espèce protégée.	Espèce protégée.	Espèce protégée.	Espèce protégée.	Espèce protégée.	Espèce protégée.	Espèce non protégée.	Espèce protégée.	Espèce protégée.
Enjeu de conservation	Faible. Espèce commune en Guyane.	Faible. Espèce commune en Guyane.	Faible.	Faible.	Faible.	Faible.	Modéré. Espèce "quasi menacée" (NT) en Guyane.	Faible.	Faible.
Impact par rapport à la population locale	Faible. Le maintien d'une zone semi-ouverte permettra le maintien du couple sur ce site.	Faible. Le maintien d'une zone semi-ouverte permettra le maintien du couple à proximité du site.	Faible. De nombreuses zones similaires existent aux alentours et les populations locales se maintiendront. 3 des 4 couples du site seront directement impactés.	Faible. De nombreuses zones similaires existent aux alentours et les populations locales se maintiendront. 1 des 2 couples du site sera directement impacté.	Faible. De nombreuses zones similaires existent aux alentours et les populations locales se maintiendront.	Faible. De nombreuses zones similaires existent aux alentours et les populations locales se maintiendront. 2 couples estimés sur le site.	Faible. De nombreuses zones similaires existent aux alentours et les populations locales se maintiendront.	Faible. De nombreuses zones similaires existent aux alentours et les populations locales se maintiendront.	Faible. De nombreuses zones similaires existent aux alentours et les populations locales se maintiendront.
Impact par rapport à la population guyanaise	Très Faible. Espèce en expansion.	Très Faible. Espèce en expansion.	Très Faible.	Très Faible.	Très Faible.	Très Faible.	Très Faible.	Très Faible.	Très Faible.
Capacité de régénération	Très probable si maintien d'espaces verts à proximité.	Probable si maintien d'espaces verts à proximité.	Probable en cas de maintien d'espaces verts herbacés et arbustifs.	Probable en cas de maintien d'espaces verts herbacés et arbustifs.	Probable en cas de maintien d'espaces verts herbacés.	Probable car l'espèce apprécie les bâtiments pour nicher et exploite de grands territoires pour chasser.	Probable en cas de maintien d'espaces verts et de lisières forestières.	Impossible après déforestation.	Impossible après déforestation.
Appréciation générale	Impact faible par dérangement temporaire. Risque de destruction de nichée.	Impact faible par dérangement temporaire. Risque de destruction de nichée.	Impact faible par perte de territoire de 3 couples. Dérangements des individus. Risque de destruction de nids.	Impact faible par perte de territoire de 1 couple. Dérangements des individus. Risque de destruction de nids.	Impact faible par perte de territoire de 2 ou 3 couples. Dérangements des individus. Risque de destruction de nids.	Impact faible par perte de zone d'alimentation et dérangement des individus. Destruction d'un nid et risque de destruction de nichée.	Impact faible par perte de territoire. Dérangements des individus. Risque de destruction de nids.	Impact faible par perte de territoire de 1 couple. Dérangements des individus. Risque de destruction de nids.	Impact faible par perte de territoire de 1 couple. Dérangements des individus. Risque de destruction de nids.

7 MESURES EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, portée par le ministère, inscrit des principes forts dans le code de l'environnement et vient enrichir la séquence éviter, réduire et compenser, notamment par les points suivants :

- ✓ L'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire de gain, et l'obligation de respecter la séquence éviter, réduire et compenser (ERC) pour tout projet impactant la biodiversité et les services qu'elle fournit est maintenant inscrit dans la loi.
- ✓ Si la séquence éviter, réduire et compenser n'est pas appliquée de manière satisfaisante, le projet ne pourra pas être autorisé en l'état.

La nature des compensations reste précisée par le maître d'ouvrage dans l'étude d'impact et ce dernier reste l'unique responsable de l'efficacité de la compensation.

L'article 69 concrétise le suivi des mesures compensatoires par la création d'un outil informatique de géolocalisation des mesures compensatoires. Ce dernier permettra un meilleur suivi des engagements des maîtres d'ouvrages et d'éviter notamment que des sites dédiés à des mesures compensatoires ne soient utilisés dans le cadre d'autres projets d'aménagement. L'autorité administrative pourra demander au maître d'ouvrage des garanties financières pour assurer la réalisation des obligations de compensation écologique. L'agence française de la biodiversité assurera notamment le suivi des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité.

L'article 72, quant à lui, offre la possibilité sous forme de contrat nommé « obligations réelles environnementales » entre une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement et un propriétaire de pérenniser dans le temps et au fil des différents propriétaires, « des obligations qui ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques dans un espace naturel, agricole ou forestier. »

Le classement, la codification et la présentation des mesures proposées ci-dessous se basent sur le Guide d'Aide à la Définition des Mesures ERC, publié par le Commissariat général au développement durable (CGDD)⁵. Dans le cas des mesures compensatoires, les actions mises en œuvre font ensuite nécessairement l'objet de mesures de gestion conformément à la définition de la compensation issue des lignes directrices : la mesure de compensation comprend la maîtrise du site par la propriété ou par contrat + mesure technique visant la création de milieux + mesures de gestion.

Chaque mesure sera présentée de la façon suivante :

Code	Champs d'action	Type de mesure
<i>Lettre (E, R, C ou A) et n° de la mesure – Titre de la mesure</i>		
Description		
Incidence ciblée		

⁵ CGDD, janvier 2018, Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC, 133 pages

Les mesures de la séquence ERC seront présentées dans les chapitres suivants.

Les mesures ont fait l'objet d'une présentation auprès du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Guyane pour un avis de pré-cadrage (cf. annexes). Les mesures décrites au présent dossier ingèrent les remarques formulées dans cet avis.

7.1 Mesures d'évitement

Les lignes directrices sur la séquence ERC définissent la mesure d'évitement comme étant : « une mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

E1.1a	Faune & Flore	Évitement d'espèces protégées à fort enjeu et de leurs habitats
E1 - Éviter le défrichement de la forêt rivulaire		
Description		
<p>Habitat patrimonial de la parcelle, il sera préférable d'éviter tout déboisement. Si toutefois des déboisements sont prévus, le porteur de projet devra consulter un expert flore lors du choix des zones pouvant être déboisées. Par exemple, les zones situées à l'ouest aux abords de la crique Margot seront épargnées afin de préserver leur qualité d'habitat pour une variété d'espèces. L'effort de défrichement se concentrera sur les zones d'ores et déjà anthropisées et sans enjeu naturel.</p> <p>Lors de la phase de conception du projet, le choix a été fait de ne pas impacter cette zone comme le montre la carte ci-dessous.</p>		
<p>Enjeux floristiques sur la zone d'étude</p> <p>Etude Faune Flore Crique Margot Saint-Laurent-du-Maroni APIJ - Construction d'un centre pénitentiaire et d'un Tribunal de Grande Instance</p> <p>Emprise de la parcelle dédiée à la construction Emprise de la parcelle à réserver Emprise du site d'étude</p> <p>Enjeux floristiques</p> <p>Modéré Faible Faible à nul</p> <p>Source: IGN Scan 25 Réalisation: Caraïbes Environnement Développement 21/04/2016</p>		
<p>Cette mesure est particulièrement favorable au Martinet de Cayenne, au Grisin sombre et au Moucherolle rougequeue.</p>		
Coût estimatif		
Intégré au projet.		
Incidence ciblée		
Impacts négatifs sur la faune présente au sein du site (perte d'habitat, destruction directe...).		

E2.1b	Transversal	Évitement géographique et technique en phase travaux
<i>E2 – Prévenir la contamination du milieu en phase de travaux</i>		
<p>Description</p> <p>La maintenance des engins de chantier et le stockage des matériaux se feront loin de la crique Margot afin d'éviter toute contamination du milieu notamment par ruissellement.</p> <p>Une aire étanche, réservée au stationnement des engins du chantier, sera installée. Le stockage de produits dangereux ou potentiellement polluants sera restreint à une zone adaptée par un bac de rétention ou une bâche imperméable afin de limiter l'infiltration et les écoulements. Un kit anti-pollution sera disponible en permanence (avec par exemple matériaux absorbants oléophiles, sacs de récupération) afin de garantir une intervention rapide en cas de pollution accidentelle.</p>		
<p>Coût estimatif</p> <p>Intégré au projet.</p>		
<p>Incidence ciblée</p> <p>Pollutions accidentelles du milieu par ruissellement.</p>		

7.2 Mesures de réduction

Les lignes directrices sur la séquence ERC définissent la mesure de réduction comme étant : « une mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation ».

R2.1f	Transversal	Réduction technique en phase travaux
<i>R1 - Limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes</i>		
Description		
<p>Le déplacement des terres végétales sera évité au maximum.</p> <p>L'apport de terre végétale extérieure au site sera évité, ce qui favoriserait l'introduction de plantes exogènes et adventices.</p> <p>La liste descriptive des espèces envahissantes sera fournie au personnel du chantier qui sera sensibilisé à cette problématique.</p> <p>Le nettoyage des véhicules de chantier en sortie du site permettra en outre d'éviter la propagation d'éventuelles espèces végétales ou animales envahissantes. Par ailleurs, et afin de limiter au maximum le risque de propagation d'espèces envahissantes depuis l'extérieur, les véhicules de chantier seront nettoyés en entrée de site.</p> <p>Les végétaux seront emportés en déchetterie. Tous les déblais excédentaires seront évacués : merlons de terre, graviers, sables, divers matériels... Ils seront transportés vers une filière spécialisée.</p>		
Coût estimatif		
Coût intégré au prix forfaitaire des opérations de chantier.		
Incidence ciblée		
Impacts négatifs sur la biodiversité autochtone et le fonctionnement écologique.		

R2.1k R2.2c	Faune	Limitation des nuisances envers la faune
R2 - Limiter la pollution lumineuse (trame noire)		
<p>Description</p> <p>Certains insectes, oiseaux et chiroptères sont attirés par les sources lumineuses, spécialement en condition de faible visibilité ou la nuit, ce qui est à l'origine de collisions multiples.</p> <p>À l'inverse, certains oiseaux et chiroptères sont dérangés par les sources lumineuses et cela réduit les habitats fonctionnels de ces espèces. Une réflexion globale pour le projet mais aussi pour les installations existantes pourrait être menée pour diminuer l'impact de cette pollution tout en tenant compte des problématiques liées à la sûreté de l'établissement pénitentiaire. Les mesures suivantes sont envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ limiter au maximum la diffusion de lumière en direction du ciel et dans l'environnement proche par une bonne maîtrise des flux ; ✓ limiter l'utilisation de lumière bleue, plus impactante pour l'Homme et la biodiversité et renforçant l'intensité du halo lumineux ; ✓ viser une sobriété lumineuse en répondant de manière précise aux besoins et se restreindre au nécessaire ; ✓ utiliser des éclairages performants peu consommateurs pour limiter le gaspillage d'énergie ; ✓ réaliser des extinctions ou des abaissements de puissance là où c'est possible en tenant compte des exigences (sur le parking par exemple) ; ✓ bien tenir compte de l'environnement proche lors de la mise en lumière et notamment des habitats présents. <p>Les aménagements paysagers seront plantés de manière à jouer un rôle d'écran autant que possible.</p>		
<p>Coût estimatif</p> <p>Intégré au projet.</p>		
<p>Incidence ciblée</p> <p>Dérangement/destruction de la faune</p>		

R2.1k	Faune	Limitation de nuisances envers la faune
R3: Limiter le bruit des travaux		
Description		
Lors des travaux, seul le matériel homologué et bien entretenu sera utilisé. Les engins électriques ou hydrauliques seront favorisés aux dépens de matériels pneumatiques plus bruyants.		
Coût estimatif		
Coût intégré au prix forfaitaire des opérations de chantier.		
Incidence ciblée		
Dérangement de la faune		

R3.1a	Faune	Réduction temporelle en phase travaux										
R4- Travaux hors période de reproduction de l'avifaune pour le défrichement et le décapage												
Description												
<p>Sur le site, pour éviter au maximum le dérangement et la destruction d'espèces protégées, les actions de défrichement, de terrassement et de décapage s'effectueront pendant les mois où il y a une moindre activité reproductrice. On recommande donc de réaliser les travaux à la période sèche (de juin/juillet à novembre) conformément au calendrier ci-dessous.</p>												
Mois	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jui.	Juil.	Aoû.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Période de travaux												
<p>Cette période correspond à la période durant laquelle les opérations de travaux sont facilitées par les conditions météorologiques.</p> <p>Cette mesure concerne surtout, mais pas seulement, les espèces d'oiseaux présents sur le site. Quatre des espèces recensées présentent des enjeux de conservation modérés. Pour deux d'entre elles la nidification sur le site est probable ou possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'ermite nain (<i>Phaethornis longuemareus</i>) ✓ Le Batara à gorge noire (<i>Frederickena viridis</i>) <p>Si le besoin d'abattage d'arbres intervient en dehors ces périodes, un écologue expertisera préalablement les arbres concernés afin d'identifier les espèces présentes et de proposer des mesures complémentaires le cas échéant. L'expertise sera transmise aux services de l'Etat pour validation préalable.</p>												
Coût estimatif												
Nul.												
Incidence ciblée												
Destruction et/ou dérangement de la faune protégée												

R2.1

Faune

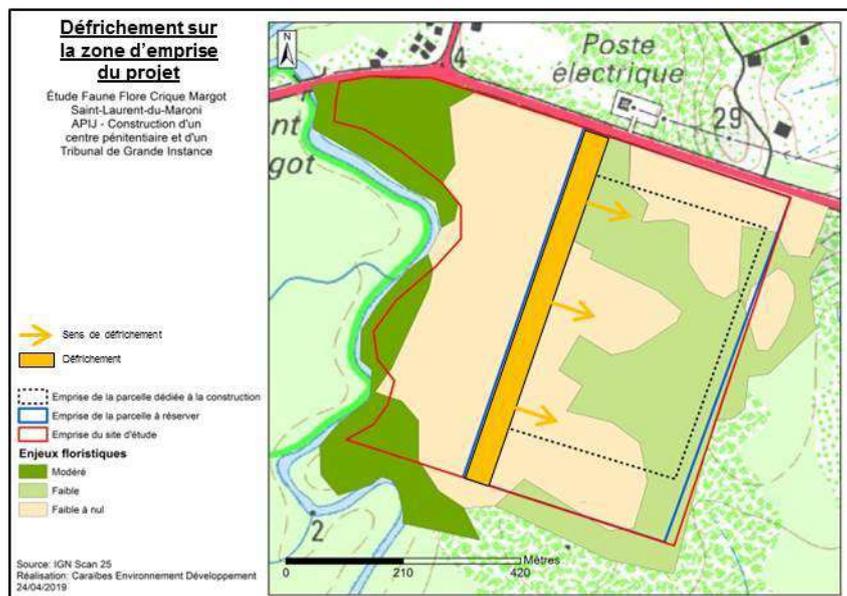
Réduction technique en phase travaux

R5- Défrichage progressif

Description

Pour atténuer l'impact du défrichage et permettre une migration des espèces peu mobiles, le défrichage sera progressif afin de créer des conditions bioclimatiques petit à petit défavorables.

Ce défrichage pourra être réalisé par bande. Compte-tenu des faibles enjeux floristiques et faunistiques sur la partie Ouest de l'emprise de la parcelle à réserver, nous suggérons de commencer par cette zone et de poursuivre le défrichage vers l'Est (Cf. Carte ci-dessous).



Il ne paraît pas nécessaire de laisser un temps entre 2 bandes compte tenu du fait que la zone est déjà largement anthropisée, l'étude ayant révélé que les enjeux écologiques sont faibles à nuls.

Coût estimatif

Nul.

Incidence ciblée

Destruction de la faune pendant les défrichements

7.3 Mesures de compensation

Les mesures de compensation sont définies ainsi par l'article R. 122-14 du code de l'environnement : « Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux ».

Pour être éligibles, selon la doctrine ERC, elles doivent répondre à certains critères :

- ✓ L'équivalence écologique.
- ✓ L'objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité.
- ✓ La proximité géographique avec la priorité donnée à la compensation sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne.
- ✓ L'efficacité avec « l'obligation de résultats » pour chaque mesure compensatoire : suivis de la faune et de la flore.
- ✓ La pérennité avec l'effectivité des mesures de compensation « pendant toute la durée des atteintes ».

Pour être prises en compte, les mesures compensatoires doivent être validées et budgétisées.

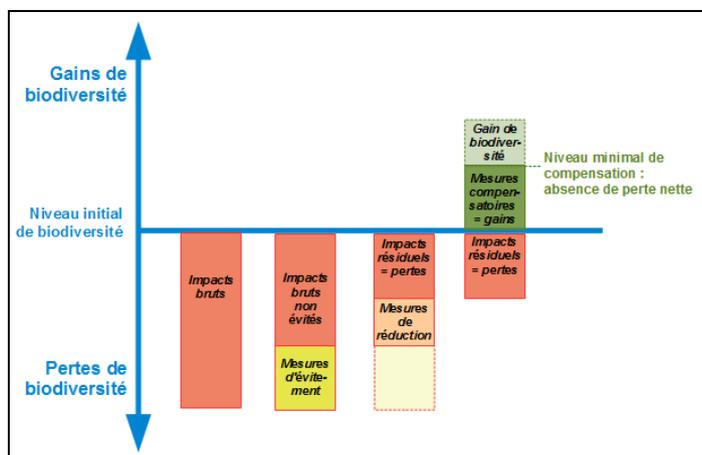


Figure 53: Représentation schématique du bilan écologique de la séquence ERC, Ministère de la transition écologique et solidaire, 2018

Concernant le projet, les mesures de compensation devront compenser la perte d'habitat en prenant en compte les différents projets (impacts cumulés) et permettent au final d'avoir un gain de biodiversité.

C2.1b	Transversal	Réduction technique en phase travaux
C1: Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes		
<p>Description</p> <p>La zone contient des espèces exotiques envahissantes (EEE) végétales dont l'expansion pourrait être favorisée par le défrichement. L'objectif de cette mesure est l'éradication ou la régulation d'un peuplement d'une EEE afin de faciliter la recolonisation par les espèces autochtones et de faire évoluer le milieu vers un état plus favorable à son fonctionnement écologique ou à la biodiversité. Différentes actions peuvent être mises en œuvre : épuisement des pieds par coupes répétées, arrachages manuels, interventions mécanisées (ex : faucardage puis ramassage), etc.</p> <p>Deux espèces végétales à caractère envahissant avéré ont été identifiées dans la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Melaleuca quinquenervia</i> ✓ <i>Acacia mangium</i> <p>Conformément au manuel technique de gestion des savanes de Guyane, une lutte contre ces 2 espèces pourra être mise en place par 2 techniques ayant fait leur preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le tronçonnage à ras le sol ; ✓ L'annelage sur 40 cm à partir de la base de l'arbre pour les arbres de plus de 15 cm de diamètre. Cette technique nécessite une attention particulière à la couche de cambium qui doit être entièrement éliminée afin que l'annelage soit efficace. <p>Un suivi est nécessaire post-traitement pour vérifier l'efficacité de l'intervention et agir de nouveau si nécessaire afin d'épuiser la banque de graine.</p> <p>Le calendrier de suivi recommandé est : t + 2 mois, t + 4 mois, t + 6 mois et t + 12 mois.</p>		
<p>Coût estimatif</p> <p>Non défini. Ceci dépend du nombre d'individus d'EEE et des moyens humains mis en place. Le tronçonnage est la méthode la plus rapide et la moins coûteuse.</p> <p>La sensibilisation du futur gestionnaire du site est évaluée à 1 000€.</p>		
<p>Incidence ciblée</p> <p>Impacts négatifs sur l'avifaune présente sur le site</p>		

C1.1a	Transverse	Evolution des pratiques de gestion
C1.1b		

C2 – Participation à la mise en place des mesures de protection du périmètre APB des Sables Blancs à Mana.

Description

Au regard du contexte de Saint-Laurent et de l'urbanisation prévue à proximité du site, il nous a paru essentiel de nous rapprocher des acteurs de l'environnement locaux pour sélectionner des secteurs favorables.

Ainsi, la DEAL, le conservatoire du littoral et l'ONF ont été contactés dans le but d'identifier des zones potentiellement favorables pour la mise en place de mesures compensatoires.

Les recherches ont été axées sur des emprises situées dans l'ouest guyanais où des actions concrètes pourraient être réalisées.

La première hypothèse visait à intervenir sur le périmètre de la ripisylve de la crique Margot située dans le périmètre OIN Margot. Toutefois, la programmation de l'OIN n'étant pas actée, l'EFPAAG, aménageur de la zone a informé l'APIJ que la mise en place d'une intervention sur la crique Margot était incompatible avec le calendrier de l'opération, le projet d'aménagement étant en cours de définition. Compte tenu de la volonté de proposer une mesure concrète et pouvant être mise en place immédiatement, cette hypothèse a été écartée.

Une deuxième hypothèse a été proposée par le conservatoire du littoral pour une intervention sur le secteur des rizières de Mana par le biais de financement des actions relatives à la gestion du site. Néanmoins, plusieurs projets d'aménagement (ZAC Balaté, Projet du centre commercial Hyper U,...) compensant déjà sur ce périmètre, la DEAL a souhaité qu'une autre mesure puisse être définie.

L'ONF a ainsi proposé de participer au maître d'ouvrage de participer à la préservation du périmètre APB des sables blancs à Mana.

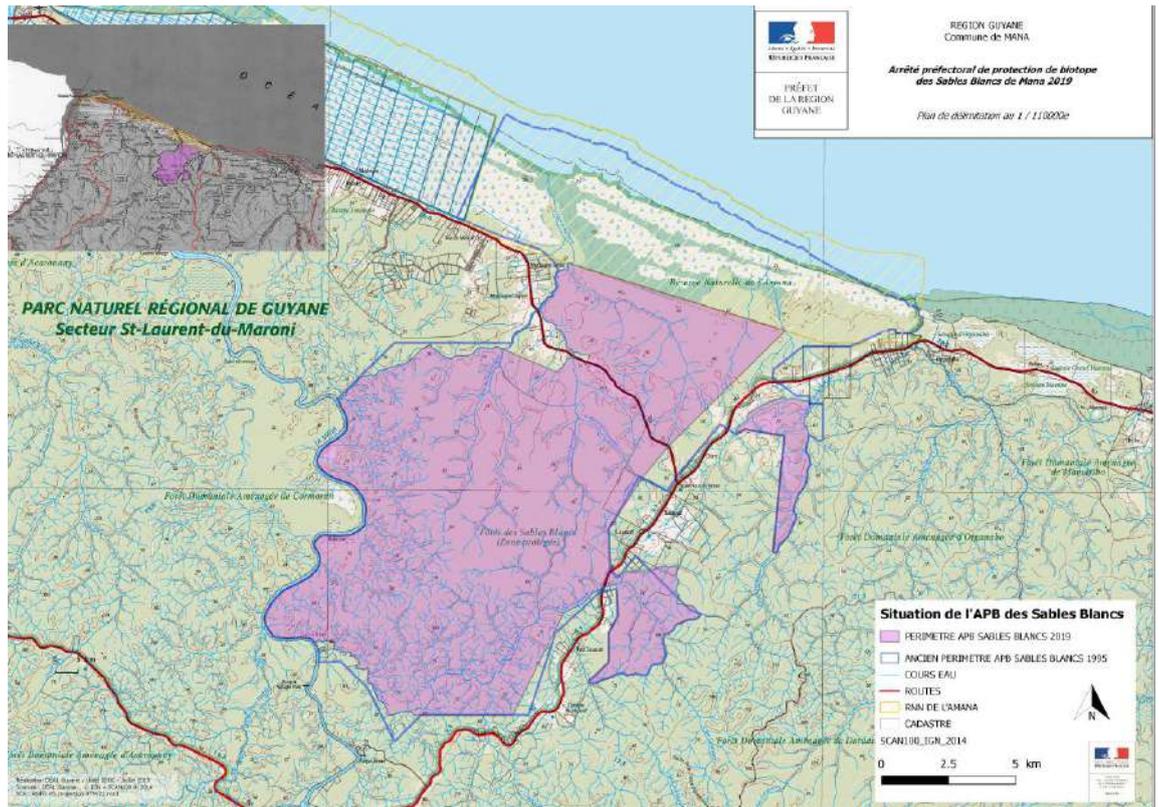
La forêt sur sables blancs située sur la commune de Mana est reconnue comme un habitat rare en Guyane doté d'une biodiversité végétale très originale et riche en endémisme. L'État a donc décidé en 1995 de prendre une mesure réglementaire afin de garantir la conservation du bon état de ce milieu, le maintien d'une continuité écologique entre les écosystèmes du littoral et ceux du sud de la RN1 et la préservation d'une flore remarquable avec de nombreuses espèces protégées.

Depuis la création en 1995 d'un l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB) sur cette forêt, plusieurs atteintes à son intégrité ont été constatées, notamment par des occupations et des activités agricoles illégales. La DEAL a commandé à l'Office National des Forêts une étude sur cet APB visant notamment à cartographier les zones d'habitat illégal et à repérer les éventuelles ruptures de continuité écologique qui en résultent. L'étude, aboutie en 2018, a conclu sur la nécessité de modifier le périmètre de l'APB actuel. Le nouveau périmètre représentera une surface 17 080 ha.

Malgré l'APB pris en 1995, l'absence de moyens permettant de délimiter le périmètre et d'assurer sa surveillance n'a pas permis de garantir l'intégrité de ce périmètre. Par conséquent l'ONF a proposé au maître d'ouvrage de participer au financement de mesures permettant de mieux maîtriser le principal risque inhérent au contexte guyanais à savoir la pression humaine sur les milieux naturels.

Concrètement, l'ONF envisage trois principales mesures :

- Matérialiser les limites de l'APB sur terrain. Pour cela, un layon doit être créé sur les limites du périmètre. De plus, des panneaux APB doivent être posés aux endroits stratégiques. Ils présenteront l'APB, ses limites, ses règles et ses objectifs. Le temps humain pour l'ouverture du layon et l'installation des panneaux est à évaluer.
- Cette mesure devra être accompagnée par un effort de pédagogie important pour ancrer l'aire protégée auprès des communautés qui vivent dans sa proximité immédiate.
- La mise en place d'une surveillance du site par des agents ONF afin d'identifier rapidement toute occupation illégale.



Coût estimatif

- ✓ Pour initier et participer à la mise en place de ces mesures, le maître d'ouvrage allouera une enveloppe financière à l'ONF de 150 000 €.

Incidence ciblée

Impacts négatifs sur l'avifaune présente sur le site

7.4 Mesures d'accompagnement

Sauf exception⁶, les mesures d'accompagnement n'apparaissent pas dans les textes législatifs et réglementaires. La doctrine de 2012 les reconnaît comme étant des mesures dont la proposition par les pétitionnaires présente un caractère optionnel : « des mesures, dites « d'accompagnement » (acquisitions de connaissance, définition d'une stratégie de conservation plus globale, mise en place d'un arrêté de protection de biotope qui relève en fait des pouvoirs de l'État ou des collectivités, etc.), peuvent être définies pour améliorer l'efficacité ou donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires. » Pour les lignes directrices, il s'agit d'une « mesure qui ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elle peut être proposée en complément des mesures compensatoires (ou de mesures d'évitement et de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité, mais n'est pas en elle-même suffisante pour assurer une compensation ». Les mesures d'accompagnement ne peuvent venir en substitution d'aucune des autres mesures, mais uniquement venir en plus. Se retrouvent donc dans cette catégorie toutes les mesures qui ne peuvent se rattacher ni à l'évitement, ni à la réduction, ni à la compensation.

⁶ Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie impose dans certains cas des mesures d'accompagnement : « une ou plusieurs actions participant [...] ou à l'amélioration des connaissances sur les espèces, les milieux ou le fonctionnement de zones humides identifiées ».

A6.1a	Transversal	Réduction technique en phase travaux
A1 : Organisation administrative du chantier		
<p>Description</p> <p>Cette mesure concerne toutes les actions liées à un management environnemental du chantier. Le porteur de projet engagera l'entreprise de travaux et les autres intervenants via la signature d'une charte de chantier à faible nuisance détaillant la mise en place de la gestion des déchets et des nuisances. La charte inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des actions de sensibilisation et de formation du personnel technique, ✓ Un plan de circulation des engins de chantier, ✓ Un plan d'élimination des déchets de chantier, les obligations de tri, de valorisation de déchets, ✓ Des actions et dispositifs pour limiter les nuisances sonores, ✓ Des dispositions pour limiter la pollution des eaux et du sol et des dispositions pour protéger les zones de stockage des produits polluants utilisés lors du chantier ✓ Le suivi du chantier par un ingénieur écologue. 		
<p>Coût estimatif</p> <p>Environ 20 000€/an.</p>		
<p>Incidence ciblée</p> <p>Effets négatifs sur le milieu naturel liés aux pollutions accidentelles, aux émissions de gaz à effet de serre, à la production de déchets...</p>		

Non défini	Transversal	Réduction technique en phase travaux
A2 : Suivi de l'évolution des milieux et de la faune suite aux mesures de réduction et de compensation		
<p>Description</p> <p>Des mesures de suivi comprenant un état initial et le suivi des populations ou des milieux concernés devront être mises en place. Elles permettront de valider l'efficacité des mesures appliquées notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les habitats (flore) : Un effort de prospection d'une journée par saison et par an sera suffisant. Ces suivis pourraient être réalisés durant 3 ans. ✓ L'avifaune : Un effort de prospection d'une journée par saison et par an sera suffisant. Les recherches s'orienteront sur les espèces ciblées par de la repasse (diffusion des chants d'oiseaux). Ces suivis pourraient être réalisés durant 3 ans. 		
<p>Coût</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Flore : 3 000€/an pendant 3 ans (9 000€). ✓ Faune : 3 000€/an pendant 3 ans (9 000€). 		

Incidence ciblée

Impacts négatifs sur la faune présente sur le site

Non défini	Transversal	Réduction technique toutes phases
A3 : Mesures visant à améliorer la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux à Saint-Laurent-du-Maroni		
<p>Description</p> <p>Le fort besoin local de développement de sites d'accueil et de sensibilisation du public nécessite la mise en place de mesures pédagogiques. Il est apparu opportun de proposer de participer à la participation de ces mesures sur le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni.</p> <p>L'ONF a proposé des mesures visant à renforcer l'accueil du public en forêt des Malgaches situé à proximité directe du site du projet. Cette forêt a un rôle prépondérant à jouer en matière d'accueil du public du fait de son accessibilité et de sa position géographique. L'urbanisation grandissante de Saint-Laurent-du-Maroni encerclera la forêt à terme, amenée à devenir le poumon vert de Saint-Laurent du Maroni. Les deux mesures proposées par l'ONF sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ mise en valeur des vestiges du Bagne forestier « Camp Lorrain » ; ✓ création d'un sentier pour Personnes à Mobilité Réduite ; 		
<p>Coût</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Enveloppe financière d'environ 50 000 € pour la réalisation d'une des mesures. 		
<p>Incidence ciblée</p> <p>Impacts négatifs sur la faune présente sur le site</p>		

7.5 Synthèse des mesures mises en place

Mesure d'évitement	E1 - Éviter le défrichement de la forêt rivulaire
	E2 - Prévenir la contamination du milieu en phase de travaux
Mesure de réduction	R1 - Limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes
	R2 - Limiter la pollution lumineuse (trame noire)
	R3 : Limiter le bruit des travaux
	R4 - Travaux hors période de reproduction de l'avifaune pour le défrichement et le décapage
	R5 - Défrichement progressif
Mesures de compensation	C1 : Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes
	C2 : Mise en place des mesures de protection du périmètre APB des Sables Blancs à Mana.
Mesure d'accompagnement	A1 : Organisation administrative du chantier
	A2 : Suivi de l'évolution des milieux et de la faune suite aux mesures de réduction et de compensation
	A3 : Mesures visant à améliorer la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux à Saint-Laurent-du-Maroni

7.6 Synthèse des impacts résiduels pour les espèces visées par la demande de dérogation

Espèce	Impacts résiduels
Buse à gros bec	Faible. Maintien de l'espèce sur le site. Atténuation du risque de destruction de nid.
Buse cendrée	Faible. Maintien de l'espèce sur le site. Atténuation du risque de destruction de nid.
Râle kiolo	Faible. Perte de territoire. Maintien de l'espèce sur le site. Atténuation du risque de destruction de nid.
Râle grêle	Faible. Perte de territoire. Maintien de l'espèce sur le site. Atténuation du risque de destruction de nid.
Marouette plombée	Faible. Perte de territoire. Atténuation du risque de destruction de nid.
Martinet de Cayenne	Faible. Perte de territoire et dérangement. Destruction d'un nid inoccupé.
Ermite nain	Faible. Perte de territoire. Atténuation du risque de destruction de nid.
Grisin sombre	Faible. Perte de territoire. Atténuation du risque de destruction de nid.
Moucherolle rougequeue	Faible. Perte de territoire. Atténuation du risque de destruction de nid.

8 INDICATEURS DE SUIVI

Mesure	Indicateur	Unité
E1 - Éviter le défrichement de la forêt rivulaire	Surface non défrichée/Surface totale	Ha ou m ²
E2 - Prévenir la contamination du milieu en phase de travaux	Nombre et nature des dispositions appliquées	Nombre et nature
R1 - Limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes	Quantité de terre végétale déplacée et/ou introduite sur le site	m ³
	Liste descriptive des espèces envahissantes sera fournie au personnel du chantier	Oui / Non
	Nettoyage des véhicules en entrée et en sortie de site réalisé	Oui / Non
	Végétaux et déblais évacués vers des filières spécialisées	Oui / Non
R2 - Limiter la pollution lumineuse (trame noire)	Descriptif des techniques utilisées pour réduire la pollution lumineuse	Liste des techniques
R3 : Limiter le bruit des travaux	Vérification de l'homologation et de l'entretien du matériel	Oui / Non
	Utilisation d'engins électriques ou hydrauliques	Oui / Non
R4 - Travaux hors période de reproduction de l'avifaune pour le défrichement et le décapage	Travaux réalisés de juin/juillet à novembre	Oui / Non
R5 - Défrichement progressif	Défrichement réalisé de façon progressive d'Ouest en Est	Oui / Non
C1 : Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes	Nature de la technique mise en œuvre	Nature
	Estimation du nombre d'individus traités	Nombre
	Suivi réalisé t + 2 mois, t + 4 mois, t + 6 mois et t + 12 mois	Oui / Non
C2 : Mise en place des mesures de protection du périmètre APB des Sables Blancs à Mana.	Linéaire du layon créé	km
	Mesures pédagogiques auprès des populations	Oui / Non
	Mise en place d'une surveillance par des agents ONF	Oui / Non
A1 : Organisation administrative du chantier	Entreprise ayant signé la charte de chantier à faible nuisance	Nombre
A2 : Suivi de l'évolution des milieux et de la faune suite aux mesures de réduction et de compensation	Suivis faune et flore mis en place chaque année pendant 3 ans	Oui / Non
A3 : Mesures visant à améliorer la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux à Saint-Laurent-du-Maroni	Travaux réalisés	Oui / Non

9 CONCLUSION

Ce projet de construction de la cité du ministère de la justice de Saint-Laurent-du-Maroni vise une parcelle de 40 hectares, située en bord de route nationale. L'emprise de la parcelle à réserver accueillant les établissements est de 25 ha. Cette parcelle se trouve dans un **contexte naturel assez riche**, avec la présence de zones agricoles et de zones forestières, ainsi que de la crique Margot.

L'étude d'impact environnemental sur la faune et la flore réalisée en 2018 et 2019 a mis en évidence la présence de **115 espèces d'oiseaux** sur la parcelle, dont **21 sont protégées** par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015. La DEAL Guyane, après étude du dossier de présentation du projet, a demandé la constitution d'une demande de dérogation pour **la destruction ou la perturbation intentionnelle de neuf de ces espèces**.

Ces espèces sont toutes relativement communes en Guyane, mis à part l'Ermite nain qui est considéré comme "presque menacé" (NT) et déterminant pour la désignation des ZNIEFF.

Les **enjeux de conservation** qui concernent ces 9 espèces **sont faibles** car ce sont des oiseaux qui sont en expansion (Buse à gros bec, Buse cendrée, Râle kiolo, Râle grêle, Marouette plombée) ou qui sont des espèces forestières très communes (Martinet de Cayenne, Grisin sombre, Moucherolle rougequeue). Seul l'Ermite nain est considéré comme présentant un enjeu modéré de conservation. En effet il s'agit d'une espèce endémique du plateau des Guyanes, uniquement liée aux formations forestières littorales et probablement avec des effectifs en baisse. L'Ermite nain n'est pas une espèce protégée en Guyane, toutefois il est intégré dans ce dossier.

Les **impacts engendrés** par le projet sur ces espèces seront **directs et permanents** : défrichement et déforestation entraînant une disparition irréversible des habitats et une fuite des oiseaux. Le **risque de destruction de nichées** est fort pour les espèces liées aux milieux ouverts (râles et marouette notamment) et plus faible pour les espèces forestières. En général, seulement **1 ou 3 couples de chaque espèce** semblent concernés par les impacts du projet.

Une mesure d'évitement, 8 mesures de réduction, 2 mesures de compensation et 2 mesures d'accompagnement sont proposées afin d'atténuer ces impacts

Au niveau mondial, ces neuf espèces protégées sont considérées comme étant de « Préoccupation mineure » (LC) par l'UICN.

Ces espèces sont toutes présentes dans des habitats similaires aux abords directs du site impacté. Les possibilités de repli sur des secteurs proches équivalents sont nombreuses.

Ce projet d'intérêt socio-économique aura au final un **impact faible sur les populations de ces espèces dans la zone géographique considérée** (région de Saint-Laurent-du-Maroni), sans mettre en péril la conservation locale de celles-ci. Le projet se soldera par la fuite de 1 à 3 couples de ces espèces. La plupart d'entre elles pourront toutefois réinvestir les espaces verts à la suite des travaux, donc avec une perte quasi nulle d'effectifs.

Tableau 4: Synthèse des enjeux, des possibilités de nidification et du choix des espèces soumises à dérogation

Nom français	Présence sur périmètre	Nidification	Dérogation	Habitat	Enjeu	Arrêté 2015	UICN 2016	Dét. ZNIEFF
Grand Urubu	Oui	Impossible	Non	Forêts	Faible	Protégé		
Urubu noir	Oui	Impossible	Non	Milieus rudéraux	Faible	Protégé		
Sarcorampe roi	Oui	Impossible	Non	Forêts	Modéré	Protégé	NT	
Milan à queue fourchue	Oui	Peu probable	Non	Forêts	Faible	Protégé		
Aigle tyran	Oui	Impossible	Non	Forêts	Faible	Protégé		
Buse à gros bec	Oui	Probable	Oui	Milieus rudéraux	Faible	Protégé		
Buse blanche	Oui	Peu probable	Non	Forêts	Faible	Protégé		
Buse cendrée	Oui	Probable	Oui	Milieus rudéraux	Faible	Protégé		
Buse à queue courte	Oui	Peu probable	Non	Forêts	Modéré	Protégé	NT	
Râle kiolo	Oui	Probable	Oui	Milieus rudéraux	Faible	Protégé		
Râle grêle	Oui	Probable	Oui	Milieus rudéraux	Faible	Protégé		
Marouette plombée	Oui	Probable	Oui	Milieus rudéraux	Faible	Protégé		
Martinet de Cayenne	Oui	Averée	Oui	Forêts	Faible	Protégé		
Colibri topaze	Non	Probable	Non	Forêts	Faible	Protégé		
Ermite nain	Oui	Probable	Non	Milieus rudéraux	Modéré		NT	Dét. ZNIEFF
Coquette huppe-col	Non	Possible	Non	Forêts	Faible	Protégé		
Faucon des chauves-souris	Oui	Peu probable	Non	Forêts	Faible	Protégé		
Batara à gorge noire	Non	Possible	Non	Forêts	Modéré	Protégé		Dét. ZNIEFF
Grisin sombre	Oui	Probable	Oui	Forêts	Faible	Protégé		
Moucherolle rougequeue	Oui	Probable	Oui	Forêts	Faible	Protégé		
Troglodyte à face pâle	Non	Probable	Non	Milieus rudéraux	Faible	Protégé		
Merle cacao	Non	Possible	Non	Forêts	Faible	Protégé		

Tableau 5: Synthèse des mesures correctrices pour les 9 espèces soumises à enjeux forts

Nom français	Habitat	Enjeu	Nombre de couples sur site	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Mesure de compensation	Impact sans mesure	Impact avec mesure
Buse à gros bec	Milieux rudéraux	Faible	1 couple	Non	Maintien des zones rudérales à l'ouest du projet. Réalisation des défrichements en saison sèche.	Non	Faible	Faible
Buse cendrée	Milieux rudéraux	Faible	2 couples	Non	Maintien des zones rudérales à l'ouest du projet. Réalisation des défrichements en saison sèche.	Non	Faible	Faible
Râle kiolo	Milieux rudéraux	Faible	3 couples	Non	Maintien des zones rudérales à l'ouest du projet. Réalisation des défrichements en saison sèche.	Non	Faible	Faible
Râle grêle	Milieux rudéraux	Faible	2 couples	Non	Maintien des zones rudérales à l'ouest du projet. Réalisation des défrichements en saison sèche.	Non	Faible	Faible
Marouette plombée	Milieux rudéraux	Faible	3 couples	Non	Maintien des zones rudérales à l'ouest du projet. Réalisation des défrichements en saison sèche.	Non	Faible	Faible
Martinet de Cayenne	Forêts	Faible	2 couples	Non	Maintien des zones rudérales à l'ouest du projet. Réalisation des défrichements en saison sèche. Surveillance de l'occupation du nid.	Non	Faible	Faible
Ermite nain	Milieux rudéraux	Modéré	indéterminé	Non	Maintien des zones rudérales à l'ouest du projet. Réalisation des défrichements en saison sèche.	Non	Faible	Faible
Grisin sombre	Forêts	Faible	1 couple	Non	Maintien des zones rudérales à l'ouest du projet. Réalisation des défrichements en saison sèche.	Non	Faible	Faible
Moucherolle rougequeue	Forêts	Faible	1 couple	Non	Maintien des zones rudérales à l'ouest du projet. Réalisation des défrichements en saison sèche.	Non	Faible	Faible

10 BIBLIOGRAPHIE

- BIOTOPE. 2010. Modernisation de l'inventaire ZNIEFF de Guyane Phase préliminaire. État initial, listes déterminantes, programme d'acquisition de nouvelles données. 61 p.
- BIOTOPE, SUEZ, 2019. Pré-diagnostic environnemental OIN n°22 Margot.
- C.S.R.P.N., 2000. Liste des plantes rares, endémiques, menacées et patrimoniales de la Guyane française, complétée et validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (C.S.R.P.N.) des 3 et 4 février 2000 : <http://herbier.u-strasbg.fr/index.php?id=366>
- CARAÏBES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT. 2019. Étude faunistique et floristique – Construction d'un centre pénitentiaire et d'un Tribunal de Grande Instance. 82 p.
- CATZEFLIS F., 2015. Liste des mammifères de Guyane Française (http://www.sfepm.org/pdf/MAMM-GUYANE_Catzefflis-oct2015.pdf)
- DE GRANVILLE J.-J., 1990. Les formations végétales primaires de la zone intérieure de Guyane. In : Gestion de l'écosystème forestier et aménagement de l'espace régional. Cayenne : SEPANGUY, 1993, p. 21-40. (Nature Guyanaise). Congrès Régional de l'Environnement, 2., Cayenne (GUF), 1990/02/16-17.
- DEWYNTER M. & al., 2008. Liste des Amphibiens et des Reptiles de Guyane.
- Flora of the Venezuela Volume 1, Introduction (1995). ISBN 9780915279739. 363 pp.
- Flore et Végétation. The flora of Saül / Scott Mori
- GEPOG, 2016. Base de données Faune-Guyane (<http://www.faune-guyane.fr>)
- Groupe CYCLADES, SAMOP, C.E.D et ESPACE 9. 2018. Site de carrefour margot – Etudes de faisabilité et dossiers préalables à la réalisation d'établissements pénitentiaires. 87 p.
- Groupe CYCLADES, SAMOP, C.E.D et ESPACE 9. 2018. Site de Forêt Malgaches – Dossier de faisabilité. 120 p.
- Groupe CYCLADES, SAMOP, C.E.D et ESPACE 9. 2018. Site de ZAC Saint-Maurice – Dossier de faisabilité. 105 p.
- Guide des palmier de Guyane j j de Granville Marc Gayot Onf sylvetude 2014
- HANSEN E. & RICHARD-HANSEN C., 2007. Faune de Guyane, Guide des espèces soumises à réglementation. Editions Roger Le Guen. 272 p.
- HAVERSCHMIDT F. 1968. Birds of Surinam. Publisher, Oliver and Boyd, 1968
- HILTY S., 2003. Birds of Venezuela. Christopher Helm, London.
- HOFF M., 1993. Liste des milieux, habitats et formations végétales de Guyane, Secrétariat de la faune et de la flore, Collection Patri-moines Naturels - Volume 5 Série Patrimoine écologique, 24 p.
- I.R.D., 2012. AUBLET2 base de données de l'herbier de Cayenne (CAY) :
Le guide des études d'impact biotopes 2013
- LESCURE J. & MARTY C., 2000. Atlas des amphibiens de Guyane.
- STARACE F., 2013. Guide des serpents et amphibènes de Guyane. Ibis Rouge Editions. 608 p.
- TOSTAIN O., DUJARDIN J.-L., ERARD C. & THIOLLAY J.-M., 1992. Oiseaux de Guyane. Société d'Etudes Ornithologiques, Brunoy.
- UICN, 2017. Liste rouge des espèces menacées en France : Faune vertébrée de Guyane. Volume 2, Pteridophytes, Spermatophytes, Acanthaceae-Araceae (1995). ISBN 9780915279746. 706 pp., 1285 species treated, 618 line drawings.
- Volume 3, Araliaceae-Cactaceae (1997). ISBN 9780915279463. 792 pp., 1113 species treated, 628 line drawings.
- Volume 4, Caesalpinaceae-Ericaceae (1998). ISBN 9780915279524. 799 pp., 1329 species

treated, 621 line drawings.

Volume 5, Eriocaulaceae-Lentibulariaceae (1999). ISBN 9780915279715. 833 pp., 1304 species treated, 707 line drawings.

Volume 6, Liliaceae-Myrsinaceae (2001). ISBN 9780915279814. 803 pp., 1217 species treated, 657 line drawings.

Volume 7, Myrtaceae-Plumbaginaceae (2003). ISBN 9781930723139. 765 pp., 1338 species treated, 646 line drawings.

Volume 8, Poaceae-Rubiaceae (2004). ISBN 9781930723368. 874 pp., 1248 species treated, 659 line drawings.

Volume 9, Rutaceae-Zygophyllaceae (2005). ISBN 9781930723474. 608 pp., 971 species treated, 503 line drawings.

TOSTAIN O., DUJARDIN J.-L., ERARD C. & THIOLLAY J.-M., 1992. *Oiseaux de Guyane*. Société d'Etudes Ornithologiques, Brunoy.

<http://datazone.birdlife.org>

<http://www.cayenne.ird.fr/aublet2/>

<http://www.chamazon.fr>

<http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.iucnredlist.org>

<http://www.oiseaux.net>

<http://www.oiseaux-birds.com>

<http://www.xeno-canto.org>

<https://en.wikipedia.org>

<https://www.faune-guyane.fr>

<https://www.hbw.com>

<https://www.legifrance.gouv.fr>

11 ANNEXES

- Inventaire floristique (novembre 2018)
- Inventaire floristique (mars 2018)
- Inventaire faunistique (novembre 2018, janvier 2019, mars 2019) :
 - ✓ Inventaire avifaunistique
 - ✓ Inventaire herpétologique
 - ✓ Inventaire des mammifères

- Avis de la commission ERC du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Guyane, 31/01/2020

• **Inventaire floristique (novembre 2018)**

N°	Famille	Genre	Espèces	Espèces cultivées	Espèces à enjeu	Espèces exotiques
1.	Anacardiaceae	<i>Mangifera</i>	<i>indica</i>	x		x
2.	Anacardiaceae	<i>Tapirira</i>	<i>guianensis</i>			
3.	Apocynaceae	<i>Ambelania</i>	<i>acida</i>			
4.	Apocynaceae	<i>Bonafousia</i>	<i>distachia</i>			
5.	Araceae	<i>Montrichardia</i>	<i>arborescens</i>			
6.	Araceae	<i>Syngonium</i>	<i>podophyllum</i>			
7.	Araliaceae	<i>Schefflera</i>	<i>morototoni</i>			
8.	Arecaceae	<i>Geonoma</i>	<i>baculifera</i>			
9.	Arecaceae	<i>Attalea</i>	<i>maripa</i>			
10.	Arecaceae	<i>Bactris</i>	<i>maraja</i>			
11.	Arecaceae	<i>elais</i>	<i>guineensis</i>	x		x
12.	Arecaceae	<i>Astrocarium</i>	<i>vulgare</i>			
13.	Arecaceae	<i>Bactris</i>	<i>campestris</i>			
14.	Arecaceae	<i>Cocos</i>	<i>nucifera</i>	x		x
15.	Arecaceae	<i>Demoncus</i>	<i>polyacanthos</i>			
16.	Asteraceae	<i>Sphagneticola</i>	<i>trilobata</i>			
17.	Asteraceae	<i>Clibadiume</i>	<i>surinamense</i>			
18.	Asteraceae	<i>Wulffia</i>	<i>baccata</i>			
19.	Asteraceae	<i>Rolandra</i>	<i>fruticosa</i>			
20.	Asteraceae	<i>Mikania</i>	<i>trinitaria</i>			
21.	Bignoniaceae	<i>tabebuia</i>	<i>serratifolia</i>			
22.	Bombacaceae	<i>Eriotheca</i>	<i>globosa</i>			
23.	Boraginacea	<i>Cordia</i>	<i>nervosa</i>			
24.	Boraginacea	<i>Cordia</i>	<i>nodosa</i>			
25.	Boraginacea	<i>Tournefortia</i>	<i>ulei</i>			
26.	Boraginaceae	<i>Varonia</i>	<i>tomentosa</i>			
27.	Bixaceae	<i>Bixa</i>	<i>orellana</i>			
28.	Caesalpinaceae	<i>Bauhinia</i>	<i>sp</i>			
29.	Caesalpinaceae	<i>Senna</i>	<i>alata</i>			
30.	Caesalpinaceae	<i>Senna</i>	<i>multijuga</i>			
31.	Campanulaceae	<i>Centropogon</i>	<i>cornutus</i>			
32.	Cecropiaceaea	<i>Cecropia</i>	<i>scadophylla</i>			
33.	Cecropiaceaea	<i>Cecropia</i>	<i>obtusa</i>			
34.	Cecropiaceaea	<i>Pourouma</i>	<i>villosa</i>			
35.	Celastraceae	<i>Goupia</i>	<i>glabra</i>			
36.	Chrysobalanaceae	<i>Hirtella</i>	<i>paniculata</i>			
37.	Clusiaceae	<i>Vismia</i>	<i>cayennensis</i>			
38.	Clusiaceae	<i>Vismia</i>	<i>megaphyla</i>			
39.	Clusiaceae	<i>Symphonia</i>	<i>globulifera</i>			
40.	Costaceaea	<i>Costus</i>	<i>spiralis</i>			
41.	Convolvulaceae	<i>Ipomoea</i>	<i>sp</i>			

42.	Cucurbitaceae		<i>sp</i>			
43.	Cyclanthaceae	<i>cyclanthus</i>	<i>bipartitus</i>			
44.	Cyperaceae	<i>Kyllinga</i>	<i>polyphilla</i>			x
45.	Cyperaceae	<i>Rhynchospora</i>	<i>cephalotes</i>			
46.	Cyperaceae	<i>Scleria</i>	<i>secans</i>			
47.	Cyperaceae	<i>Kyllinga</i>	<i>brevifolia</i>			x
48.	Dilleniaceae	<i>Doliocarpus</i>	<i>sp</i>			
49.	Dioscoreaceae	<i>Dioscorea</i>	<i>sp</i>			
50.	Ebenaceae	<i>Diospyros</i>	<i>guianensis</i>			
51.	Euphorbiaceae	<i>Maprounea</i>	<i>guianensis</i>			
52.	Euphorbiaceae	<i>Croton</i>	<i>macradenis</i>			
53.	Euphorbiaceae	<i>Croton</i>	<i>matourensis</i>			
54.	Euphorbiaceae	<i>Acalypha</i>	<i>arvensis</i>			
55.	Euphorbiaceae	<i>Alchornea</i>	<i>fluviatilis</i>			
56.	Euphorbiaceae	<i>Alchorneopsis</i>	<i>floribunda</i>			
57.	Euphorbiaceae	<i>Hyeronima</i>	<i>alchorneoides var alchorneoides</i>			
58.	Euphorbiaceae	<i>Manihot</i>	<i>esculenta</i>	x		
59.	Fabaceae	<i>Desmodium</i>	<i>adscendens</i>			
60.	Fabaceae	<i>Lonchocarpus</i>	<i>chrysophyllus</i>			
61.	Fabaceae	<i>Pterocarpus</i>	<i>officinalis</i>			
62.	Fabaceae	<i>Pueraria</i>	<i>Montana var thomsonii</i>			
63.	Fabaceae	<i>Lonchocarpus</i>	<i>chrysophyllus</i>			
64.	Gentianaceae	<i>Chelonanthus</i>	<i>alatus</i>			
65.	Gentianaceae	<i>Coutoubea</i>	<i>ramosa</i>			
66.	Heliconiaceae	<i>Heliconia</i>	<i>bihai</i>			
67.	Heliconiaceae	<i>Heliconia</i>	<i>psittacorum</i>			
68.	Hemodoraceae	<i>Xiphibium</i>	<i>caeruleum</i>			
69.	Lamiaceae	<i>Hyptis</i>	<i>atrorubens</i>			
70.	Lamiaceae	<i>Hyptis</i>	<i>lanceolata</i>			
71.	Lecythidaceae	<i>Lecythis</i>	<i>persistens subsp persistens</i>			
72.	Liliaceae	<i>Hymenocallis</i>	<i>tubiflora</i>			
73.	Malpighiaceae	<i>Stigmaphyllon</i>	<i>sinuatum</i>			
74.	Marantaceae	<i>Ischnosiphon</i>	<i>obliquus</i>			
75.	Marantaceae	<i>Maranta</i>	<i>sp</i>			
76.	Melastomataceae	<i>Henriettea</i>	<i>succosa</i>			
77.	Melastomataceae	<i>Miconia</i>	<i>ciliata</i>			
78.	Melastomataceae	<i>Bellucia</i>	<i>grossularioides</i>			
79.	Melastomataceae	<i>Loreya</i>	<i>mespiloides</i>			
80.	Meliacea	<i>Cedrela</i>	<i>odorata</i>			
81.	Mimosaceae	<i>Inga</i>	<i>virgultosa</i>			
82.	Mimosaceae	<i>Inga</i>	<i>pilosula</i>			
83.	Mimosaceae	<i>Inga</i>	<i>huberi</i>			
84.	Mimosaceae	<i>Inga</i>	<i>stipularis</i>			
85.	Mimosaceae	<i>Balizia</i>	<i>pedicellaris</i>			

86.	Mimosaceae	<i>Mimosa</i>	<i>myriadenia</i>			
87.	Mimosaceae	<i>Mimosa</i>	<i>pudica</i>			
88.	Mimosaceae	<i>Mimosa</i>	<i>pigra</i>			
89.	Mendonciaceae	<i>Mendoncia</i>	<i>sp</i>			
90.	Moraceae	<i>Bagassa</i>	<i>guianensis</i>			
91.	Moraceae	<i>Fucus</i>	<i>benjamina</i>			X
92.	Musaceae	<i>Musa</i>	<i>paradisiaca</i>	X		X
93.	Myristicaceae	<i>Virola</i>	<i>cebifera</i>			
94.	Myristicaceae	<i>Virola</i>	<i>surinamensis</i>			
95.	Myrtaceae	<i>Melaleuca</i>	<i>quinquenervia</i>			X
96.	Olacaceae	<i>Ptychopetalum</i>	<i>olacoides</i>			
97.	Onagraceae	<i>Ludwigia</i>	<i>nervosa</i>			
98.	Passifloraceae	<i>Passifloa</i>	<i>foetida var hispida</i>			
99.	Poaceae	<i>Panicum</i>	<i>maximum</i>			X
100.	Poaceae	<i>Bracharia</i>	<i>umbelata</i>			X
101.	Poaceae	<i>saccharum</i>	<i>officinarum</i>	X		X
102.	Poaceae	<i>Andropogon</i>	<i>bicornis</i>			
103.	Poaceae	<i>Pariana</i>	<i>campestris</i>			
104.	Poaceae	<i>Panicum</i>	<i>pilosum</i>			
105.	Poaceae	<i>Paspalum</i>	<i>plicatum</i>			
106.	Poaceae	<i>Ichnanthus</i>	<i>tenuis</i>			
107.	Poaceae	<i>Homoleptis</i>	<i>aturensis</i>			
108.	Poaceae	<i>Imperata</i>	<i>contracta</i>			
109.	Rapateaceae	<i>Rapatea</i>	<i>sp</i>			
110.	Rubiaceae	<i>Palicourea</i>	<i>crocea</i>			
111.	Rubiaceae	<i>Isrtia</i>	<i>coccinea</i>			
112.	Rubiaceae	<i>Cocosypselum</i>	<i>guianens</i>			
113.	Rubiaceae	<i>Sabicea</i>	<i>cinerea</i>			
114.	Rubiaceae	<i>Spermacos</i>	<i>latifolia</i>			
115.	Rubiaceae	<i>Spermacos</i>	<i>verticillata</i>			
116.	Rubiaceae	<i>Genipa</i>	<i>spruceana</i>			
117.	Rubiaceae	<i>Uncaria</i>	<i>guianensis</i>			
118.	Sapindaceae	<i>Nephelium</i>	<i>lappaceum</i>	X		X
119.	Scrophulariaceae	<i>Achetaria</i>	<i>guianensis</i>			
120.	Siparunaceae	<i>Siparuna</i>	<i>poepigii</i>			
121.	Solanaceae	<i>Solanum</i>	<i>rugosum</i>			
122.	Solanaceae	<i>Solanum</i>	<i>sp</i>			
123.	Strelitizaceae	<i>Phenakospermum</i>	<i>guyanense</i>			
124.	Verbenaceae	<i>Lippia</i>	<i>alba</i>	X		X
125.	Verbenaceae	<i>Lantana</i>	<i>camara</i>			
126.	Verbenaceae	<i>Stachytarpheta</i>	<i>jamaicensis</i>			X
127.	Vochysiaceae	<i>Qualea</i>	<i>caerulea</i>			
128.	Zingiberaceae	<i>Zingiber</i>	<i>zerumbet</i>	X		X
129.	Zingiberaceae	<i>Alpinia</i>	<i>galanga</i>	X		X

• Inventaire floristique (mars 2018)

N°	Famille	Genre	Espèces	Deuxième inventaire mars 2019	Statut	Espèces cultivées	Espèces exotiques
1	Anacardiaceae	Mangifera	indica			x	x
2	Anacardiaceae	Spondias	mombin	x			
3	Annonaceae	Tapirira	guianensis	x			
4	Annonaceae	Annona	paludosa	x			
5	Apocynaceae	annona	sp	x			
6	Apocynaceae	Ambelania	acida				
7	Araceae	Bonafousia	distachia				
8	Araceae	Diffenbachia	Seguine	x			
9	Araceae	Dracontium	asperum	x			
10	Araceae	Montrichardia	arborescens				
11	Araceae	Spathiphyllum	humboldtii	x			
12	Araliaceae	Syngonium	podophyllum				
13	Arecaceae	Schefflera	morotoni				
14	Arecaceae	Euterpe	oleracea	x			
15	Arecaceae	elais	guineensis			X	X
16	Arecaceae	Geonoma	baculifera				
17	Arecaceae	Attalea	maripa				
18	Arecaceae	Bactris	maraja				
19	Arecaceae	Bactris	simplicifrons	x			
20	Arecaceae	Astrocarium	vulgare				
21	Arecaceae	Bactris	campestris				
22	Arecaceae	Cocos	nucifera			x	x
23	Arecaceae	Demoncus	polyacanthos				
24	Asteraceae	Oenocarpus	bacata	x			
25	Asteraceae	Sphagneticola	trilobata				
26	Asteraceae	Clibadium	surinamense				
27	Asteraceae	Wulffia	baccata				
28	Asteraceae	Rolandra	fruticosa				
29	Asteraceae	Mikania	trinitaria				
30	Bignoniaceae	Unxia	camphorata	x			
31	Boraginaceae	Tabebuia	insignis	x			
32	Boraginaceae	Tournefortia	ulei				
33	Bromeliaceae	Varonia	tomentosa				
34	Bromeliaceae	Ananas	X cultivars	x		x	x
35	Caesalpiniaceae	Disteganthus	lateralis	x	Déterminent ZNIEFF		
36	Caesalpiniaceae	bauhinia	sp				
37	Campanulaceae	Senna	multijuga				
38	Cecropiaceae	Centropogon	cornutus				
39	Cecropiaceae	Cecropia	scadophylla				

40	Cecropiaceae	Cecropia	obtusa				
41	Cecropiaceae	Coussapoa	latifolia	x			
42	Chrysobalanaceae	Pourouma	villosa				
43	Chrysobalanaceae	Hirtella	paniculata				
44	Chrysobalanaceae	Licania	macrophylla	x			
45	Clusiaceae	Parinari	campestris	x			
46	Clusiaceae	Clusia	sp				
47	Clusiaceae	Vismia	cayennensis				
48	Costaceae	Vismia	megaphylla				
49	Cucurbitaceae	Costus	spiralis				
50	Cucurbitaceae		sp				
51	Cyclanthaceae	Cucurbita	mostacha	x		x	x
52	Cyclanthaceae	Cyclanthus	bipartitus	x			
53	Cyclanthaceae	Evodianthus	funifer	x			
54	Cyperaceae	Thoracocarpus	bissectus	x			
55	Cyperaceae	Kyllinga	polyphilla				x
56	Cyperaceae	Rhynchospora	cephalotes				
57	Cyperaceae	Scleria	secans				
58	Dilleniaceae	Kyllinga	brevifolia				x
59	Dioscoreaceae	Dolioscarpus	sp				
60	Ebenaceae	Dioscorea	sp				
61	Euphorbiaceae	Diospyros	guianensis				
62	Euphorbiaceae	Maprounea	guianensis				
63	Euphorbiaceae	Croton	matourensis				
64	Euphorbiaceae	Acalypha	arvensis				
65	Euphorbiaceae	Alchornea	fluviatilis			Déterminent ZNIEFF	
66	Euphorbiaceae	Alchorneopsis	floribunda				
67	Euphorbiaceae	Hyeronima	alchorneoides var alchorneoides				
68	Fabaceae	Manihot	esculenta			x	
69	Fabaceae	Dalbergia	glauca	x			
70	Fabaceae	Desmodium	adscendens				
71	Fabaceae	Dicorynia	guianensis	x			
72	Fabaceae	Lonchocarpus	chrysophyllus				
73	Fabaceae	Pterocarpus	officinalis				
74	Fabaceae	Pueraria	Montana var thomsonii				x
75	Gentianaceae	Lonchocarpus	chrysophyllus				
76	Heliconiaceae	Coutoubea	ramosa				
77	Heliconiaceae	Heliconia	bihai				
78	Heliconiaceae	Heliconia	psittacorum				
79	Hemodoraceae	Heliconia	richardiana	x			
80	Lamiaceae	Xiphidium	caeruleum				
81	Lamiaceae	Hyptis	atrorubens				
82	Lecythidaceae	Hyptis	lanceolata				

83	Lecythidaceae	Gustavia	sp	x			
84	Lecythidaceae	Lecythis	persistens subsp persistens				
85	Liliaceae	Lecythis	zabucajo	x			
86	Loganiaceae	Hymenocallis	tubiflora				
87	Malpighiaceae	Strychnos	cf tomentosa	x			
88	Marantaceae	Stigmaphyllon	sinuatum				
89	Marantaceae	Ischnosiphon	obliquus				
90	Marcgraviaceae	Maranta	sp				
91	Melastomataceae	Souroubea	guianensis	x			
92	Melastomataceae	Henriettea	succosa				
93	Melastomataceae	Miconia	ciliata				
94	Melastomataceae	Bellucia	grossularioides				
95	Meliacea	Loreya	mespiloides				
96	Mimosaceae	Cedrela	odorata				
97	Mimosaceae	Acaia	mangium	x	Exotique à caractère envahissant avérée		x
98	Mimosaceae	Inga	virgultosa				
99	Mimosaceae	Inga	pilosula				
100	Mimosaceae	Inga	huberi				
101	Mimosaceae	Inga	stipularis				
102	Mimosaceae	Balizia	pedicellaris				
103	Mimosaceae	Mimosa	myriadenia				
104	Mimosaceae	Mimosa	pudica				
105	Moraceae	Mimosa	pigra				
106	Musaceae	Fucus	benjamina				x
107	Myristicaceae	Musa	Paradisiaca X			x	x
108	Myristicaceae	Virola	sebifera	x			
109	Myrtaceae	Virola	surinamensis				
110		Melaleuca	quinquenervia		Exotique à caractère envahissant avérée		x
111	Myrtaceae						
112	Olacaceae	Calycorectes	bergii	x			
113	Olacaceae	Heisteria	cauliflora	x			
114	Onagraceae	Ptychopetalum	olacoides				
115	Orchidaceae	Ludwigia	nervosa				
116	Orchidaceae	Palmorchis	prospectorum	x			
117	Orchidaceae	Vanilla	cf guianensis	x	Déterminent ZNIEFF		
118	Passifloraceae	Vanilla	cf planifolia	x			
119	Piperaceae	Passifloa	foetida var hispida				
120	Piperaceae	Piper	aduncum	x			
121	Piperaceae	Piper	marginatum	x			

122	Poaceae	Piper	sp	x			
123	Poaceae	Panicum	maximum				x
124	Poaceae	Bracharia	umbelata				x
125	Poaceae	saccharum	officinatum			x	x
126	Poaceae	Andropogon	bicornis				
127	Poaceae	Pariana	campestris				
128	Poaceae	Panicum	pilosum				
129	Poaceae	Paspalum	plicatum				
130	Poaceae	Ichnanthus	tenuis				
131	Poaceae	Homoleptis	aturensis				
132	Poaceae	Imperata	contracta				
133	Poaceae	Cymbopogon	sp	x		x	x
134	Polygalaceae	zea	mays	x		x	x
135	Rapateaceae	Securidaca	sp	x			
136	Rubiaceae	Spathanthus	unilateralis	x			
137	Rubiaceae	Palicourea	crocea				
138	Rubiaceae	psychotria	mapourioides	x			
139	Rubiaceae	Isrtia	coccinea				
140	Rubiaceae	Cocosypselum	guianens				
141	Rubiaceae	Sabicea	cinerea				
142	Rubiaceae	Spermacos	latifolia				
143	Rubiaceae	Spermacos	verticillata				
144	Rubiaceae	Genipa	spruceana				
145	Sapindaceae	Uncaria	guianensis				
146	Sapindaceae	Matayaba	opaca	x	Déterminent ZNIEFF		
147	Scrophulariaceae	Nephelium	lappaceum				
148	Siparunaceae	Achetaria	guianensis				
149	Smilacaceae	Siparuna	poepigii				
150	Solanaceae	Smilax	siphilitica	x			
151	Solanaceae	Solanum	rugosum				
152	Strelitizaceae	Physalis	angulata	x			
153	Ulmaceae	Phenakospermum	guyanense				
154	Verbenaceae	Trema	micrantha	x			
155	Verbenaceae	Lantana	camara				
156	Vitaceae	Stachytarpheta	jamaicensis				
157	Vochysiaceae	Cissus	erosa	x			
158	Zingiberaceae	Qualea	caerulea				
159	Zingiberaceae	Zingiber	zerumbet			x	x
160	Cyatheaceae	Alpinia	galanga			x	x
161		Cyathea	macrocarpa	x	Déterminent ZNIEFF		

• Inventaire avifaunistique (novembre 2018, janvier 2019, mars 2019)

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	nov 2018	jan 2019	mars 2019	Protection	UICN 2016	Dét. ZNIEFF	Habitat
Tinamidés	Tinamou cendré	<i>Crypturellus cinereus</i>	1	2	2				Forêts
Tinamidés	Tinamou soui	<i>Crypturellus soui</i>	1	2	1				Forêts
Cathartidés	Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	7	1	1	P			Forêts
Cathartidés	Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	15	10	70	P			Milieux rudéraux
Cathartidés	Sarcoramphé roi	<i>Sarcoramphus papa</i>		1		P	NT		Forêts
Accipitridés	Milan à queue fourchue	<i>Elanoides forficatus</i>	2			P			Forêts
Accipitridés	Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>	1			P			Forêts
Accipitridés	Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>		1		P			Milieux rudéraux
Accipitridés	Buse blanche	<i>Pseudastur albicollis</i>			1	P			Forêts
Accipitridés	Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	1	1	1	P			Milieux rudéraux
Accipitridés	Buse à queue courte	<i>Buteo brachyurus</i>	1			P	NT		Forêts
Rallidés	Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	2	2	2	P			Milieux rudéraux
Rallidés	Râle grêle	<i>Laterallus exilis</i>		1	1	P			Milieux rudéraux
Rallidés	Marouette plombée	<i>Mustelirallus albicollis</i>	2	1	2	P			Milieux rudéraux
Columbidés	Pigeon biset	<i>Columba livia</i>		5					Milieux rudéraux
Columbidés	Pigeon ramiret	<i>Patagioenas speciosa</i>			1				Forêts
Columbidés	Pigeon vineux	<i>Patagioenas subvinacea</i>		1					Forêts
Columbidés	Colombe de Verreaux	<i>Leptotila verreauxi</i>	2	1					Milieux rudéraux
Columbidés	Colombe à queue noire	<i>Columbina passerina</i>	3	4	10				Milieux rudéraux
Columbidés	Colombe rousse	<i>Columbina talpacoti</i>	4	6	2				Milieux rudéraux
Cuculidés	Piaye écreuil	<i>Piaya cayana</i>	1		1				Forêts
Cuculidés	Ani des palétuviers	<i>Crotophaga major</i>			1				Rivière
Cuculidés	Ani à bec lisse	<i>Crotophaga ani</i>	2	3	6				Milieux rudéraux
Caprimulgidés	Engoulevent à queue courte	<i>Lurocalis semitorquatus</i>		1	1				Forêts
Caprimulgidés	Engoulevent pauraqué	<i>Nyctidromus albicollis</i>		3	1				Milieux rudéraux
Apodidés	Martinet spinicaude	<i>Chaetura spinicaudus</i>	10	10	15				Forêts
Apodidés	Martinet de Cayenne	<i>Panyptila cayennensis</i>		nid	nid	P			Forêts
Trochilidés	Colibri topaze	<i>Topaza pella</i>	1			P			Forêts
Trochilidés	Ermite hirsute	<i>Glaucis hirsutus</i>	2						Milieux rudéraux
Trochilidés	Ermite nain	<i>Phaethornis longuemareus</i>	2				NT	.D	Milieux rudéraux
Trochilidés	Ermite roussâtre	<i>Phaethornis ruber</i>	1	2	1				Forêts
Trochilidés	Ermite à brins blancs	<i>Phaethornis superciliosus</i>	1						Forêts
Trochilidés	Coquette huppe-col	<i>Lophornis ornatus</i>			1	P			Forêts
Trochilidés	Colibri à menton bleu	<i>Chlorestes notata</i>			1				Milieux rudéraux
Trochilidés	Campyloptère à ventre gris	<i>Campylopterus largipennis</i>		1	1				Forêts
Trochilidés	Ariane de Linné	<i>Amazilia fimbriata</i>	1						Milieux rudéraux
Trogonidés	Trogon à queue blanche	<i>Trogon viridis</i>	2		2				Forêts
Trogonidés	Trogon violacé	<i>Trogon violaceus</i>		2	1				Forêts
Alcedinidés	Martin-pêcheur à ventre roux	<i>Megaceryle torquata</i>	1		1				Rivière
Alcedinidés	Martin-pêcheur bicolore	<i>Chloroceryle inda</i>	1	1	2				Rivière
Alcedinidés	Martin-pêcheur nain	<i>Chloroceryle aenea</i>		1					Rivière
Galbulidés	Jacamar vert	<i>Galbula galbula</i>	1	1	1				Milieux rudéraux
Bucconidés	Barbacou à croupion blanc	<i>Chelidoptera tenebrosa</i>	2	5	2				Milieux rudéraux
Ramphastidés	Toucan vitellin	<i>Ramphastos vitellinus</i>		2					Forêts
Picidés	Pic de Cassin	<i>Veniliornis cassini</i>		1	1				Forêts
Picidés	Pic mordoré	<i>Celeus elegans</i>	2	1	1				Forêts
Picidés	Pic ouentou	<i>Dryocopus lineatus</i>		1					Milieux rudéraux
Picidés	Pic à cou rouge	<i>Campephilus rubricollis</i>		1					Forêts

Picidés	Pic de Malherbe	<i>Campephilus melanoleucos</i>		1				Milieux rudéraux
Falconidés	Faucon des chauves-souris	<i>Falco ruficularis</i>	1	1		P		Forêts
Psittacidés	Touï para	<i>Brotogeris chrysoptera</i>		2	3			Forêts
Psittacidés	Pione violette	<i>Pionus fuscus</i>	2	1				Forêts
Psittacidés	Pione à tête bleue	<i>Pionus menstruus</i>	2	2				Forêts
Psittacidés	Amazone aourou	<i>Amazona amazonica</i>		4				Forêts
Psittacidés	Touï été	<i>Forpus passerinus</i>	2	2	4			Milieux rudéraux
Thamnophilidés	Batara à gorge noire	<i>Frederickena viridis</i>	1			P	D	Forêts
Thamnophilidés	Batara rayé	<i>Thamnophilus doliatus</i>	2	2	1			Milieux rudéraux
Thamnophilidés	Batara souris	<i>Thamnophilus murinus</i>		1				Forêts
Thamnophilidés	Batara tacheté	<i>Thamnophilus punctatus</i>	1	2				Forêts
Thamnophilidés	Grisin sombre	<i>Cercomacroides tyrannina</i>		1		P		Forêts
Thamnophilidés	Alapi à tête noire	<i>Percnostola rufifrons</i>	1	3	1			Forêts
Thamnophilidés	Alapi à cravate noire	<i>Myrmeciza ferruginea</i>		2				Forêts
Thamnophilidés	Alapi de Buffon	<i>Myrmeciza atrothorax</i>	2	2	2			Forêts
Furnariidés	Grimpar bec-en-coïn	<i>Glyphorynchus spirurus</i>	1		1			Forêts
Furnariidés	Grimpar à collier	<i>Dendrexetastes rufigula</i>	2					Forêts
Tyrannidés	Tyranneau roitelet	<i>Tyrannulus elatus</i>	1	1	1			Milieux rudéraux
Tyrannidés	Elénie de Gaimard	<i>Myiopagis gaimardii</i>	1	1				Forêts
Tyrannidés	Elénie à ventre jaune	<i>Elaenia flavogaster</i>	3	nid	2			Milieux rudéraux
Tyrannidés	Tyranneau passegris	<i>Camptostoma obsoletum</i>	2	1	1			Milieux rudéraux
Tyrannidés	Tyranneau souris	<i>Phaeomyias murina</i>	1					Milieux rudéraux
Tyrannidés	Microtyran casqué	<i>Lophotriccus galeatus</i>	2	2	1			Forêts
Tyrannidés	Todirostre à front gris	<i>Poecilatriccus fumifrons</i>		1	1			Milieux rudéraux
Tyrannidés	Todirostre tacheté	<i>Todirostrum maculatum</i>			1			Milieux rudéraux
Tyrannidés	Todirostre familier	<i>Todirostrum cinereum</i>	1	2	1			Milieux rudéraux
Tyrannidés	Moucherolle rougequeue	<i>Terentotriccus erythrurus</i>		1		P		Forêts
Tyrannidés	Tyran pirate	<i>Legatus leucophaeus</i>	2	2	2			Milieux rudéraux
Tyrannidés	Tyran de Cayenne	<i>Myiozetetes cayanensis</i>	2	2	2			Milieux rudéraux
Tyrannidés	Tyran quiquivi	<i>Pitangus sulphuratus</i>	2	2	2			Milieux rudéraux
Tyrannidés	Tyran de Pelzel	<i>Conopias parvus</i>	2	1	1			Forêts
Tyrannidés	Tyran pitangua	<i>Megarynchus pitangua</i>	1	1	2			Milieux rudéraux
Tyrannidés	Tyran mélancolique	<i>Tyrannus melancholicus</i>	1	2	2			Milieux rudéraux
Tyrannidés	Tyran féroce	<i>Myiarchus ferox</i>	2					Milieux rudéraux
Tyrannidés	Attila cannelle	<i>Attila cinnamomeus</i>	1					Milieux rudéraux
Tyrannidés	Attila à croupion jaune	<i>Attila spadiceus</i>	1	1				Forêts
Cotingidés	Cotinga de Cayenne	<i>Cotinga cayana</i>		1				Forêts
Cotingidés	Piauhau hurleur	<i>Lipaugus vociferans</i>	1					Forêts
Pipridés	Manakin casse-noisette	<i>Manacus manacus</i>		1				Forêts
Pipridés	Manakin à tête blanche	<i>Dixiphia pipra</i>		1				Forêts
Pipridés	Manakin à tête d'or	<i>Ceratopira erythrocephala</i>	1					Forêts
Tityridés	Tityre gris	<i>Tityra cayana</i>	2	4	2			Milieux rudéraux
Viréonidés	Sourcroux mélodieux	<i>Cyclarhis gujanensis</i>	1	1	1			Forêts
Viréonidés	Viréo aux yeux rouges	<i>Vireo olivaceus</i>	1	1				Forêts
Hirundinidés	Hirondelle chalybée	<i>Progne chalybea</i>	100	250				Milieux rudéraux
Hirundinidés	Hirondelle à ailes blanches	<i>Tachycineta albiventer</i>		1				Milieux rudéraux
Troglodytidés	Troglodyte familier	<i>Troglodytes aedon</i>	2	1	2			Milieux rudéraux
Troglodytidés	Troglodyte coraya	<i>Pheugopedius coraya</i>	2	1	1			Forêts
Troglodytidés	Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	1	1		P		Milieux rudéraux
Turdidés	Merle leucomèle	<i>Turdus leucomelas</i>	3	2	3			Milieux rudéraux
Turdidés	Merle cacao	<i>Turdus fumigatus</i>		1		P		Forêts
Turdidés	Merle à lunettes	<i>Turdus nudigenis</i>	1	2	2			Milieux rudéraux
Thraupidés	Tangara à galons blancs	<i>Tachyphonus rufus</i>		1	1			Milieux rudéraux

Thraupidés	Tangara à bec d'argent	<i>Ramphocelus carbo</i>	5	5	6			Milieus rudéraux
Thraupidés	Tangara évêque	<i>Thraupis episcopus</i>	2	2	6			Milieus rudéraux
Thraupidés	Tangara des palmiers	<i>Thraupis palmarum</i>	3	4	6			Milieus rudéraux
Thraupidés	Calliste diable-enrhumé	<i>Tangara mexicana</i>	2		4			Milieus rudéraux
Thraupidés	Dacnis bleu	<i>Dacnis cayana</i>	2					Forêts
Thraupidés	Jacarini noir	<i>Volatinia jacarina</i>	1	6	4			Milieus rudéraux
Thraupidés	Sporophile à ventre châtain	<i>Sporophila castaneiventris</i>	2	2				Milieus rudéraux
Thraupidés	Sucrier à ventre jaune	<i>Coereba flaveola</i>			1			Forêts
Cardinalidés	Évêque bleu-noir	<i>Cyanocornis cyanocephalus</i>			1			Forêts
Ictéridés	Cassique huppé	<i>Psarocolius decumanus</i>	2					Forêts
Ictéridés	Cassique cul-jaune	<i>Cacicus cela</i>	1					Forêts
Ictéridés	Cassique cul-rouge	<i>Cacicus haemorrhous</i>		4				Forêts
Ictéridés	Vacher luisant	<i>Molothrus bonariensis</i>		1	1			Milieus rudéraux
Fringillidés	Organiste teité	<i>Euphonia violacea</i>		1				Milieus rudéraux

• **Inventaire herpétologique (novembre 2018, janvier 2019, mars 2019)**

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	UICN	Dét. ZNIEFF	Habitat
Reptiles						
Colubridae	Chasseur des jardins	<i>Mastigodryas boddaerti</i>				Forêts
Colubridae	Couleuvre à tête noire	<i>Tantilla melanocephala</i>				Forêts
Dipsadidae	Dipsas à col blanc	<i>Dipsas pavonina</i>				Forêts
Gymnophthalmidae	Léposome des Guyanes	<i>Leposoma guianense</i>				Forêts
Sphaerodactylidae	Gecko nain d'Amazonie	<i>Chatogekko amazonicus</i>				Forêts
Sphaerodactylidae	Gonatode des carbets	<i>Gonatodes humeralis</i>				Forêts
Teiidae	Ameive commun	<i>Ameiva ameiva</i>				Forêts
Teiidae	Lézard coureur indet.	<i>Cnemidophorus sp.</i>			D	Milieus rudéraux
Teiidae	Kentropyx des chablis	<i>Kentropyx calcarata</i>				Forêts
Teiidae	Téju commun	<i>Tupinambis teguixin</i>				Forêts
Amphibiens						
Bufo	Crapaud bœuf	<i>Rhinella marina</i>				Milieus rudéraux
Dendrobatidae	Allobate fémoral	<i>Allobates sp. 2 aff. femoralis</i>				Forêts
Hylidae	Rainette à doigts orange	<i>Dendropsophus sp. 1 gr. minusculus</i>			D	Forêts
Hylidae	Rainette naine	<i>Dendropsophus walfordi</i>		NT		Milieus rudéraux
Hylidae	Rainette patte d'oie	<i>Hypsiboas boans</i>				Forêts
Hylidae	Rainette éperonnée	<i>Hypsiboas calcaratus</i>				Forêts
Hylidae	Rainette centrolene	<i>Hypsiboas cf. cinerascens</i>				Forêts
Hylidae	Ostéocéphale oophage	<i>Osteocephalus oophagus</i>				Forêts
Hylidae	Scinax de Boesemann	<i>Scinax boesemanni</i>				Milieus rudéraux
Hylidae	Scinax des maisons	<i>Scinax ruber</i>				Milieus rudéraux
Leptodactylidae	Adénomère familière	<i>Adenomera cf. andreae</i>				Forêts
Leptodactylidae	Adénomère des herbes	<i>Adenomera cf. hylaedactyla</i>				Milieus rudéraux
Leptodactylidae	Leptodactyle galonné	<i>Leptodactylus fuscus</i>				Milieus rudéraux
Leptodactylidae	Leptodactyle à lèvres blanches	<i>Leptodactylus sp 5 aff. mystaceus</i>				Forêts

• **Inventaire des mammifères (novembre 2018, janvier 2019, mars 2019)**

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	UICN	Dét. ZNIEFF	Habitat
Didelphidae	Sarigue (pian) à oreilles noires	<i>Didelphis marsupialis</i>				Forêts
Cebidae	Tamarin aux mains dorées	<i>Saguinus midas</i>				Forêts
Emballonuridae	Nasin des rivières	<i>Rhynchonycteris naso</i>				Rivière
Dasyproctidae	Agouti au croupion roux	<i>Dasyprocta leporina</i>				Forêts

•

ARRETE n°

Préfectoral autorisant la destruction et la perturbation intentionnelle d'espèces d'oiseaux protégées dans le cadre du projet de construction d'un établissement pénitentiaire et d'un palais de justice sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni
Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplifications de la procédure d'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant Organisation des Services de l'Etat en Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2020 portant nomination de M.Raynald VALLEE en qualité de directeur général des territoires et de la Mer en Guyane et de M.Pierre PAPADOPOULOS directeur adjoint ;

VU l'arrêté R03-2020-02-17-005 du 17 février 2020 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté 03-2020-03-017-001 du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature de M.Raynald VALLEE directeur général des territoires et de la mer à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté R03-2020-05-14-004 du 14 mai portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces datant du 20 mai 2020, par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice ;

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 4 août 2020 ;

VU les observations formulées par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice sur le projet d'arrêté préfectoral ;

VU les observations émises sur le dossier susvisé de demande de dérogation au régime de protection des espèces, dans le cadre de la consultation du public organisée par mise en ligne du dossier sur le site internet de la DGTM du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur la destruction et la perturbation intentionnelle des 9 espèces d'oiseaux protégées suivantes : la Buse à gros bec (*Rupomis magnirostris*), Buse cendrée (*Buteo nitidus*), Râle kiolo (*Buteo nitidus*), Râle grêle (*Laterallus exilis*), Maourette plombée (*Porzana albicollis*), Martinet de Cayenne (*Panyptila cayennensis*), Ermite nain (*Phaethomis longuemareus*), Grisin sombre (*Cercomacra tyrannina*), Moucherolle rougequeue (*Terenotriccus erythrurus*) au titre de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015.

CONSIDERANT que la justification de la demande de dérogation espèce protégée s'intègre dans le paragraphe 3 de l'alinéa 4 du L.411-2 du code de l'environnement « Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement » ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDERANT après étude des différentes variantes du projet analysant les contraintes agricoles et forestières, les contraintes environnementales notamment les zones protégées, les contraintes de sécurité et techniques, qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet ;

SUR proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane et du directeur de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la Guyane ;

ARRETE

Article 1 : identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – n°67 avenue de Fontainebleau, 94 270 le Kremlin Bicêtre.

Le bénéficiaire peut transférer sa dérogation à une autre personne selon les modalités fixées à l'article R.411-11 du code de l'environnement : déclaration au préfet du nouveau bénéficiaire, nature des activités et justification de la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisées. Dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la déclaration, l'autorité qui l'a reçue en délivre un récépissé ou, dans le cas où le nouveau bénéficiaire ne dispose pas des capacités suffisantes pour respecter les conditions dont est assortie la dérogation, refuse le transfert. Ce refus est notifié au bénéficiaire initial de la dérogation et à l'auteur de la déclaration. Si, dans le délai mentionné ci-dessus, cette autorité n'a pas délivré récépissé de la déclaration, ni refusé le transfert de la dérogation, ce transfert est autorisé.

Article 2 : nature de la dérogation

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice est autorisée à déroger à l'interdiction de détruire et de perturber intentionnellement les espèces d'oiseaux protégées suivantes, Buse à gros bec (*Rupomis magnirostris*), Buse cendrée (*Buteo nitidus*), Râle kiolo (*Buteo nitidus*), Râle grêle (*Laterallus exilis*), Maourette plombée (*Porzana albicollis*), Martinet de Cayenne (*Panyptila cayennensis*), Ermite nain (*Phaethomis longuemareus*), Grisin sombre (*Cercomacra tyrannina*), Moucherolle rougequeue (*Terenotriccus erythrurus*), dans le cadre du projet de construction d'un établissement pénitentiaire et d'un palais de justice sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Article 3 : conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures ci-après, conformément au dossier de demande de dérogation susvisé.

Mesure d'évitement

(E) La forêt rivulaire située aux abords ouest de la crique Margot n'est pas défrichée.

Mesures de réduction

(R1) Limitation du bruit des travaux : utilisation majoritaire d'engins électriques ou hydrauliques,

(R2) Réduction de l'impact sur la période de reproduction des espèces d'oiseaux visées : la réalisation des opérations de défrichage et de décapage a lieu en saison sèche entre mi-juillet et mi-décembre. Si le besoin d'abattage d'arbres intervient en dehors de ces périodes, un écologue expertisera préalablement les arbres concernés afin d'identifier les espèces présentes et de proposer des mesures complémentaires le cas échéant. L'expertise sera transmise au service Paysages, Eau, Biodiversité pour validation préalable,

(R3) Réduction de l'impact du défrichage sur les espèces animales: le défrichage est réalisé d'Est en Ouest. Les arbres sont abattus vers l'aire de chantier et les andains générés sont stockés dans un espace dédié à cet effet et évacués. L'APIJ prend l'attache en amont de la date de début du défrichage d'une association ou d'un bureau d'étude environnementale pour prévoir le déplacement des espèces animales à déplacement limité,

(R4) Limitation de la pollution lumineuse sous réserve du respect des contraintes de sûreté et sécurité: diffusion de la lumière en direction du sol, pas d'utilisation de lumière bleue, extinctions de lumière ou abaissement de puissance dans les lieux appropriés.

Mesure de compensation

(C) Financement de mesures de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB) des Sables blancs de Mana géré par l'ONF, pour la réalisation de 3 actions du plan de gestion :

- matérialiser les limites de l'APB sur le terrain : création d'un layon sur les limites du périmètre et pose de panneaux de sensibilisation (présentation, limites et objectifs de l'APB indiqués) à différents endroits stratégiques,
- actions de sensibilisation du grand public et des riverains,
- surveillance du site dans l'objectif d'identifier rapidement toute infraction et notamment une occupation illégale du site.

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel est systématiquement sollicité pour avis lors avant la mise en œuvre des actions.

Le financement de cette mesure est à hauteur de 150 000 euros.

Mesures d'accompagnement

(A1) Financement à hauteur de 50 000 euros de l'Association pour la Découverte de la Nature en Guyane (ADNG) pour la réalisation d'actions permettant l'amélioration de la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux à Saint-Laurent-du-Maroni.

Cette mesure est mise en place lors de la signature de la convention entre l'ADNG et l'APIJ pour une durée de 3 ans.

(A2) Éradication des deux espèces exotiques envahissantes présentes sur le site (*Melaleuca quinquenervia* et *Acacia mangium*) et de toutes autres espèces exotiques envahissantes qui seraient identifiées en phase travaux et exploitation. En cas d'apport de matériaux extérieurs sur site, un contrôle de l'absence de contamination par des espèces indésirables est entrepris,

(A3) Suivi de l'évolution de la faune et de la flore : l'objectif de ce suivi est de vérifier l'efficacité des mesures concernant :

- la flore : 1 journée de prospection par saison et par an pendant 3 ans est réalisée pour vérifier l'absence de présence d'espèces exotiques envahissantes. Ces journées de prospection sont également l'occasion de récolter les échantillons d'espèces végétales et de les déposer à l'herbier de Cayenne afin de palier à cette absence de dépôt lors de l'état initial,
- la faune : 1 journée de prospection par saison et par an pendant 3 ans est réalisée pour étudier la dynamique de population des espèces d'oiseaux protégées visées par la dérogation.

Mesures de suivi :

Suivi environnemental en phase chantier

Ce suivi a pour objectifs :

- De s'assurer que la mise en place des mesures prévues avant le démarrage des travaux, pendant ou après ceux-ci est bien effective ;
- De s'assurer que les travaux se déroulent conformément aux prescriptions environnementales et n'entravent pas la réalisation des mesures non encore réalisées ;
- D'évaluer les effets de ces mesures et leur adéquation avec leurs objectifs.

Un écologue compétent, à la fois sur les aspects naturalistes et pour le suivi de chantier, est désigné par l'APIJ, comme coordinateur environnement, pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement décrites ci-dessus. Les contrôles chantiers réalisés par l'écologue sont effectués au moins chaque trimestre. Les coordonnées de l'écologue sont fournies au service Paysages, eau et biodiversité de la DGTM Guyane, dès

sa désignation par l'APIJ, ainsi que le calendrier de débuts des opérations, à minima 15 jours avant leur démarrage.

Un compte-rendu de ces contrôles du chantier est systématiquement transmis à la DGTM de Guyane ainsi qu'au Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel au plus tard le 31 mars de chaque année pendant toute la durée du chantier.

Ce compte-rendu comprend, à minima, les informations sur:

- la plantation de haies d'essences indigènes pour une intégration réussie du projet dans le paysage: un mélange de graines locales est utilisé, ou à défaut, dont les espèces ne sont pas considérées comme envahissantes en Guyane. En cas d'apport d'espèces allochtones, il convient de se rapprocher de la DGTM pour le choix des espèces concernées. Le choix de la technique de revégétalisation et des espèces implantées est réalisé avec une structure spécialisée dans la botanique de Guyane, de manière à être le plus favorable possible à la reprise d'un écosystème fonctionnel.
- les engins utilisés afin de limiter le bruit (R1)
- les opérations de défrichage (dont un retour sur l'intervention de l'association ou d'un bureau d'étude pour les espèces à déplacement limité) et de décapage (R2) et (R3)
- les systèmes lumineux utilisés pour limiter la pollution lumineuse, pendant la phase travaux, sous réserve du respect des contraintes de sûreté et sécurité (R4)
- l'éradication des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site (A2)
- le suivi de l'évolution de la faune et de la flore (A3)

Suivi environnemental en exploitation :

Un compte-rendu des mesures R et A en exploitation est transmis au Service Paysages, Eau et Biodiversité de la DGTM et au Président du CSRPN de Guyane chaque année au plus tard le 31 mars durant 3 ans.

Ce compte-rendu contient, à minima, les informations sur:

- l'évolution de la plantation de haies d'essences indigènes
- les systèmes lumineux utilisés pour réduire l'impact de la lumière en exploitation (R4)
- l'éradication des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site (A2)
- le suivi de l'évolution de la faune et de la flore (A3)

Suivi environnemental pour les mesures (A1) et (C) :

Un compte-rendu des mesures (A1) et (C) est transmis au Service Paysages, Eau et Biodiversité de la DGTM et au Président du CSRPN de Guyane chaque année au plus tard le 31 mars durant 3 ans pour la mesure (A1) et 5 ans pour la mesure compensatoire à partir de la date de la signature des conventions.

- Financement d'actions permettant l'amélioration de la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux à Saint-Laurent-du-Maroni (A1),
- les actions de mesures de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB) des Sables blancs de Mana (C).

Article 4 : mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies à l'article 3 du présent arrêté font l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces derniers fournissent un rapport à destination de la DGTM.

Elles font également l'objet d'un rapport transmis annuellement au plus tard le 31 mars par le pétitionnaire, au service Paysage Eau Biodiversité de la Direction Générale des Territoires et de la Mer ainsi qu'au président du Conseil Scientifique Régional de Patrimoine Naturel de Guyane.

Article 5 : sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de retour amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX.
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Bureau des contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne CEDEX.

Tous recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 7 : exécution

Le secrétaire général des services de l'État de la Guyane et le Directeur Général des Territoires et de la Mer de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne le 17 NOV. 2020

Le Préfet

Marc DEL GRANDE